JOURNAL
PAROISSIAL de NOYERS

où l'on trouvera
une connaissance exacte
de tout ce qui regarde
la paroisse

par

Messire Paul BOIS
Bachelier en Théologie, curé de Noyers et Archiprêtre

Transcrit par Robert Rolland

(20 août 2026)

PAROISSIAL de NOYERS

où l'on trouvera
une connaissance exacte
de tout ce qui regarde
la paroisse
par ordre alphabétique

par

Messire Paul BOIS
Bachelier en Théologie, curé de Noyers et Archiprêtre

Transcrit par Robert Rolland

Préface

Paul Bois naît le 15 janvier 1685 à Noyers-sur-Jabron. Son père, Joseph Bois, est originaire de Ribiers, il est cardeur à laine et sa mère Blanche Barbaroux est originaire de Barrême. Ses parents se marient à Noyers-sur Jabron le 11 août 1683. La famille est nombreuse, en effet Paul est l'aîné d'une fratrie de dix enfants, trois filles, Cécile, Louise, Anne, et sept garçons, Paul, Jean Joseph, Claude, Jean Baptiste, Jean Paul, François et Marc, tous nés à Noyers où les parents se sont installés.

Dans sa branche maternelle Paul bois a un arrière-grand-oncle, Jean Baptiste Barbaroux, qui est curé de Noyers-sur-Jabron de 1643 à 1659. Son grand-oncle, neveu du précédent, est aussi curé de Noyers de 1659 à 1711. Son oncle Joseph Barbaroux, neveu du précédent est prêtre secondaire de Noyers jusqu'à son décès en 1694.

Éduqué par son oncle et son grand-oncle, Paul Bois fait des études de théologie à l'Université d'Avignon et il est en possession de la cure de Noyers en remplacement de son grand-oncle (son oncle Joseph, curé secondaire de Noyers est décédé bien avant) de 1711 à 1756. Sur les actes paroissiaux on voit qu'il signe son premier acte à Noyers le 29 septembre 1711. En 1756 son neveu, Joseph Marc Bois, cosigne avec lui des actes paroissiaux, Paul signe Bois curé et Joseph Marc signe Bois second. Puis en octobre 1756, Joseph Marc signe Bois curé et Paul signe Bois ancien curé.

Cependant, après cette date, Paul Bois continue de signer de temps en temps un acte. Il signe un dernier acte de Baptême le 21 février 1763 (baptême de Charlotte Bonnet), soit moins de deux mois avant son décès survenu le 16 avril 1763 à l'âge de 78 ans.

Paul Bois a été Archiprêtre de la vallée du Jabron ; en 1735 il occupe cette fonction (voir les actes paroissiaux de Noyers AD 04 - NOYERS, 1692 - 1761, 1MI5/0552 vues 369, 370 et 371/558).

Dans "Histoire des hommes illustres de la Provence (Première partie)", Claude François Achard écrit une longue notice sur Paul Bois, sur les livres qu'il a écrits, sur les enseignements à usage des garçons et des filles qu'il a mis en place. Il cite aussi le frère cadet de Paul Bois, Jean Paul Bois (né le 24 mai 1697 à Noyers, et décédé le 11 février 1764 à Marseille). Jean Paul Bois, appelé Père Paul de Noyers a eu aussi une riche carrière ecclésiastique. Il fut entre autres chargé de la direction des Religieuses

Capucines de Marseille puis directeur des Dames Religieuses Ursulines de la ville de Marseille.

Tout au long de sa vie de curé de campagne, Paul Bois note dans un journal paroissial tout ce qu'il peut apprendre de l'histoire locale ancienne, ce que lui-même réalise dans sa paroisse, la vie de tous les jours des habitants de ce lieu. Paul Bois est un curé congruiste, c'est-à-dire que sa paroisse dépend d'un prieuré, et qu'il est payé à la portion congrue par le prieur. D'autre part dans le cadre de son sacerdoce, il dépend de l'évêque de Sisteron. En conséquence il se trouve avec une double hiérarchie, et tout naturellement on peut s'attendre à quelques antagonismes. Paul Bois nous décrit les relations plus ou moins conflictuelles entre ces instances, ce qui nous donne un aperçu assez clair du fonctionnement des instances religieuses à cette époque.

Le texte original du Journal Paroissial du curé Paul Bois se trouve aux Archives Départementales des Alpes de Haute Provence. Dans le paquet conservé dans ces archives sous le nom de "Registre de la paroisse de Noyers" et à la cote "1 J 143", qui contient le "Journal Paroissial du curé Bois", se trouve la lettre suivante adressée le 17 août 1864 au curé de Noyers sur Jabron. Grâce à cette lettre on sait comment le journal Paroissial du curé Bois se retrouve dans un joli livre bien relié dont j'ai mis la photographie plus loin dans le texte (voir FIGURE 1).

Noyers le 17 août 1864

Monsieur le curé,

Votre désir, votre impatience même d'être enfin mis en possession du Paroissial de votre Église sont si naturels, si légitimes que je ne saurais considérer comme importunes les réclamations que vous m'avez adressées à ce sujet ; j'ai au contraire des excuses à vous faire de vous avoir mis dans la nécessité de reproduire cette réclamation.

Comme je crois vous l'avoir dit, je voulais faire transcrire cet ouvrage dans un registre que je me proposais d'offrir à l'église de Parpin pour servir de paroissial après y avoir consigné des notes historiques sur les principaux événements qui se sont produits dans le pays depuis un siècle, Notes qui vous auraient été communiquées afin que vous eussiez pu de votre côté en extraire ce qui vous aurait paru utile pour compléter le livre du curé Bois qui, il faut bien le reconnaître, laisse beaucoup à désirer sous ce rapport.

La maladie de mon gendre, le mariage de mon fils, diverses complications relatives à l'affaire du Canal de Sisteron et surtout l'état de ma santé ne m'ont pas permis de réaliser le projet, l'auxiliaire sur lequel j'avais compté pour ce travail majeur n'a même pu suffire pour celui que je lui ai demandé dans l'instant de l'affaire du Canal et je ne crois pas pouvoir de longtemps donner suite à mon projet.

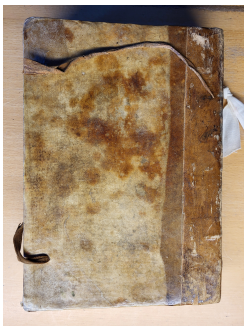

FIGURE 1 – Livre relié du Paroissial de Noyers

Je ne veux donc pas vous priver plus longtemps de ce livre et dès samedi dernier je l'ai adressé à Mr le curé doyen pour qu'après en avoir pris connaissance il vous le fasse parvenir.

Ce livre est si non proprement du moins très joliment broché, j'y ai ajouté du très bon papier blanc pour recevoir les notes pour écrire et consigner afin de le tenir au courant. Si plus tard je réalise mon projet nous nous entendrons pour les communications que nous aurons à nous faire dans un intérêt commun.

Veuillez agréer, monsieur le curé, mes salutations les plus empressées.

Signé Eysseric

Cette lettre qui date de 1864 est de Joseph Abel Eysseric né le 5 janvier 1798 à la Grande Bastide qui se trouve à Noyers-sur-Jabron, et décédé le 21 février 1865 à Sisteron. Joseph Abel Eysseric a été Président du Tribunal Civil de 1ère instance de Sisteron. C'est le père de Numa François Saint-Marcel Eysseric, très connu pour les milliers de plaques photographiques sur des paysages des Alpes de Haute Provence qu'il a laissées et qu'on peut voir aux archives départementales du 04 et sur leur site internet et qui a fait une copie manuscrite du Journal Paroissial de Paul Bois. On peut comprendre par la teneur de la lettre que Joseph Abel Eysseric a fait relier les pages écrites par le curé Paul Bois en un livre qui est vraisemblablement celui que l'on peut trouver actuellement aux archives départementales.

Numa François Saint-Marcel Eysseric a fait en 1890 une copie manuscrite du Journal du curé Paul Bois. Certaines parties du texte du livre original ne sont pas de la main de Paul Bois, mais de ses successeurs. Saint-Marcel Eysseric a fait un tri et a surtout reproduit les textes de Paul Bois, tout en gardant quelques extensions. J'ai suivi à peu près son exemple et j'ai largement utilisé sa copie pour éditer la version proposée ici. La copie faite par Saint-Marcel Eysseric se trouve dans les archives privées de la Grande Bastide.

Quand on recopie un texte manuscrit un peu ancien il est parfois difficile de reconstituer certains mots, soit que l'on ne reconnaisse pas bien la graphie, soit que ce mot ait pratiquement disparu de notre vocabulaire actuel. Ayant disposé de deux versions du texte, écrites par des mains différentes, à savoir le texte original de Paul Bois et la copie de ce texte réalisée par saint-Marcel Eysseric, je pense avoir pu assez fidèlement transcrire cet ouvrage.

À l'époque de Paul Bois, certains mots ne s'écrivaient pas comme maintenant, certaines règles grammaticales n'étaient pas fixées comme aujourd'hui, dans ces cas, j'ai modifié l'orthographe afin de rendre le texte plus lisible par un lecteur actuel.

J'ai ajouté en annexe un document écrit par Paul Bois datant de 1731, se trouvant dans les actes paroissiaux de Noyers, qui est un est compte rendu d'un verbal sur certaines reliques de la paroisse de Noyers. Comme indiqué ci-avant, il existe un autre compte rendu de ce type fait par Paul Bois en 1735 que je n'ai pas reproduit, dans lequel il est précisé que Paul Bois est archiprêtre de la vallée du Jabron, ce qui ne figurait pas dans le document de 1731. On peut donc penser qu'il a été nommé à ce poste entre ces deux années par l'évêque de Sisteron de cette époque, c'est-à-dire Pierre François Lafitau.

Remerciements : Je tiens à remercier les organismes et les personnes ci-après, qui m'ont aidé d'une façon ou d'une autre à réaliser ce travail : les Archives Départementales des Alpes de Haute Provence, la Mairie de Noyers-sur-Jabron, l'Association pour la Protection du Patrimoine de Noyers-sur-Jabron, Monsieur Jean-Pierre Joly (auteur du livre "La vallée du Jabron"), Monsieur Jean-Marie Giraud (descendant de Saint-Marcel Eysseric), Monsieur Jean-Michel Fontaine (Association pour la Protection du Patrimoine de Noyers-sur-Jabron), Monsieur Philippe Guirand (Association pour la Protection du Patrimoine de Noyers-sur-Jabron), mes cousins Marie Vildamné et Bernard Mathieu avec qui j'ai pu échanger de nombreuses informations sur Noyers, ses familles et son histoire.

Paroissial de Noyers

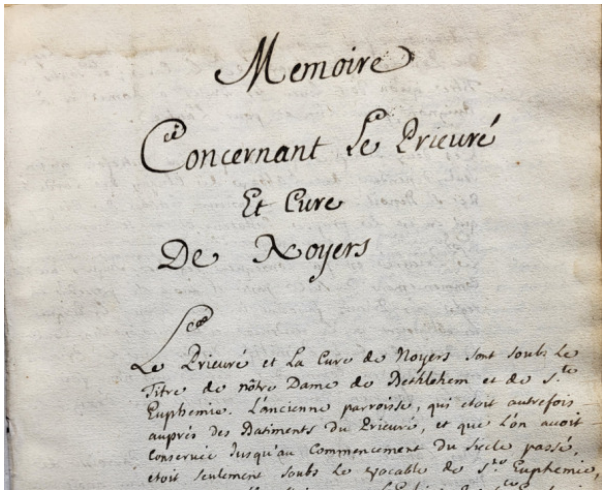
Memoire
Concernant Le Prieuré
Et Cure
De Noyers

Le Prieuré et La Cure de Noyers sont sous le
Titre de nôtre Dame de Bethlehem et de S.te
Euphemie. L'ancienne paroisse, qui etoit autrefois
auprès des Batiments du Prieuré, et que l'on avoit
conservée jusqu'au Commencement du Siecle passé,
etoit seulement sous le vocable de S.te Euphemie,

FIGURE 2 – Texte de la main de Paul Bois

1 Mémoire concernant le Prieuré et Cure de Noyers

Le Prieuré et la Cure de Noyers sont sous le titre de Notre Dame de Bethléem et de Ste Euphémie. L'ancienne paroisse, qui était autrefois auprès des bâtiments du prieuré, et que l'on avait conservée jusqu'au commencement du siècle passé, était seulement sous le vocable de Ste Euphémie, et on ne l'appelait que l'église de Ste Euphémie ; au lieu que la paroisse qui subsiste aujourd'hui et qui sans doute ne fut bâtie que quand la première commença à tomber en ruine, ou pour la plus grande commodité des habitants du village, qui se bâtirent hors de l'enceinte du fort ou château, n'a jamais été que sous le vocable de notre Dame de Bethléem, comme j'ai constamment reconnu par les plus anciens monuments. Ces deux titres n'en font aujourd'hui qu'un seul, tant à l'égard du Prieuré qu'à l'égard de la cure ; et c'est sous ce titre qu'on doit lever les bulles à Rome et à Avignon, pour l'un et pour l'autre.

Ces deux bénéfices, qui n'en faisaient autrefois qu'un seul, dépendent de l'abbaye de Cluny de l'ordre de St Benoît et c'est monsieur l'abbé de Cluny qui en est le propre collateur ou mieux le prieur claustral de Ganagobie qui cette année 1740 a nommé Dom Joseph Rochon au prieuré de ce lieu vaquant par la mort de Mre Joseph Marie de Cagnes de Grimaldi [1] décédé à Grasse le 5 février.

Le prieuré est par conséquent régulier ; jusqu'au commencement du siècle parce qu'il avait été possédé en règle, les prieurs faisaient ici leur séjour ; les évêques les obligeaient à la résidence et ils avaient sans doute les droits de curé primitif. Depuis que le prieuré est possédé en commende les prieurs n'ont fait d'autre fonction dans la paroisse que d'exiger le revenu du Bénéfice.

Dès l'année 1608 il y avait dans la paroisse de Noyers un curé en titre, à qui le Prieur avait assigné pour sa rétribution ou portion congrue quelques fonds, qu'on appelle aujourd'hui les fonds de la cure, parmi lesquels il y en avait sans doute quelques uns qui appartenaient en propriété à la seule cure et qui avaient été légués par des fidèles pour des obits ou fondations ; mais aujourd'hui tout est confondu, et il n'est pas possible d'en faire le triage parce qu'il ne subsiste aucun titre. Ces fonds ont eu le même sort que ceux de la confrérie du St Esprit, qui étaient en assez grand nombre, comme on le voit par la reconnaissance de 1475, et qui sont aujourd'hui possédés par des laïques. Le Secondaire avait aussi des fonds qui lui tenaient lieu d'honoraires.

Le revenu du Prieuré consiste en un domaine qui est communément affermé sur le pied de vingt charges de froment, en la dîme de tous les grains, à l'exception des légumes, en celle du chanvre, des agneaux et du vin.

La dîme se prend sur les grains à la cote quinzième, sur le vin à la seizième ainsi que sur les agneaux ; pour ce qui est du chanvre, les particuliers ne doivent pour chaque chanvrier qu'une seule botte ou poignée de chanvre du mâle et de la femelle, après avoir séparé la graine. Le Prieur est con-décimateur avec celui de St Nazaire et celui de St Julien à l'égard des grains, qui se perçoivent sur les fonds dépendants de l'un et l'autre Prieuré ; mais dans ces mêmes prieurés, le Prieur gros décimateur de Noyers prend seul la dîme des agneaux et des poulets comme dans le reste du terroir qui dépend uniquement de son prieuré. C'est sans doute pour cette raison que les prieurs de St Nazaire et de St Julien ne contribuent pas, comme ils seraient d'ailleurs obligés, à l'entretien de la sacristie et des prêtres. C'est apparemment la suite d'une transaction que je n'ai pas pu trouver.

Le bâtiment du prieuré consiste en une maison à deux chambres, un galetas au dernier, et deux écuries au dessous, en une grange à côté dont le dernier est un grenier à paille et le dessous une bergerie et enfin en un colombier dont j'ai l'usage et qui n'est pas en bon état.

1. Joseph Marie de Cagnes de Grimaldi est né à Cagnes le 24/02/1693, il a succédé à son oncle Elzéar de Grimaldi comme prieur de Noyers-sur Jabron. Il est décédé à Grasse le 05/02/1740.

Cette année courante 1733 le Prieuré en entier est affermé sur le pied de deux mille deux cent cinquante livres, et selon toute apparence il n'avait jamais été et peut être ne sera-t-il jamais porté si haut. La ferme suivante a été portée à 2375℔

Les charges de ce bénéfice ne sont pas fort considérables par rapport au revenu. Il paye pour les impositions diocésaines, décimes et don gratuit, au curé pour le pied de la dernière transaction pour la portion congrue, clerc, luminaire, huile de la lampe, diverses dépenses de la sacristie et novales trois cent quatre-vingt-cinq livres annuellement. ✠ .

Dans toutes les autres paroisses, la communauté seule fournit ordinairement le Cierge Pascal. Dans celle-ci c'est le Prieur qui est obligé de faire cette fourniture de laquelle je suis chargé moi même en conséquence de la dernière transaction que j'ai passée avec Mons. l'abbé de Grimaldi.

Outre les charges ci dessus, le Prieur de Noyers est encore obligé de fournir tout ce qui est nécessaire pour l'entretien du sanctuaire, de la sacristie, du grand autel, célébrations des S^{t} offices, comme livres etc.

2 Nouvelle imposition de Décimes sur les Cures

L'assemblée générale du clergé de France convoquée à Paris par ordre du Roi en l'année 1755 reconnaissant l'injustice que souffraient depuis longtemps les curés congruistes, ordonna qu'il serait fait un nouveau département des impositions Diocésaines ; en conséquence il fut convoqué dans ce diocèse un Bureau à Lurs le six^{e} jour de mars qui réduisit à 45℔ les décimes des curés à congrue de 56℔ où elles avaient été fixées jusqu'à lors, ensuite par délibération d'un autre Bureau Diocésain des 24, 26 et 27 octobre de l'an 1756 les cures de ce diocèse furent taxées selon leur revenu et la cure de Noyers fut imposée 23℔12^{s} par an, ce qui revient à 11℔16^{s} pour chaque terme de février et d'octobre, en sorte que dans la suite et jusqu'à nouveau changement, la rétribution du curé de cette paroisse sera augmentée pour chaque terme d'avril ou d'octobre, où cette rétribution se paie, de treize livres quatre sols ; ainsi au lieu de cent soixante et quinze livres que montait ci devant chacun de ces deux quartiers, il sera fixé à cent quatre-vingt-huit livres quatre sols et ci 188℔4^{s} et pour l'année entière qui fait le double à la somme de trois cent soixante-seize livres huit sols et ci 376℔8^{s}.

✠ L'année 1742 j'ai obtenu une augmentation de quinze livres ce qui fait en tout 400℔

3 Mémoire concernant l'étendue, les hameaux et le nombre des habitants de la Paroisse de Noyers

La paroisse de Noyers est une des plus étendues et des plus nombreuses du Diocèse de Sisteron. L'éloignement des hameaux, les difficultés des chemins, le nombre des habitants, toutes ces raisons seraient d'un assez grand poids pour porter les évêques à y mettre un plus grand nombre de prêtres, si les administrateurs de la commune voulaient agir avec zèle pour en venir à bout. On ne voit pas qu'ils fussent fondés autrefois qu'il y eut, outre le Prieur alors résident en ce lieu, cinq prêtres pour servir la paroisse, mais il paraît évidemment qu'ils auraient droit aujourd'hui d'en demander un, outre le curé et le Secondaire qui s'y trouvent déjà. On voit des paroisses, réunies dans une situation beaucoup plus commode, et dont les habitants sont en plus petit nombre, avec trois prêtres ! Pourquoi n'obtiendrait-on pas l'augmentation de ceux de la paroisse de Noyers, si on voulait essuyer les frais des enquêtes qui sont requises en pareil cas.

VILLAGE. Dans le seul village il y a au delà de quatre-vingts habitants, en moins de vingt ans j'y ai vu fermer ou déserter environ vingt maisons et d'un jour à l'autre les familles diminuent si considérablement qu'il y a lieu de craindre que bientôt elles ne soient réduites à un tout petit nombre.

St MARTIN. Après le Village, le hameau de St Martin est le plus nombreux ; ses habitants ont eu le même sort ; tous ces ménagers autrefois si commodes ne subsistent plus, ou sont devenus aussi pauvres que les autres ; leur bien comme celui des autres particuliers est passé en d'autres mains ; de là est venue la désertion de beaucoup de familles. Le nombre des habitants de ce hameau ne passe pas aujourd'hui celui de quarante. Il y a beaucoup d'enfants de ce hameau à Marseille.

La MONTAGNE. La montagne de Brison où l'on ne voyait autrefois que deux habitants, qui étaient les deux fermiers des granges des Srs Latil et Bernard en a aujourd'hui cinq à six.

MALLEMIALLE. Le hameau de Mallemialle est composé de trente habitants. C'est le quartier le plus pauvre, parce qu'il est peut être celui où l'on est le moins laborieux.

CHANABOTTE. Le quartier de Chanabotte qui comprend Gigoune, les Gravières, le Prieuré et le Baile gros n'a que quinze habitants.

La RIBIÈRE. Le hameau de La Ribière, où se comptent tous les habitants renfermés entre Chanabotte, Le Jabron et les limites de Bevons au dessous de Chausans, contient trente-quatre habitants.

CHAUSANS. Celui de Chausans n'a que quatre habitants.

SOUCLÈS. Il n'y en a qu'un à Souclès

PELEGRINE. Un seul à Pelegrine.

COIX. Un seul à Coix. Un autre y bâtit actuellement, il y reste.
DELÀ JABRON le quartier au delà du Jabron est de douze habitants.

Sur quoi il faut observer que le nombre des habitants de cette paroisse varie de temps en temps : tantôt il augmente parce que bien des particuliers qui ont des fermes aux villages circonvoisins se retirent dans leurs maisons, et tantôt il diminue parce que ces mêmes particuliers prennent ou les dites fermes ou même en celles du terroir que des étrangers possédaient, ainsi on a vu souvent toutes les fermes de Jarjayes remplies des particuliers de ce lieu ; de la vient que le nombre des communiants est tantôt plus grand tantôt plus petit, on le voit tantôt sur le pied de sept cent trente, tantôt de sept cent cinquante et tantôt sur celui de huit cents.

Comme cette paroisse est fort dispersée, que bien des hameaux sont fort éloignés et que certains ne paraissent à l'église que de quinze jours en quinze jours, quand il ne se rencontre aucune fête entre deux, il est à propos qu'un curé soit très exact à faire le prône et le catéchisme tous les dimanches, afin que tous en profitent ; s'il se bornait à n'instruire le peuple que de quinze en quinze jours il se trouverait qu'en certaines familles les mêmes personnes entendraient toujours les instructions et les autres n'en profiteraient jamais parce qu'on observe dans toutes les familles de la campagne communément de le partager ; ceux qui ne peuvent venir qu'à la dernière messe viennent quelques uns un dimanche et les autres ont soin du ménage ; et ceux qui sont venus le dimanche précédent s'arrêtent le dimanche suivant afin que les autres viennent à la messe ; de même les habitants des hameaux plus à portée de la paroisse envoient une ou deux personnes de la famille à la première messe, afin que tout le reste se rende ensuite à la grande, ce qui s'observe tour à tour ; aussi il y a toujours beaucoup plus de monde à la grande messe qu'à la première c'est pourquoi on a toujours sagement observé dans la paroisse de faire l'instruction à cette dernière messe c'est cette même raison qui m'a obligé de faire depuis très longtemps le catéchisme immédiatement après la grand messe, il y a plus de monde les enfants autrement déserteraient si l'on attendait après le dîner et il ne serait plus possible de les rejoindre. Cette suite de fonctions qui se succèdent sans interruption est beaucoup pénible et demande une forte santé mais il faut se souvenir que suivant la maxime de St Augustin nous ne sommes curés que pour les autres. *Alüs sumus* que dieu ne manque jamais de prêter son secours à ceux qui ne cherchent uniquement que sa gloire et le salut des âmes et qu'en travaillant avec plaisir et dans les transports d'un zèle modéré on trouve léger le fardeau du seigneur.

4 Mémoire concernant les transactions passées entre les Prieurs et Curés de la Paroisse de Noyers

4.1 1ère Transaction entre Mre André Bourrelly Prieur et Mre Paul Barbaroux Prêtre Vicaire de Noyers

L'an mil six cent soixante un et le dixième jour du mois de mai après midi, Mre André Bourrelly Prieur de Noyers d'une part et Mre Paul Barbaroux Prêtre vicaire de Noyers ont convenu de l'extension de la sentence arbitrale rendue par leurs arbitres le dix-sept avril mil six cent soixante, savoir que le sieur Prieur sera tenu de payer ou de faire payer par ses rentiers audit Mre Barbaroux toutes les années deux cents livres de l'an à lui adjugés pour sa portion congrue aux termes portés par ladite sentence, et encore septante cinq livres pour l'entretien d'un clerc a tenir aux offices, fourniture de cordes pour les cloches, les flambeaux ou cierges nécessaires pour la célébration des messes et autres offices ensemble l'huile pour le brulage de la lampe au devant le maître autel. Lesquelles choses le prieur se trouve condamné de fournir par ladite susdite sentence, de quoi ledit Mre Barbaroux promet de relever ledit sieur Prieur, et ledit sieur Prieur lui payer ou faire payer par ses fermiers lesdits septante cinq livres audit Mre Barbaroux toutes les années à chacun jour de la fête de saint Luc commençant au prochain et continuant à payer tant que ledit Mre Barbaroux fera la fonction de vicaire audit lieu et par dessus ladite somme ledit sieur prieur laissera audit Mre Barbaroux la jouissance d'un petit coin du jardin qui voulait être de la vicairie au village, déclarant ledit Mre Barbaroux avoir été payé de ladite somme de septante cinq livres pour la présente année qui finira au jour du saint Luc prochain des mains et deniers du sieur Jean Sias rentier dudit sieur Prieur, promettant ledit Mre Barbaroux de faire ladite fourniture pour tout le temps qu'il demeurera audit lieu pour vicaire moyennant même somme de septante cinq livres et de fournir aussi les flambeaux pour les baptêmes hosties vin pour les messes et blanchissage des linges de l'église et cierge pascal qu'il se trouve condamné par ladite sentence, ainsi accordé entre lesdites parties et le présent acte, ont promis lesdites parties avoir agréé et l'observer sous l'obligation de tous et chacun leurs biens et droits présents et avenir qu'ils ont soumis à toutes cours ainsi l'ont juré *ad pectus*. Requis acte fait et publié aux Noyers et dans la maison de M. Jean Laurens Plauche en présence d'icelui et de Mre Pons Imbert prêtre et secondaire dudit lieu, témoins requis et signés avec les parties.

André Bourrelly prieur, Barbaroux vicaire, P. Imbert prêtre, J. L. Plauche témoin, J. L. Sias notaire.

Nota Ce fut dans ce temps là sans doute que le curé de Noyers abandonna les terres et autres fonds qui lui avaient été assignés pour sa portion congrue et qu'il se contenta de deux cents livres, non sans coup férir, puis qu'après avoir plaidé Il en passa par la décision de deux arbitres.

On aurait dû alors spécifier les terres qui appartenaient ci-devant au curé, parmi lesquelles il y en avait sans doute qui appartenaient à la Cure pour avoir été données par les particuliers pour obits et fondations. Il n'est pas possible aujourd'hui de faire ces découvertes. Elles seraient d'ailleurs fort inutiles.

4.2 Deuxième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi d'Antibes Prieur de Noyers et Mre Paul Barbaroux Prêtre Vicaire dudit lieu

Du dix sept juin mil six cent quatre vingt neuf après midi pardevant moi notaire et témoins établis Mre Elzéar de Grimaldi d'Antibes prieur du prieuré de Noyers d'une part et Mre Paul Barbaroux prêtre vicaire perpétuel dudit lieu d'autre. Lesquels de leurs grès réciproques et mutuelles stipulations intervenant pour faire cesser la contestation qui était entre eux au sujet de la portion congrue de trois cents livres demandée par ledit Mre Barbaroux, entretien du clerc, novales et autres fournitures en conséquence de la dernière déclaration de sa majesté du mois de janvier mil six cent huitante six, ont convenu et amiablement réglé la prétention et portion congrue, entretien du clerc, pain et vin à chanter et autres fournitures que ledit sieur prieur faisait ordinairement en l'église paroissiale de Noyers suivant l'acte reçu par feu M. Sias notaire à ladite somme de trois cents livres qui seront payées audit Mre Barbaroux annuellement en deux parties par avance dont la première commencera en la St Luc prochain et la seconde le premier avril suivant et ainsi continuant, franche ladite somme des décimes ordinaires et extraordinaires et don gratuit, le paiement desquelles trois cents livres sera fait par le rentier décimant dudit lieu durant le temps que la déclaration de sa majesté aura son effet, sans pouvoir prétendre autre chose à l'avenir, protestant seulement de ne se faire préjudice en cas d'une nouvelle déclaration ou augmentation de pouvoir prétendre de plus grands salaires et ledit sieur prieur a protesté au contraire et pour l'observation du présent les parties ont obligé leurs biens ventes et revenus à toutes cours, l'ont juré, requis acte fait et publié à Sisteron et dans notre étude. Sont Louis Chaix et Claude Dornezan témoins requis et signés avec les parties.

4.3 Troisième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi Prieur de Noyers et Mre Paul Barbaroux Vicaire dudit lieu

Il y eut constamment une deuxième transaction[2] entre ledit prieur et mon prédécesseur, dont je n'ai pu recouvrer l'extrait et par laquelle il fut réglé que ledit prieur payerait audit sieur curé ou vicaire perpétuel annuellement et aux termes dont en la précédente transaction, la somme de trois cent soixante quinze livres, et c'est pour tous les droits et prétentions que le sieur curé demandait tant pour sa portion congrue que fournitures de l'église et novales. Le prieur demeurant chargé de payer ou faire

2. Le curé Bois veut parler d'une troisième transaction

payer a tant moins des sommes susdites les décimes ordinaires réglées à cinquante livres pour chaque curé dans le diocèse.

Cet accord a subsisté jusqu'à moi. Je le rompis à l'occasion des novales comme il sera décrit dans les mémoires qui les concernent et je passai ensuite avec le même prieur susdit la transaction suivante. Il voulait en revenir pour la même raison des novales, prétendant qu'elles ne me sont pas dues parce que son bénéfice est privilégié ; mais il n'a pas exécuté son dessein ; s'il arrivait qu'il voulût faire valoir son prétendu privilège, le curé aussi doit faire valoir les plus grands droits qu'il a à prétendre.

4.4 Quatrième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi Prieur de Noyers et Mre Paul Bois Curé dudit lieu

L'an mil sept cent treize et le dix septième jour du mois de janvier après midi pardevant nous notaire royal de la ville de Sisteron soussigné et témoins ci-après nommés furent présents en leurs personnes Mre Elzéar de Grimaldi prieur du lieu de Noyers diocèse dudit Sisteron et Mre Paul Bois vicaire perpétuel dudit lieu d'autre, lesquels de leurs grès pour finir et terminer les procès et différents mus et à mouvoir qu'ils ont au sujet des novales, entretien d'un clerc, pain, vin à chanter, blanchissage, luminaire, huile de la lampe et autres menues fournitures dues et réciproques stipulations et acceptions à ce intervenant ont convenu, transigé et accordé, conviennent transigent et accordent ainsi qu'il s'ensuit. Savoir est que pour toutes portion congrue, novales de présent eet à l'avenir, entretien du clerc et toutes autres menues fournitures ci-dessus exprimées et autres quelconques, le sieur abbé de Grimaldi s'oblige de payer ou faire payer par ses fermiers décimaux dudit prieuré audit sieur vicaire la somme de trois cent quatre-vingt-cinq livres en deux paiements égaux de cent quatre-vingt-douze livres dix sols chacun de six en six mois et par avance, dont le premier se fera le dix-huit du mois d'avril prochain et le second le dix-huit octobre suivant de chacune année, à compte de laquelle somme de trois cent quatre-vingt-cinq livres ledit abbé s'oblige de payer ou faire payer annuellement par ses fermiers à la décharge dudit vicaire la somme que se trouveront monter le don gratuit, les décimes ordinaires et extraordinaires et autres charges qui seront imposées sur ladite vicairie et au moyen de ce, lesdits sieur Prieur et vivaire se sont respectivement quittés départis et départent de tous les susdits procès, différents et contestations mues et à mouvoir, circonstances et dépendances, en quoi que le tout consiste ou puisse consister, y renonçant respectivement it liti et causae, sous les obligations respectives de tous leurs biens st droits présents et à venir soumission à toute cour renonciation et serments en tel cas requises et nécessaires.

5 Mémoire concernant la sacristie et ornements de l'église Paroissiale de Noyers

La sacristie de l'église paroissiale de Noyers était anciennement dans une partie du sanctuaire derrière l'autel ; une cloison de maçonnerie sur laquelle s'appuyaient l'autel et le grand tableau en faisait la séparation et l'on y voyait dès l'année mille six cent huit deux portes une de chaque côté de l'autel par où les prêtres sortaient et entraient quand ils allaient dire la S^{te} messe ou chanter les offices ; on ferma dans la suite la porte du côté de l'évangile, derrière laquelle on bâtit une armoire pour fermer les ornements, et à côté on appuya un ais pour s'habiller. Cette sacristie avait environ sept pans[3] de largeur et j'ai trouvé dans les anciennes relations ou verbaux des visites que vers le commencement du dernier siècle, les portes de la sacristie étaient toutes ouvertes de même que les ouvertures des vitres. Ce qui prouve combien cette église était négligée ; derrière la porte de la sacristie du côté de l'épitre était une armoire où l'on fermait les calices et les linges sacrés, en bas était une piscine qui perdait l'eau parce qu'on n'avait pas eu soin de faire au dessous un large canal par où l'eau des ablutions peut s'insinuer jusque dans la terre. C'était là tout ce qu'on fermait dans la sacristie, dans laquelle il n'aurait pas été fort difficile par la cloison qui n'avait pas plus de huit pans de hauteur et dans un mauvais état.

Ce fut en mille sept cent vingt-quatre qu'ayant formé le dessein d'introduire dans cette église un autre arrangement, je portai Mons. l'abbé de Cagnes, Prieur de Noyers de seconder mon dessein et de contribuer à la décoration d'une église dont le prieuré était depuis longtemps dans sa famille sans avoir cependant rien fait de considérable pour la paroisse ; il y consentit. Je promis de prêcher un carême et d'en donner la rétribution pour la réparation du sanctuaire : il promit de son côté de bâtir une sacristie, et le Sieur Carrellet maître sculpteur et architecte en la ville de Sisteron fut chargé d'en dresser le devis au bas duquel le consentement de M. le prieur je passai une convention avec Mathieu Eysseric maître maçon de ce lieu par laquelle il fut accordé que M. Eysseric réparerait le toit du sanctuaire, où il manquait environ quatre cents tuiles, les rattacheraient avec du mortier tant celles du dessous que du dessus, que le dedans du sanctuaire serait crépi avec du mortier et ensuite blanchi avec du plâtre blanc, même la face vers la nef jusqu'à la voute de l'église, que la cloison qui formait l'ancienne sacristie serait démolie, l'autel rebâti, au dessous duquel serait faite une piscine dont la porte serait par derrière, qu'il serait mis un degré de pierre de taille au devant et aux deux côtés. De plus qu'il serait bâtie une sacristie à côté du sanctuaire vers le midi, dont une muraille s'appuierait sur celle du dit sanctuaire et l'autre sur la chapelle du rosaire, laquelle sacristie aurait quatorze pans en carré, qu'il serait fait un bassin en ovale de pierre de taille dans l'enfoncement de la muraille en forme de niche pour le lavoir, au dessus duquel serait l'ouverture de la vitre en pierre de taille

3. unité de longueur valant approximativement 25cm, 1/8 de canne.

de la hauteur de six pans sur deux et demi de large franc d'embrasure, que la voute en croisillon serait élevée au dessus du sol de quinze pans franc d'œuvre et le pavé carrelé avec des malons à bâtons rompus à niveau du dit sanctuaire où serait fait une porte pour entrer dans la sacristie, qu'au toit serait fait une génoise du côté du midi, les maçons obligés de fournir toutes les pierres, chaux, sables, plâtre, carreaux, poutres, solives, tuiles et généralement tout ce qu'il faudrait pour la construction entière de la sacristie et le sieur Prieur obligé de payer la somme de trois cent quatre-vingt-dix livres, savoir quatre-vingt-dix livres pour la réparation du sanctuaire et les trois autres cents livres restantes pour la sacristie dont le tiers serait payé au commencement de l'ouvrage, l'autre à la moitié et le dernier à la fin.

L'ouvrage est aujourd'hui depuis l'an 1725 à moitié fait le maçon n'a encore tiré que l'argent que je lui ai payé du mien, savoir les trois écus du carême dont j'ai donné la rétribution et cent livres que j'ai compté de mon propre argent, sans que Mons. le Prieur, qui a souscrit et approuvé dans toutes les formes la convention passée, ait encore daigné me satisfaire. Il faut espérer que le temps amènera tout et que Mons. l'abbé de Cagnes se rende enfin aux insistantes sollicitations que je ne cesse pas de lui faire. Cependant tout souffre ; par une incongruité choquante, les prêtres sont obligés de s'habiller pour les offices en présence du peuple à côté de l'autel de saint Blaise où j'ai fait mettre la grande crédence qui fermait les reliques avant qu'on eut bâti l'autel ; les ornements ne sont pas bien placés et si je n'avais un soin tout particulier de les conserver il y a longtemps que tout serait en lambeaux, ce qui prouve le soin qu'on a pris et qu'on ne cesse d'en prendre c'est qu'on en trouve qui servent depuis plus de cent vingt ans et ils ne sont pas encore hors d'usage.

Mons. l'abbé de Cagnes est mort à Grasse le 5e février 1740 ; j'ai été payé des cent livres que j'avais avancées, Mons. l'abbé de Grimaldi[4] son neveu archidiacre et vicaire général de Rouen lui a succédé. Dieu veuille qu'il remplisse mieux ses obligations que ses prédécesseurs.

Dieu soit à jamais loué

Cette année 1751 vers la fin du mois de décembre la sacristie commencée depuis environ vingt-sept ans a été heureusement achevée par les soins infinis que je me suis donné auprès de Mons. l'abbé de Grimaldi devenu depuis six à sept ans évêque de Rodez. Tout a été payé le 27 août 1742. Joseph Eysseric maître maçon a fait sa dernière quittance et j'ai fait la mienne des avances que j'avais faites, il ne reste plus qu'à faire deux prie-Dieu aux côtés de la grande crédence et d'orner la sacristie. J'espère que Dieu m'accordera la grâce de l'achever. J'ai le même jour remis à M. de St Genies beau-frère et procureur de Mgr de Rodez les devis, la convention et autres papiers concernant la sacristie.

4. Il s'agit de Charles de Grimaldi d'Antibes né à Cagnes le 15/11/1705 et mort à Ollioules le 10/03/1770 qui a été évêque de Rodez.

6 Mémoire concernant les ornements de la sacristie de l'Église Paroissiale de Noyers

Je n'ai jamais pu lire sans gémir les procès verbaux des visites que les seigneurs Évêques firent dans cette paroisse vers le commencement du dernier siècle, et on ne pourra lire sans surprise ce que je vais en rapporter. Il n'y avait alors dans cette sacristie aucun vase d'argent ; les calices et le ciboire étaient ou d'étain ou de cuivre doré ; une aube deux ou trois amicts, cinq à six purificatoires quelque chasubles de cadis [5] ou de fustagne [6], deux ou trois nappes d'autel faisaient avec deux chandeliers de fer toute la décoration de la sacristie et du maître autel : en mille six cent dix-neuf on y vit la chapelle de damas blanc, savoir la chasuble avec deux dalmatiques à la croix jaune, Mons. de Vieux [7], seigneur de Noyers donna la chapelle rouge de damas et les deux dalmatiques. C'est un fait constant établi sur deux preuves indubitables : la première qui montre que cette chapelle est un don fait par ledit seigneur c'est qu'il est ainsi énoncé par le procès verbal de la visite de Mgr de Glandevès [8] ; la deuxième c'est que j'ai découvert moi-même l'écusson en broderie des armes du dit seigneur qui était derrière chacun de ces ornements. Rien ne m'a jamais paru plus indécent que de voir un prêtre à l'autel porter la livrée d'un gentilhomme : aussi les canons tant anciens que nouveaux défendent ces marques d'ostentation et de vanité sur les ornements sacrés.

Ce ne fut que vers l'année mille six cent quatre-vingt-dix après une visite de Mgr de Thomassin que la sacristie fut un peu meublée et pourvue d'ornements. Mons. l'abbé de Grimaldi céda à la communauté de Noyers quatre cents livres à prendre sur son fermier à la charge qu'elle mettrait dans la sacristie les ornements ordonnés par la dernière sentence de visite et réparerait le toit et les murailles du sanctuaire. Mons. l'abbé de Grimaldi comptait dans son absence sur la fidélité de la communauté et ne se mit point en peine de savoir si elle avait exécuté le traité et employé les sommes cédées et quand j'ai voulu l'examiner j'ai trouvé que Mons. le Prieur avait été énormément lésé et que la communauté n'avait fourni qu'en partie, à la décharge de Mons. l'abbé de Grimaldi, les ornements ordonnés par la dite sentence.

J'eus le déplaisir en entrant dans ce bénéfice de ne trouver pour la bénédiction du Très-Saint-Sacrement qu'une écharpe toute déchirée et une chape de damasquin toute en lambeaux et après avoir rempli toutes les formalités de la bienséance à l'égard de Mons. le Prieur et donné avis de ma conduite à Mgr l'évêque je ne voulus plus

5. Le cadis est une étoffe de laine, proche de la serge, grossière mais solide, qui servait à la confection de vêtements populaires.

6. Le fustian médiéval était un tissu robuste avec une trame de coton et une chaîne de lin ou de chanvre. Ce mode de tissage, apparu en France au Moyen Âge était utilisé pour fabriquer des vêtements de dessous ainsi que des doublures, plus tard il sera utilisé dans la confection des vêtements de travail.

7. Il s'agit de Pierre de Vieu conseiller du Roi, Commissaire de la marine du levant.

8. Toussaint de Glandevès né à Marseille en 1584, décédé le 17 janvier 1648, évêque de Sisteron entre 1606 et 1648

donner de bénédiction jusqu'à ce qu'on m'eut fourni ces deux ornements ; ma fermeté réussit. La communauté se plaignit, Monseigneur écrivit et Mons. le Prieur se rendit et m'envoya la chape que nous avons aujourd'hui de damas blanc et moelle rouge avec une écharpe en taffetas même couleur.

Enfin par bien des soins que je me suis donnés nous avons aujourd'hui une chape pour les jours solennels de damas blanc et moelle rouge, une autre vieille chape de damasquin, une chape violette de camelot[9], une chape noire même qualité, une chasuble de damas rouge et blanc avec ses deux dalmatiques à la croix et colonne jaune, une autre de camelot blanc une chasuble de damas noir avec une petite dentelle d'argent fin, une autre même couleur de camelot avec ses deux dalmatiques, deux chasubles vertes de camelot, une rouge de camelot deux violettes de camelot et une autre de soie vieille tirant sur le violet, presque toutes ont leur bourse, voilet et voiles, étole et manipule.

Il y a un ciboire, deux calices, un soleil ou ostensoir sans pied, un autre petit ciboire pour le S^{t} viatique tous d'argent, cinq nappes grandes dont deux sont à dentelles et trois petites pour le dessous, quatre aubes mais usées, on vient de me promettre d'en donner encore deux, quatre cordons, douze amicts, autant de corporaux, plus de cinquante purificatoires, deux nappes de communion, sept à huit lavabos.

Sur l'autel on voit six chandeliers de laiton, quelques vases de faïence avec des bouquets que j'ai faits, une croix ; le tabernacle a un pavillon, le ciboire en a deux.

Il y a deux grandes croix ; une pour les processions et l'autre pour les morts, une petite pour l'offrande un encensoir avec sa cuiller et navette.

Nous n'avons pour parements d'autel qu'un de soie fleurie de toutes les couleurs, un blanc qui était autrefois de plusieurs couleurs et qui est blanc et usé aujourd'hui un vert et un violet le premier de camelot, l'autre de serge, un rouge pâle de damas, un cuir doré que la confrérie du Saint-Sacrement avait acheté.

Les livres de plain-chant au nombre de trois sont gothiques, ce qui prouve assez leur ancienneté. Il y a un psautier, un antiphonaire et un graduel. On y voit encore trois missels que j'ai réparés, un agenda pour les morts, un rituel et un volume des statuts synodaux du Diocèse publiés par feu Mgr l'évêque de Thomassin. Tous les autres livres qui servent à l'Église m'appartiennent en propre. Le Prieur ni personne ne peuvent y rien prétendre.

9. Le camelot est une étoffe précieuse de laine, de soie et parfois de fil d'or.

7 Mémoire concernant les Registres de la Paroisse de Noyers

Dans le temps de l'amovibilité des curés, les registres des Paroisses étaient sujets à une infinité d'inconvénients : quelquefois les Prêtres négligeaient d'écrire les noms de ceux qu'ils baptisaient et qu'ils ensevelissaient, et plus souvent encore après avoir écrit ces sortes d'actes ils se faisaient peu de scrupule de les emporter quand ils quittaient la paroisse ; de là vient que dans la plupart des lieux on trouve peu de registres anciens.

Je n'en ai jamais trouvé dans cette paroisse que depuis la mise en possession de Mre Jean Baptiste Barbaroux mon arrière-grand-oncle qui fut au mois d'octobre de l'année mille six cent quarante-trois. Ses prédécesseurs n'avaient tenu aucun registre ou ils les avaient emportés. La raison que j'ai de penser qu'ils n'en avaient tenu aucun, c'est que j'ai trouvé quelques lambeaux de feuilles volantes des années 1641 et 1642 où étaient écrits quelques baptistaires que j'ai eu soin de conserver. Il n'en fut pas de même de Mre Jean Baptiste Barbaroux ni de son neveu Mre Paul Barbaroux mon grand-oncle et mon prédécesseur immédiat. On n'a rien à désirer au soin qu'ils ont pris des registres de la Paroisse. Le premier en avait trois, un pour les baptêmes, l'autre pour les mortuaires et le troisième pour les mariages. Je ne trouve qu'un seul inconvénient dans les actes de ce dernier registre c'est qu'on n'a fait précisément qu'y marquer les noms de ceux qui se mariaient sans marquer celui des parents, ce qui est incongru pour les raisons qui se présentent naturellement.

Dans la suite Mre Paul Barbaroux ne fit pour ces différents actes qu'un seul et même registre et j'ai suivi comme je l'ai dû la même méthode. Tous les registres depuis la susdite année de la mise en possession de Mre Jean Baptiste Barbaroux jusqu'en la présente sont en trois livres. Le premier depuis 1643 jusqu'en l'année 1674 ; le second depuis l'an 1674 jusqu'en l'année 1692 et le troisième qui est le plus gros volume depuis l'an 1692 jusqu'aujourd'hui où je continue d'attacher les cahiers à mesure qu'ils sont remplis.

Pour faciliter le moyen de trouver en peu de temps les actes que l'on demande, j'ai fait un double répertoire de chaque espèce d'acte. Le premier est à la marge des registres où je distingue les baptêmes par un grand B les enterrements par un E et les mariages par un grand M en mettant en dessous de chaque lettre les noms, de cette sorte en parcourant le registre on voit d'un coup d'œil la différence des actes et en même temps le nom de la personne dont on veut trouver ou le baptême ou l'enterrement ou le mariage parce que tout est écrit en gros caractère et fort lisible ; le second répertoire est séparé des registres en deux cahiers ou seuls chaque année sont décrits les noms de tous les baptisés les noms de tous les morts et les noms de tous les mariés.

Quand sa Majesté eut supprimé le contrôle des actes des Registres des Paroisses, je voulus libéralement renoncer aux droits que j'avais de retirer de chaque acte un certain

honoraire à la condition que la communauté me fournirait tous les ans le papier timbré dont j'aurais besoin pour écrire les actes de baptême, enterrements et mariages. On reçut cette offre avec plaisir, on me fournit un ou deux ans le papier timbré comme il avait été convenu, mais la troisième année d'après, je demandai inutilement du papier ; le Consul ou par un caprice particulier, ou par un mauvais conseil des Dominants de la Communauté, après m'avoir longtemps promis, me dit enfin que la Communauté ne me devait point de papier, et qu'elle ne voulait point m'en fournir. Cette indigne réponse m'obligea d'user du droit auquel j'avais renoncé par bonté pour la paroisse et d'exiger un certain honoraire pour les actes des baptêmes de ceux qui seraient en état de payer, et les choses en sont encore sur le même pied et je tacherai de les y maintenir tant que je vivrai. Les pauvres ou ceux que je serai bien aise de favoriser seront les seuls exempts ; on n'a pas laissé que de faire du bruit et de m'offrir encore le papier ; mais j'ai méprisé et ces bruits et ces offres. Il ne convient pas qu'un curé soit le jouet des brouillons.

J'ai inséré dans ces registres la fondation faite par Michel Liauthier de dix messes par an à l'autel de saint Joseph de même que le procès verbal qui fut dressé le jour de la translation des reliques de saint Blaise, de sainte Victoire, de sainte Nominande, de sainte Spécieuse et de sainte Bonosa signé de tous les plus notables de la paroisse ; ce même acte qui fut fait en triple est enfermé dans les chaînes des registres et gardé dans les archives de la Communauté.

On trouvera encore dans ces registres l'extrait du baptistaire de ceux qui durant la contagion furent baptisés ailleurs parce que les parents d'au-delà du Jabron ne pouvaient se rendre à la paroisse à cause qu'ils étaient barrés par la ligne qui avait fermé le long de la rivière par ordre du Roi pour empêcher la communication et les transports des marchandises qui venaient des lieux contaminés.

8 Mission

La seule mission qui ait été donnée dans cette paroisse depuis l'année 1709 qui fut celle du grand hiver jusqu'à la présente 1744, j'ai eu le consolation de la voir donner en forme par Mre Chansaud chanoine d'Eyraud du Barroux et d'Ambrun prêtre de la congrégation des missionnaires de sainte Garde établie à Sisteron elle a commencé le premier novembre jour de dimanche et a duré trois semaines et a fini par la communion générale des hommes, les femmes ayant communié le dimanche précédent et on a planté la croix qui a été mise en place de celle qu'on appelait ci-devant la croix du P. Antoine fondateur de la congrégation des Dominicains du St Sacrement.

La partie qui suit ne peut pas être de Paul BOIS (1685-1763) car en 1776 il était décédé. Le copiste, Saint-Marcel EYSSERIC ne s'est pas trompé de date (en 1776, le 17 novembre était bien un dimanche). Cette partie a dû être écrite par Joseph Marc

BOIS (1727-1793), neveu de Paul BOIS, qui lui a succédé comme curé de Noyers. En plus dans la partie du début il est question "d'une seule mission"

La seconde mission a été donnée dans cette paroisse l'année 1776 j'avais disposé toutes choses pour la faire concourir et elle a concouru avec le jubilé de l'année sainte. Elle a duré trois semaines ayant communié le dimanche 17 novembre elle a été donnée par Mre de Sigoyer supérieur de la maison de la mission de Sisteron, Chabaud supérieur de la maison du Laus, Laval, Clémens, prêtres de la Congrégation de sainte Garde et Debout [10] curé de Bevons, tous ces Mrs ont travaillé avec beaucoup de zèle et nous avons eu la consolation de voir approcher tout le monde des sacrements avec édification.

9 Mémoire concernant le droit de novales

Les novales, c'est-à-dire le droit de dîme sur les produits des terres nouvellement défichées appartient sans aucune contestation aux curés. On ne peut le révoquer en doute depuis les dernières déclarations de sa majesté, qui règlent les portions congrues et surtout celle de mil six cent quatre-vingt-six : aussi nous n'avons vu aucun Prieur, s'il n'a été d'un ordre exempt et privilégié qui ait osé contester ce droit au curé de la paroisse de son prieuré.

Dès l'année que je fus en possession de la cure de Noyers, je demandai les novales qui m'appartenaient ; elles étaient alors assez considérables ; les habitants du lieu commençaient à défricher la montagne de Pellegrine qui appartenait encore à la communauté. Le produit de ces terres nouvelles était un attrait si puissant et si flatteur aux particuliers qu'ils allaient travailler avec un empressement sans égal à défricher. Comme les voies de fait ne sont jamais justes avant de me mettre en possession de ces novales, je prévins Mons. l'abbé de Grimaldi Prieur de Noyers, qui était alors à Paris sous l'espoir d'obtenir un évêché. Je prévins aussi ses fermiers, qui agissant avec moins de franchise et de sincérité à mon égard que j'en agissait au leur, me proposèrent un accommodement pour cette année seulement. Je l'acceptai pour ne pas en venir au procès. L'accord ne fut que verbal. Ils me promirent quatre charges de seigle, mais la récolte perçue ils ne voulurent point payer ce qu'ils avaient promis, mille prétextes frivoles servirent à voiler l'injustice qu'ils me faisaient et de laquelle j'avais grand lieu de me plaindre, pour n'être pas dupé une seconde fois je présentai requête à M. le Lieutenant Général du Siège de la ville de Sisteron et Mons. l'abbé de Grimaldi persuadé sur les avis qu'on lui donna que je n'avais commencé cette affaire que pour la suivre et la finir à mon avantage m'écrivit de Paris et me pria de vouloir bien, pour l'amour de lui, surseoir mes exécutions touchant mon prétendu droit de novales, que dans peu de temps il devait venir en province et qu'à son retour

10. voir page 69 du livre de Jean-Pierre Joly La vallée du Jabron : histoire historiettes et souvenirs

nous prendrions des arbitres pour nous régler, me promettant qu'il tiendrait compte du passé sur le même pied que les arbitres trouveraient bon de régler pour l'avenir. Cette demande était trop juste et trop honnête pour la refuser, je suspendis mes poursuites et j'attendis son arrivée.

Dès qu'il fut de retour à Sisteron je m'y rendis. Nous convînmes de deux arbitres. Mons. le Prieur pria Mons. le Lieutenant Castagni de Villosc d'avoir soin de ses intérêts et je priai Mons. le Conseiller Latil de soutenir les miens et mon droit, et il fut décidé, comme je l'ai observé ci-dessus dans le mémoire précédent que Mons. le Prieur me ferait compter annuellement la somme de dix livres pour mes droits de novales et qu'il me payerait les aréages sur le même pied ; cette affaire fut toisée.

Quelque temps après il découvrit je ne sais comment que les curés des Paroisses dont les bénéfices dépendent de l'ordre de Cluny n'avaient pas droit de demander les novales et sur cette découverte il voulut revenir de la transaction que nous avions passée peu de jours auparavant ; me l'ayant proposé je dis que je ne demandais pas mieux et que s'il se croyait lésé de ce côté, je l'étais plus grièvement moi même des autres, et qu'il n'avait qu'à me refuser ce qui avait été promis dans notre transaction : il n'en fit rien et il trouva bon d'acquiescer. Je le priai de me donner l'usage du pigeonnier du Prieuré et il me l'accorda sous la déclaration que je lui fis que ce ne serait que ma vie durant pour moi seul et sans tirer à conséquence ; alors on défendit les défrichements sur la montagne de Pellegrine, ce qui rendit le produit des novales moins considérable et la Communauté en mille sept cent dix-sept trouva bon ce qui ne fut pas avantageux pour le public et pour les particuliers de vendre à Mons. le Comte de Roussillon[11] seigneur de Noyers les facultés qu'elle avait sur cette montagne.

Mons. l'abbé de Cagnes de Grimaldi succéda quelques années après et durant la contagion à Mons. l'abbé de Grimaldi son oncle dans le prieuré de Noyers. Content l'un et l'autre de l'accord qui avait été fait avec son prédécesseur nous l'exécutâmes réciproquement jusqu'à l'année mille sept cent vingt-cinq qui fut celle de la visite où Mons. l'abbé de Cagnes prétendant que j'étais obligé de défrayer Mgr l'Évêque je prétendis aussi revenir de la transaction passée. Il voulut défendre à son fermier de payer les dix livres dont nous étions convenus avec son oncle pour les novales et me priver de l'usage du pigeonnier, et de mon côté je voulus ne faire plus aucune fourniture pour l'Église ; tout était disposé à une entière rupture et j'étais résolu de soutenir généreusement mes droits comme on le doit en de semblables occasions, mais nos amis communs nous portèrent à nous accommoder et il fut convenu verbalement que notre dernière transaction serait exécutée de part et d'autre dans tous ses chefs, que les choses resteraient sur le même pied qu'auparavant, que je jouirai toujours et des dix livres pour les novales payées annuellement et de l'usage du pigeonnier sous une déclaration que je fis que cet usage du pigeonnier serait uniquement pour moi et

11. Il s'agit de Charles Balthazar de Clermont Chaste.

sans conséquence pour l'avenir, avec renonciation à tous les droits que pourrait me donner le laps du temps. Tout subsiste aujourd'hui dans le même état.

Outre les novales qui pourraient revenir au curé de Noyers des défrichements faits à la montagne de Pellegrine, il aurait encore lieu de demander les mêmes droits sur ceux qu'on a fait et qu'on ne cesse pas de faire dans tout le reste du terroir dépendant de la dîme du gros décimateur. Mais le privilège de l'ordre de Cluny que j'ai vu en tant d'occasions confirmé par des arrêts du Grand Conseil ne laisse aucun lieu d'attendre que les curés mes successeurs jouissent jamais paisiblement de ce droit.

Il n'en doit pas être de même des novales des lieux dépendant du Prieuré de St Nazaire ou de St Julien : ces bénéfices ne sont pas d'un ordre privilégié et quoique les novales ne soient pas d'une grande considération je suis résolu si le temps le permet après avoir épluché tous les fonds nouvellement défrichés d'user de mon droit.

10 Mémoire concernant les Joyes et vingt quatrième

Les Joyes étaient certains prix que les Prieurs étaient anciennement obligés de fournir les jours de fête et surtout celle du Patron de la paroisse pour les jeunes hommes et les jeunes filles qui les gagneraient aux quilles, aux boules, à la course, à la danse et à d'autres jeux de cette espèce. Ces prix étaient tantôt des rubans des aiguillettes des coiffes ou couvre chefs ou des mouchoirs. Les jeunes hommes qui devaient s'exercer à ces sortes de jeux étaient sous la conduite d'un autre qu'ils appelleraient Abbé et les filles sous une autre fille qu'elles nommeraient Abbée ou Abbesse. Le premier jour de mai on attacherait la cime d'un sapin à la fenêtre de l'un et de l'autre pour les désigner et pour leur faire honneur et ils avaient le premier rang dans les danses et dans les autres divertissements qu'ils se donnaient les jours de fête surtout quant on plantait le maïs et le jour du patron. Ce même jour, l'abbé et l'abbée à l'offertoire de la messe précédés du tambour et de la cornemuse allaient offrir au curé une pomme chacun dans laquelle était enfoncés plusieurs deniers, qu'ils portaient à la pointe d'une épée nue après avoir assisté de cette sorte à la procession qui se faisait avant la messe comme elle se fait encore aujourd'hui. Ces mêmes joyes consistaient encore en quelques rubans et papiers d'épingles dont les fermiers de la dixme du Prieur faisaient présent aux principaux du lieu et aux bons et commodes particuliers de la campagne. Les évêques autorisaient ces abus ; j'ai trouvé des sentences de visite qui condamnaient les Prieurs de ce lieu à payer le joyes. Mgr de Thomassin les a toujours proscrits comme on le voit dans ses sentences et dans ses Statuts Synodaux. Les bons curés s'y sont toujours opposés au péril de leur repos et de leur bien, quelquefois même au péril de leur vie ; peut être s'y sont ils pris d'une manière un peu trop vive dans le feu d'un zèle mal mesuré. Quoiqu'il en soit ces abus entrainaient mille désordres ; j'en ai gémi longtemps et plus d'une fois j'ai eu des sujets de douleur :

il en coûte toujours de faire l'œuvre de Dieu et les pasteurs fidèles à leur devoir ne manquent jamais d'être persécutés ; grâce au ciel j'ai presque achevé ce que mes prédécesseurs avaient heureusement commencé. Dès la première année de ma mise en possession je fis honteusement retirer des pieds de l'autel l'Abbé et l'Abbée qui venaient offrir leur pomme lardée de deniers, et ils ne sont plus revenus. Le tambour et les autres instruments n'ont plus retenti dans l'église ni dans les processions, on n'a plus donné de joyes aux jeunes gens ; les douze livres qu'on employait à l'achat de ces babioles sont aujourd'hui appliquées à soulager les pauvres malades, en un mot toutes ces fanfares odieuses restes de l'impie superstition des païens sont aujourd'hui absolument bannies de cette paroisse et si on n'observe pas les saints jours de fête aussi religieusement qu'il le faudrait, que je l'ai toujours exactement recommandé et que je le souhaiterais de tout mon cœur, j'ai du moins la consolation de voir ces anciennes et impies profanations entièrement proscrites ; avec de la patience et de l'attention on vient à bout de tout ; on doit bien se garder de vouloir d'abord retrancher tout ce qui blesse la religion et la piété, on n'en viendrait jamais à bout ; le plus grand abus c'est de vouloir tout d'un coup retrancher tous les abus.

La seule chose que j'ai laissé subsister et contre laquelle je n'ai jamais parlé ce sont les prix qu'on gagne aux quilles et au jet de pierres ; je l'ai fait pour de bonnes raisons ;

1. en prix ce sont des coqs ou autre chose qu'on donne à la confrérie du Patron ;
2. cela se passe sans bruit et il n'en vient aucun désordre ;
3. on procure par ce moyen quelque argent pour la décoration de l'autel et entretien du luminaire ;
4. on ne joue jamais pendant les saints offices de l'Église ;
5. cet amusement innocent en lui-même empêche les jeunes gens de danser pêle et mêle et de boire et chanter dans les cabarets ;
6. enfin, si c'est un mal, ce que je ne crois pas, c'est un mal beaucoup moindre que les autres et suivant la règle de la morale quand on ne peut pas venir à bout de les supprimer tous, il faut tolérer un petit mal pour en éviter de plus grands ; toutes ces raisons m'ont paru judicieuses et j'en ai fait le motif de ma conduite.

11 Mémoire concernant les droits de visite des Seigneurs évêques dans la Paroisse de Noyers

La plus ancienne visite dont j'ai pu trouver quelque preuve par écrit est celle de Mgr Antoine de Cuppis en l'année mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf. C'est cet Évêque qui vendit aux seigneurs de Jarjayes et de Saint-Vincent les droits que

les évêques en qualité d'abbés de l'abbaye de Saint-Martin de Cruis avaient sur les montagnes de Lure, Gensiai et Malcor et sur le reste du terroir de ces mêmes seigneuries. La deuxième visite fut faite en mille six cent huit au mois d'avril par Mgr Toussaint de Glandevès et voici le comparant que lui tint le Prieur de ce lieu.

"Comparant pardevant vous Mgr le Révérendissime évêque de Sisteron Dom André Garnier Religieux de l'ordre de Cluny, Docteur ès Saints décrets et Prieur de Noyers aux ordre et diocèse, lequel étant averti de votre venue aux Noyers pour y faire la visite Épiscopale s'est acheminé à votre rencontre pour vous rendre l'honneur et respect dus à votre Personne et Dignité vous offrir son humble service et ensuite de vous rencontrer en toute modestie et humilité comme tous les Prieurés maisons et bénéfices du dit ordre sont munis par plusieurs beaux privilèges du Saint-Siège et autres de l'exemption de juridiction des Seigneurs évêques diocésains ayant pour cet effet des visiteurs ordinaires et députés du dit ordre, au moyen de quoi étant le dit Prieuré de Noyers dépendant du dit ordre se trouve exempt de votre juridiction et visite comme il offre de faire apparoir en temps et lieu et partant vous requiert et supplie de le vouloir conserver et maintenir en la jouissance et possession des dits privilèges et franchises, protestant en cas de contravention d'en appeler et se pourvoir ainsi et pardevant qui il appartiendra et requiert acte. André Garnier."

Ainsi à l'original.

Mgr de Glandevès sans s'arrêter aux menaces du Prieur de Noyers commença et finit sa visite il ordonna tout ce qu'il trouva bon tant contre le dit Prieur que la communauté, de quoi Dom Garnier appelle au Grand Conseil ; mais l'année d'après mille six cent neuf et le 2 juillet il fut accordé convenu et transigé que sans préjudice aux droits de l'ordre de Cluny et à la Juridiction du Seigneur évêque de Sisteron l'ordonnance que le prélat avait faite pour obliger le Prieur à la résidence dans la paroisse de Noyers serait supprimée que cependant il entrerait pour un tiers aux réparations ordonnées au toit de l'église, cimetière etc. qu'il payerait soixante livres pour l'honoraire du Prédicateur nourri aux dépens de la communauté et qu'à l'égard des dépenses et frais de la dite visite ils seraient payés par moitié entre le Prieur et la communauté, le tout sans conséquence à l'avenir ni préjudice au droit et défense des parties acte reçu par Me Guisoffle notaire du lieu de Peyruis.

Dans la suite il fut dérogé à cette convention et transaction. Les successeurs de Dom Garnier au Prieuré de Noyers ont toujours payé les frais de visite des Seigneurs évêques soit que le bénéfice ait été en règle ou en commende. Le fait est constant. Mgr de Glandevès fit une seconde visite neuf ou dix ans après, Mgr de Poncet, Mgr d'Arbaud, Mgr de Thomassin en ont fait quelques unes, surtout le dernier Prélat qui a passé au-delà de trente-six ans dans l'évêché de Sisteron a visité au moins quatre fois cette paroisse, mais jamais le Prieur ne s'était avisé de contester les droits de visite à l'évêque et d'en faire supporter les frais au curé. Feu Joseph Latil qui a été fermier du Prieuré pendant peut être plus de trente ans a toujours défrayé de la part du

Prieur l'évêque en sa visite. Depuis l'an 1643 que Mre Jean Baptiste Barbaroux prit possession de la cure de Noyers jusqu'à l'an 1726 que Mgr Pierre François Lafitau évêque de Sisteron fit la visite générale de son diocèse et par conséquent celle de la paroisse de Noyers, le curé ne fut jamais obligé de payer les frais de visite.

Ce fut cette même année que Mre Joseph de Cagnes de Grimaldi, Prieur de Noyers voulut m'y contraindre. Dès le commencement du mois de septembre qu'il sut que le seigneur évêque devait venir ici en visite, comme le dit abbé de Cagnes résidait alors à Sisteron avec son oncle et prédécesseur Mre Elzéar de Grimaldi son oncle, il me fit l'honneur de se rendre chez moi pour me prier de prendre soin que le Prélat fut reçu ici d'une manière honorable, m'assurant qu'il donnerait ordre à son fermier de fournir toute la volaille et le gibier nécessaire qu'il ferait apporter de Sisteron par son cuisinier tout ce qu'il faudrait pour donner noblement à manger au seigneur évêque et à toute sa suite, que le fermier aurait charge de fournir le foin et l'avoine pour les chevaux et que la seule grâce qu'il me demandait, c'était de prendre garde que rien ne manquât afin qu'on eut lieu de dire que Monseigneur avait été reçu avec honneur ; mais à peine fut il de retour à Sisteron, quinze jours avant la visite qu'il me fit une grande lettre de compliment par laquelle il me marquait qu'à son arrivée de Noyers à Sisteron il avait appris que ce n'était pas à lui mais à moi à faire cette dépense, que son bénéfice étant de l'ordre de saint Benoît et dépendant de l'abbaye de Cluny il n'était pas obligé à payer les droits de visite de l'évêque, qu'il voulait jouir des privilèges attachés à son bénéfice et les maintenir et qu'ainsi je n'avais qu'à prendre mes précautions.

Cette nouvelle me surprit un peu j'écrivis à bien des endroits pour m'informer je consultai pour m'instruire et je ne puis rien découvrir qui me favorisait. Je fus même à Sisteron pour m'aboucher avec Monseigneur l'abbé de Cagne et après bien des contestations il fut verbalement convenu que l'ancien usage subsisterait et qu'il fournirait comme son prédécesseur et comme nous l'avions déjà réglé tout ce qui serait nécessaire pour la visite de l'évêque, mais il ne fut pas longtemps esclave de sa parole ; peu de jours après il me fit dire qu'il ne voulait absolument rien fournir.

Je pensai alors pour n'être pas sa dupe de soutenir un procès pour ne pas m'imposer et à mes successeurs un joug que mes prédécesseurs n'avaient pas porté. Mais comme je ne voulus pas témérairement m'engager dans un procès hasardeux et de trop longue haleine, je cherchai de tous les côtés des préjugés qui me fussent favorables et je n'en trouvai aucun ; il est constant que les prieurs dépendant de Cluny ne sont pas soumis à cette obligation ; les arrêts rendus au Grand Conseil contre Mre Arnaud curé du Revest du Bion et contre Mre Champion curé de Sigonce ou encore contre le curé de Valensole en sont des preuves certaines et indubitables ; nonobstant toutes ces raisons j'avais résolu de présenter un plaut à Monseigneur le Cardinal de Fleury premier ministre ou même au Roi pour représenter l'injustice qu'on fait aux pauvres curés en pareille occasion ; mais les curés qui sont dans le même cas que moi n'ont pas voulu seconder mon dessein et je n'ai pas osé l'entreprendre tout seul. Il ne reste qu'un seul moyen

pour secouer ce joug que l'on peut sans hyperbole appeler un joug tyrannique, c'est de faire supporter les frais à la communauté. Grand nombre de bonnes et pertinentes raisons semblent appuyer ce sentiment et la justice de cette présentation.

1. Le Roi par sa déclaration veut que la congrue des curés soit franche et immune de toutes charges, et si les mémoires de l'assemblée générale du Clergé de France ont permis dernièrement aux bureaux diocésains d'imposer sur les curés jusqu'à soixante livres ce n'a été que pour les impositions et charges Diocésaines ; mais ni le Roi ni le clergé n'ont jamais prétendu qu'outre les décimes don gratuit et capitation on peut obliger les curés à d'autres charges ;
2. l'évêque Diocésain ne vient point dans les Paroisses pour les curés ; qu'en ont ils à faire ! Les synodes sont établis afin que l'évêque connaisse les Pasteurs de son Diocèse, qu'il examine leur doctrine, qu'il s'instruisent de leur conduite, leur donne ses avis, et leur déclare les ordonnances qu'il juge à propos de publier pour le bon ordre de son Église. Il n'a pas besoin pour cela de les visiter l'un après l'autre et chacun dans sa Paroisse. Si l'évêque y vient c'est principalement pour voir si le service divin s'y fait avec discernement, si l'Église est pourvue de tous les ornements nécessaires, si les sacrements s'y administrent avec piété, si les fidèles y sont instruits, s'il y règne des abus, s'il s'y répand des erreurs, s'il y a des scandales et surtout pour administrer aux enfants qui ont atteint l'âge compétent le sacrement de confirmation : or tous ces motifs de la visite des évêques regarde directement et immédiatement le bien spirituel des évêques et par conséquent ce serait à eux de payer les dépenses de ces sortes de visites *qui sentit commodum sentire debet incommodum*[12].
3. Il n'y a pas plus de justice de faire supporter au curé les frais de cette visite qu'il y en eut en l'année 1609 où selon le transaction citée ci-dessus entre Dom Garnier et la Communauté de Noyers celle ci s'obligea de payer la moitié des frais de visite de Monseigneur de Glandevès et le Prieur demeura chargé de l'autre.
4. Le revenu des curés est si modique qu'ils ne peuvent en aucune manière soutenir cette dépense. Les droits de visite, dit on, sont réglés : il n'est dû que trente livres aux évêques et ils ne peuvent faire leurs visites dans une paroisse que de cinq en cinq ans mais un curé sera-t-il toujours en état de lutter avec son évêque, de vouloir qu'il se contente précisément de trente livres ! et le curé lui même quelque économe qu'il puisse être pourra-t-il, surtout dans une vaste paroisse comme celle de Noyers, où il faut pour tout faire que l'évêque s'arrête au moins deux jours avec sa suite toujours nombreuse, donner à manger pour dix écus. Je n'en vois pas le moyen et je sais que la dernière visite dont j'ai supporté les frais m'a coûté près de cent livres. Si d'ailleurs l'évêque par zèle

12. la citation habituelle est "qui sentit commodum sentire debet et onus"

ou par autre motif fait des visites fréquentes et plus souvent que de cinq en cinq ans quand même il se contenterait de dix écus le curé sera-t-il en état de supporter cette dépense. Il ne le pourra pas. De deux choses l'une ou il s'incommodera notablement en se réduisant à la stricte nécessité de vivoter le reste de l'année, ou il se donnera du ridicule en ne faisant pas les choses d'une manière convenable.

5. Quelle raison y a-t-il pour que les curés des Bénéfices dépendant de Cluny soient traités d'une autre manière que ceux des autres paroisses. Ils ne sont pas moins curés ni de moindre condition. Les prieurs d'ailleurs ne veulent pas leur accorder les novales ni les autres menues fournitures sous prétexte des privilèges iniques qu'on leur a accordés ; ne serait il pas de l'équité naturelle qu'au moins la communauté payât les frais de cette visite qui n'est faite qu'en faveur des paroissiens et nullement à l'avantage du curé .

Le 15e jour d'octobre 1760, vint à Noyers Mre Jean Hodoul, chanoine théologal de l'église cathédrale de Sisteron, Vicaire général et official commis par Mgr Pierre François Lafitau pour visiter quelques paroisses de son diocèse ne le pouvant lui même à cause de son âge avancé, il fut reçu chez nous comme ami particulier et sa suite avec la décence requise et le lendemain il fit la visite ; sur un mémoire que lui présenta Mre Joseph Marc Bois mon neveu et successeur où était détaillé tout ce qui a trait à la visite des seigneurs évêques, le dit Mre Hodoul très satisfait de nos politesses partit le lendemain seize d'octobre pour Jarjayes et promit de nous envoyer la sentence de visite dans quelque temps laquelle nous attendons avec notre mémoire. Nous avons fait toute la dépense parce qu'il nous fut recommandé dans la lettre d'avis ne ne pas avertir le fermier du Prieur, à cause que la visite devait se faire au dépens de M. le visiteur.

12 Mémoire concernant le Prédicateur du Carême son établissement et son honoraire

L'établissement du Prédicateur du Carême dans les paroisses de campagne et même dans celles des villes vient parce qu'il y a de plus ancien dans l'Église. C'est l'ignorance profonde où tomba le clergé dans les siècles précédents surtout le Douz^{e} et le Treiz^{e}, la corruption des mœurs causée par les hérésies et la décadence des études pour les Ecclésiastiques qui donnèrent lieu à l'établissement des Prédicateurs : à peine trouvait on dans quelques paroisses des prêtres qui fussent en état de prêcher la parole de Dieu et d'expliquer les mystères de la religion et les règles de la morale chrétienne : de là vient qu'on fut obligé d'appeler des moines pour suppléer à l'ignorance des Pasteurs : ceux qui se rendirent les plus fameux furent les Mineurs et les Religieux de l'ordre de St Dominique qu'on nomma pour cette raison Prêcheurs ; aussi l'on

voit dans l'histoire Ecclésiastique que les sujets de ces deux ordres faisaient non seulement toutes les fonctions de l'Église, mais qu'ils en avaient encore presque toutes les dignités. Comme les études étaient absolument tombées dans les Écoles publique et qu'on n'enseignait plus les hautes sciences que dans les monastères surtout de l'ordre de St Benoît les gens du monde les plus distingués mettaient leurs enfants dans ces écoles et leur faisait embrasser la vie monastique.

L'ignorance dans le clergé ne fut jamais plus grande que dans le Quinz^{e} siècle et c'est environ vers ce même temps qu'on établit des Prédicateurs pour l'avent et le Carême dans les Paroisses. Ce fut vers la fin de ce même siècle que Monseigneur Antoine de Cuppis ordonna dans sa sentence de visite à la paroisse de Noyers que le Prieur serait tenu de faire prêcher tous les carêmes de l'année par un Prêcheur catholique approuvé le saint Évangile dans la Ste Église à ses dépens. Ce sont les termes de l'ordonnance, mais elle ne fut pas sitôt exécutée. Telle est et telle a toujours été la conduite des prieurs. Ils ne savent céder que quand ils ne sont plus en état de se défendre.

Le refus du Prieur ne ralentit pas le zèle des habitants et dès qu'ils eurent lieu de le faire éclater ils surent en profiter : on le voit par la demande qu'ils firent à Mgr Toussaint de Glandevès évêque de Sisteron l'an mil six cent huit et le vingt quat^{e} avril qu'il était en cours de visite dans cette Paroisse. Le prélat fut requis d'accorder cinq prêtres pour les fonctions de la Paroisse outre le curé ou Vicaire perpétuel et de plus de condamner le Prieur de fournir tous les ans un Prédicateur suffisant et capable pour prêcher les St Évangiles durant l'avent et le Carême : et le Prélat ordonna que suivant la sentence donnée par son devancier le Prieur entretiendrait à ses dépens audit lieu un prédicateur capable, par lui évêque approuvé les saints temps de Carême et qu'à ces fins il ornerait la chaire d'un tapis honnête aussi à ses dépens.

Mre André Garnier Prieur de Noyers appela de cette sentence au Grand Conseil prétendant que son Prieuré dépendant de l'ordre de Cluny le Seigneur évêque de Sisteron n'avait aucun droit de statuer contre lui et fit signifier à la Communauté les lettres qu'il avait obtenues à ce sujet. Cet appel donna lieu à la Communauté de passer avec ledit Prieur un accord et convention par laquelle il fut transigé que ledit Dom André Garnier Religieux de l'ordre de Cluny, Gouverneur, c'est-à-dire Prieur Claustral de Valensole et Prieur de Noyers serait tenu de payer les gages du Prédicateur et la Communauté de le nourrir et pourvoir d'habitation et qu'à l'égard des dépenses et frais de la visite Épiscopale ils seraient payés par moitié entre le Prieur et la Communauté le tout sans conséquence ni préjudice du droit et défenses des parties. Cet acte fut reçu par maître Guisoffle notaire royal du lieu de Peyruis l'an mil six cent neuf et le deuxième jour de juillet.

C'est à cette époque qu'il faut fixer l'établissement du Prédicateur pour le Carême dans la paroisse de Noyers ; il a pu se passer quelques années dans la suite où cette

transaction n'ait pas été observée à la lettre, mais le terme a été fort court ; on la suit encore aujourd'hui à l'égard de l'honoraire du prédicateur. Le Prieur donne annuellement soixante livres et la Communauté outre l'habitation pour se décharger du soin de nourrir le Prédicateur lui fait compter par son trésorier trente livres.

La transaction que nous venons de citer ne fait aucune mention de la chaire à prêcher ; elle n'était auparavant que de feux [13] et selon toute apparence on l'avait faite de ce bois soit parce qu'il coûtait moins à la Communauté soit parce qu'elle n'était pas attachée comme aujourd'hui contre la muraille ; elle subsista longtemps de même dans la suite on trouva bon d'en bâtir une de plâtre au même endroit où elle est aujourd'hui et il arriva un inconvénient qui failli coûter la vie à beaucoup de personnes. Mre Lafont Prédicateur et curé de la ville de Sisteron prêchant le Carême dans cette paroisse environ l'an mil six cent soixante eut le malheur en s'agitant dans le feu de son discours de tomber et d'entraîner avec lui le devant de la chaire sur le peuple qui était au dessous, mais heureusement pour le Prédicateur qui tomba et pour ceux qui furent couverts des ruines de la chaire il n'y eut que des blessures qui ne furent pas mortelles. Mon prédécesseur en fut témoin oculaire et c'est de lui et de bien d'autres personnes que j'ai appris cet accident.

L'établissement des Prédicateurs était bon quand les curés n'avaient ni les lumières ni les talents nécessaires pour instruire les paroissiens comme on eut le déplaisir de le voir dans beaucoup de paroisses de ce diocèse le siècle dernier où je sais à n'en pouvoir douter qu'il y avait des prêtres qui ne savaient pas même les éléments de la religion mais aujourd'hui que le clergé est grâce à Dieu suffisamment éclairé et que tous les Pasteurs sont en état de couper du pain, selon le langage du Prophète aux petits qui en demandent, on pourrait se passer de ces prédicateurs surtout de ceux qui s'imaginent de fournir exactement leur carrière en donnant quelques déclamations par semaine au pauvre peuple, ce que j'ai toujours vu en gémissant, sans se donner la peine de confesser. Le devoir du Prédicateur est double. Il doit semer il doit recueillir ; on sème par la prédication quand elle est faite à propos et on recueille les fruits dans le tribunal quand on s'acquitte de ce sacré ministère d'une manière digne de Dieu - *Digne Deo*. Cette seconde fonction m'a toujours paru plus nécessaire que la première d'autant mieux que je sais par une très sure expérience qu'il y a bien des gens qui n'ont confiance qu'à des confesseurs ou étrangers ou inconnus. C'est un mal je l'avoue, mais il n'est pas sans remède quand les Prédicateurs veulent l'appliquer. Ce n'est remplir qu'à demi le ministère de la parole que de se contenter d'un discours de demi heure quatre fois la semaine mais c'est le remplir dignement que de convertir dans le tribunal les pécheurs qu'on a ébranlés en chaire. Autrefois et il n'y a pas longtemps les Prédicateurs ne se reposaient aucun jour, aujourd'hui on veut se reposer trois jours bientôt le Carême ne sera plus qu'une Dominicale. Proh pudor !

13. hêtre

13 Mémoire concernant la maison Curiale de la Paroisse de Noyers

Comme il n'y avait point de maison Curiale dans la paroisse de Noyers et que les curés étaient obligés de déménager de temps en temps, ce qui était très incommode et dispendieux, Mre Paul Barbaroux mon prédécesseur interpella la Communauté dudit lieu par une sommation faite aux consuls de la Communauté afin qu'ils eurent à lui faire construire une maison claustrale pour y loger avec son secondaire ; cet acte fut signifié le vingt-neuf^e^ octobre mil six cent septante-un, mais les consuls conduits et conseillés peut être par des gens mal intentionnés comme il ne s'en trouve que trop dans tous les lieux, bien loin d'acquiescer à la juste demande de Mre Barbaroux, et aux déclarations du Roi qui veulent que les curés soient logés d'une manière convenable, refusèrent d'accorder les fins de cette sommation ce qui donna lieu au curé de se pourvoir pardevant la souveraine cour du Parlement de Provence et d'y assigner les consuls pour le venir voir condamner à leur faire bâtir et construire une maison claustrale pour y habiter commodément à connaissance d'expert. Après bien des contestations de part et d'autre, la cour rendit un arrêt d'expédient et faisant droit à la demande des parties condamna la Communauté à faire bâtir une maison claustrale dans ledit lieu de Noyers et dans l'endroit le plus commode et convenable pour l'habitation dudit vicaire, secondaire et clerc et cela suivant la déclarations qui en serait faite par experts accordés ou pris d'office qui règleraient la qualité de la maison ayant égard à tout ce que de droit. Ladite cour faisant droit à la requête et assistance en cause contre Mre Baltazar Prieur dudit Noyers le condamna au tiers de ladite bastide. Cet arrêt fut rendu le vingt-huit^e^ mars mil six cent quatre-vingt.

Après cet Arrêt les parties conformément à la volonté de la cour convinrent de deux experts, lesquels après toutes dues observations faites ne trouvèrent d'endroit plus convenable pour la construction de la maison Curiale que le jardin au dessous de celui de la Cure auprès de l'Église et qui appartient aujourd'hui à Mr. Benoît Sias. La dimension de cette maison fut réglée, toutes les chambres qu'elle devait avoir furent désignées ainsi qu'il est amplement décrit dans le rapport que la cour approuva par arrêt qu'elle rendit le dix-huit décembre mil six cent quatre-vingt-deux, ordonnant qu'il serait exécuté selon sa forme et teneur et aux dépens de qui ci dessus.

La Communauté qui comprit que la construction de cette maison lui coûterait considérablement si elle était obligée d'en donner le prix fait et le s^r^ curé qui souhaitait aussi de son côté de voir finir les contestations et de se caser incessamment tombèrent d'accord savoir que pour et moyennant la somme de mille soixante livres que ladite communauté s'obligerait de payer audit Mre Barbaroux [14] savoir trois cents livres pour la quote-part du s^r^ Prieur et les autres six cent soixante pour la part de la Communauté

14. Il s'agit de Paul Barbaroux, curé de Noyers de 1659 à 1711 et grand-oncle de Paul Bois

ledit s^{r} Barbaroux tiendrait quitte ladite Communauté du fait de la maison curiale. Cet acte fut passé le vingt-neuf^{e} jour du mois d'août mil six cent quatre-vingt-trois à Sisteron pardevant Me Latil notaire royal de ladite ville.

Dès le lendemain trente^{e} jour du mois d'août ledit Mre Barbaroux acheta de Me Laurens Sias [15] notaire dudit Noyers une maison qui lui était obtenue dans le partage fait entre Jean Pierre Sias et Jean Sias frères, celui-ci père dudit Laurens Sias et c'est celle que nous habitons aujourd'hui ; l'acquisition fut faite pour et moyennant la somme de sept cents livres que ledit s^{r} Barbaroux lui céda conformément à l'acte ci-dessus pour être la somme employée à l'acquittement de ce que ledit Sias fils comme héritier et donataire de son père devait audit s^{r} Jean Pierre Sias et il fut convenu par le même acte que pour moyennant la somme d'autres trois cents livres que la communauté avait cédé audit Mre Barbaroux et que celui-ci rétrocéda audit s^{r} Sias, ledit Sias se chargerait de faire et parfaire toutes les réparations nécessaires à ladite maison pour la rendre logeable. Sur quoi il faut noter que Mre du Bors qui avait succédé à Mre Baltazard dans le prieuré de ce lieu contribua pour l'acquisition de la maison curiale selon le dispositif de l'arrêt de trois cents livres comprises dans les mille soixante ci-dessus parce qu'alors selon les déclarations de Sa Majesté les Prieurs étaient obligés de contribuer pour le tiers à l'entretien des églises et des maisons curiales. Mais aujourd'hui les lois sont différentes. Les Prieurs ne sont plus obligés qu'à l'entretien du sanctuaire de la sacristie. L'acte ci-dessus fut reçu par Me Latil notaire en la ville de Sisteron le 30 août 1683.

Me Laurens Sias chargé par ledit acte de toutes les réparations nécessaires à la maison et qui devaient être achevées dans un an ne les fit point de la manière qu'il avait été convenu, soit que lesdits Mre Barbaroux agréât quelles fussent autrement faites, soit que ledit Me Sias agît par un autre motif. On ne devait donner qu'une seule pente au toit du côté de la place et on en donna deux et ce fut sans doute une complaisance que ledit Sias eut pour s^{r} Mathieu Bernard son beau-père, dont il venait d'épouser la fille, qui prévit qu'en ne donnant qu'une seule pente au toit du côté du midi il serait obligé d'élever la muraille du côté du s^{r} Bernard à une si grande hauteur qu'elle fermerait absolument le jour à la maison dudit Bernard. D'autre part il avait été convenu de ne point faire de chambre sur le devant en haut de la maison et on en fit une. Mre Barbaroux eut raison de le vouloir ainsi parce qu'autrement il n'aurait eu dans cette maison qu'une seule chambre qui aurait servi et pour manger et pour coucher sans avoir d'autre recoin à mettre un lit. Il aurait fallu selon les arrêts obtenus et déclarations du Roy une maison plus vaste puisqu'on ne pouvait point absolument dire que le s^{r} curé fut logé d'une manière convenable ; les réparations même ne furent pas bien ordonnées ni bien exécutées ; on le verra par celles que j'ai été indispensablement obligé d'y faire.

15. Laurens Sias, notaire, né à Noyers le 15 février 1659, décédé à Noyers le 19 mai 1719 fils de jean Sias et Marie Sigoin, époux d'Anne Bernard.

Ayant été pourvu du bénéfice de Noyers et en ayant pris possession l'année mil sept cent onze au mois de juillet je ne pus d'abord m'y rendre pour en faire les fonctions, parce que Monseigneur Louis de Thomassin Évêque de Sisteron m'avait fait l'honneur de m'arrêter à Lurs pour y être Directeur et Préfet du Petit Séminaire et que je ne pus quitter ce poste jusqu'à la fin des classes. Je ne me retirai qu'au mois de septembre prochain et ce fut alors que je commençai de faire toutes les fonctions de la Cure ponctué de reconnaissance et de respect pour Mre Barbaroux mon oncle et mon bienfaiteur je le laissai paisible dans la possession de la maison curiale et je couchai jusques longtemps après sa mort qui arriva en 1714 dans la maison paternelle, mangeant d'ailleurs et étant toujours avec lui.

Après sa mort je représentai à la Communauté de ce lieu que la maison curiale était inhabitable soit parce que la muraille du côté de la place marquait une ruine prochaine par les crevasses et gerçures qui paraissaient de long en long jusqu'aux solives de la chambre d'en haut qui s'étaient séparées par le bout de la muraille sur laquelle elles s'appuyaient soit parce que les chambres n'étaient point carrelées ni les murailles blanchies ; et la communauté après quelques renvois acquiesçant à mes représentations donna à Mathieu Eysseric maître maçon le prix fait du balcon qu'on y voit aujourd'hui, lequel servant d'appui à la muraille du devant fait aussi l'ornement et la décharge de la maison. Cet ouvrage fut fini en 1715 moyennant le prix de cent cinquante livres. De mon côté je fis faire la grande fenêtre pour l'ouverture du balcon à mes frais et dépens qui me coûta trente livres ; peu de temps après je fis élever le toit sur le devant pour donner plus de pente aux gouttières, je fis un alcôve, un cabinet, une décharge pour les habits et un placard pour tenir le linge à la chambre d'en haut, je fis mettre des contrevents aux fenêtres de la chambre et du cabinet ; je fis tirer une cloison de plâtre depuis près de la porte de la chambre vers la muraille du côté septentrion pour y faire une bouge pour moi et une dépense, je fis carreler la chambre en bas et les degrés et le vestibule jusqu'à la porte d'entrée, je fis une petite ouverture sur cette même porte pour avoir un peu de jour en entrant et une fenêtre grillée pour éclairer un peu les greniers qui étaient extrêmement obscurs. Et toutes ces réparations ont été faites à mes dépens, ce qui à vue d'œil a coûté considérablement et à quoi j'aurais pu sans contredit obliger la communauté. Mais il y a certaines circonstances où l'on ne doit pas toujours faire ce que l'on pourrait *Omnia licent, sed non omnia expediunt*[16]. Si parmi ces réparations on en voit de délectables il en est aussi comme il saute aux yeux d'absolument nécessaires pour être logé selon les termes de la loi, d'une manière convenable.

Je me serais toujours contenté de ce logement et j'aurais joui en paix des réparations soit utiles soit délectables que j'avais faites dans cette maison à mes propres frais et dépens sans jamais rien demander au delà à la Communauté mais parce que quelques

16. omnia mihi licent sed non omnia expediunt (Paul, épître aux Corinthiens)

particuliers abusant au nom de la communauté voulurent s'opposer au dessein que j'avais formé d'acquérir la maison qui appartenait au Seigneur et avec lequel j'avais conclu le marché, afin d'y faire un appartement pour mon frère Mre Marc Bois que j'eus le déplaisir de perdre sept ou huit mois après sa prêtrise, je résolus de demander à cette même communauté un supplément de logement et par la sommation que je fis aux consuls le neuf^e^ jour de septembre mil sept cent vingt-sept je les interpellai de me fournir incessamment une écurie et un grenier à foin dans l'endroit le plus commode et le plus convenable, assurant pour raison que me trouvant dans une paroisse toute dispersée en hameaux fort éloignés de mon domicile, d'un très difficile abord, coupé par des torrents qu'il était impossible de franchir durant la fonte des neiges, que d'ailleurs j'avais des paroissiens en assez grand nombre au delà de la rivière du Jabron et sur les deux montagnes Pellegrine et de Brison et même à Coix, et que par toutes ces raisons il ne m'était pas possible de m'acquitter de mes fonctions sans cheval, pour l'entretien duquel j'avais besoin d'avoir une écurie et un grenier à foin. Les mêmes particuliers qui s'étaient opposé à mon premier dessein voulurent encore traverser le second. On ne fit aucune réponse à ma sommation et on se prépara de se défendre contre les nouvelles mesures que je prendrai pour venir à bout de mon dessein.Sur ces entrefaites je présentai une requête à Monseigneur l'Intendant de cette province à qui l'exécution de l'Édit de mil six cent quatre-vingt-cinq en ce qui regarde le logement des curés est connue et je remontrai dans cette requête les mêmes raisons que j'avais collées dans l'acte de sommation ci-dessus à laquelle je joignis un certificat en bonne et probante forme que j'avais obtenu deux ou trois ans auparavant du corps de toute la Communauté sur la situation de la paroisse, le nombre des habitants l'éloignement des hameaux la difficulté des chemins et autres. Cette requête ne fut appointée que d'un soit montré que je fis signifier aux Consuls et qui ne firent aucune réponse. Cette même année 1727 au mois d'octobre suivant, Monseigneur Pierre François Lafitau évêque de Sisteron me pria de me rendre à Manosque pour avoir soin du Petit Séminaire qu'il avait transféré et uni au collège de cette même ville ; et comme les soins que je fus obligé de prendre dans ce nouveau poste pour régler les classes du Collège, y établir des régents et y mettre le bon ordre et pour introduire dans le séminaire la régularité requise dans ces sortes de maisons, je fus obligé d'interrompre la poursuite de cette affaire ; mais ayant été obligé de revenir dans la paroisse à cause de la maladie de mon frère qui avait suppléé pendant mon absence et qui mourut peu de temps après, je repris mes exécutions, je présentai une seconde requête à Monseigneur l'Intendant pour les mêmes fin et Monseigneur l'Intendant eut la bonté de rendre cette ordonnance en ma faveur :

"Vu la juste requête, la précédente signifiée aux consuls et Communauté de Noyers par exploit du 19e 8bre dernier, la requête desdits consuls du 21e dudit mois, la transaction du 29 août 1683 et le certificat des consuls et principaux du lieu du 1er janvier 1725, nous sans nous arrêter à la requête desdits Consuls de Noyers, dont

nous les avons débouté, leur enjoignons de fournir dans trois mois au suppliant une écurie et un grenier à foin convenables à peine d'y être contraints par toutes voies dues et raisonnables. Fait à Aix le 2e décembre mil sept cent vingt-sept. Lebret.“

Quelques particuliers notables qui ne s'attendaient pas à ce jugement voulurent d'abord porter la communauté d'en appeler au Grand Conseil mais après une mure délibération il fut résolu s'acquiescer et nous convînmes comme on l'avait pratiqué avec Mre Barbaroux mon prédécesseur pour la maison curiale qu'au moyen de la somme de cent trente livres qu'elle me fit compter par son Trésorier, je la tiendrais quitte du fait de cette écurie et grenier à foin et par un autre acte j'acquis de François Latil fils de Jean Baptiste dit Bartion une maison qu'il possédaient au quartier de la bourgade confrontant au couchant la rue du midi maison de Laurens Bremond cordonnier pour le même prix ci-dessus dont il me concéda quittance le même jour par acte reçu comme le précédent par Me Jean Louis Bernard notaire de la ville de Sisteron.

La communauté qui avait promis verbalement de faire les réparations nécessaires à ce bâtiment pour le changer en une écurie et grenier à foin convenables fut un peu lente à remplir ce qu'elle avait promis comme il arrive toujours en pareilles occasions ; enfin le plus essentiel a été fait et j'ai lieu de présumer que mes successeurs me sauront gré de leur avoir aplani une difficulté, que je pouvais laisser décider à un autre puisque j'avais déjà bâti, pour le cheval, que j'entretiens une écurie et un grenier à foin quelques années après que je fus en possession de ce bénéfice.

14 Usages de la paroisse de Noyers

14.1 Chapitre 1er - De la Bénédiction du Très-Saint-Sacrement

1° On donne la bénédiction du Très-Saint-Sacrement à l'issue de la grande messe tous les troisièmes dimanches de chaque mois à l'honneur du Saint-Sacrement de l'autel et on fait la procession autour de l'église en dedans comme l'on observe dans toutes les paroisses où cette dévotion est établie et c'est la confrérie du Saint-Sacrement qui fournit six cierges à l'autel soit pour la messe soit pour la bénédiction.

2° On donne encore la bénédiction du Très-Saint-Sacrement les premiers dimanches de chaque mois et fêtes fêtées de la Sainte Vierge comme il est expressément porté par l'acte de fondation de la confrérie du saint Rosaire énoncé dans le mémoire concernant ladite confrérie ; cette bénédiction se donne toujours à Vêpres, à l'issue de la procession qui se fait autour de l'église en dehors, à l'exception seulement du premier dimanche d'octobre qui est la fête particulière du saint Rosaire, et le jour de l'assomption de la Sainte Vierge en conformité du vœux de Louis 13e Roy de France. Ces deux jours on fait la procession dans le village où l'on chante les litanies de la

Très Sainte Vierge au retour de laquelle on donne la bénédiction. C'est toujours la confrérie du Rosaire qui fournit six cierges au maître autel et pour Vêpres et pour la bénédiction du Saint-Sacrement.

3° La bénédiction du Saint-Sacrement se donne encore le jour de la Fête Dieu à la messe et à Vêpres et durant toute l'octave de son après comptés les jours ouvriers et la confrérie du Saint-Sacrement fournit le jour de cette fête et durant toute l'octave six cierges à l'autel pour les offices et pour la bénédiction.

4° La même confrérie du Saint-Sacrement fournit encore tous les cierges nécessaires pour l'illumination du Reposoir le jeudi saint et dans toutes les occasions où l'on reçoit des ordres de la part des seigneurs évêques de donner la bénédiction du Saint-Sacrement comme pour rendre grâce à Dieu de quelque victoire ou dans un autre événement remarquable, pour la naissance du fils de France, pour les Jubilés, pour les prières des Quarante heures qui se font dans la plupart des paroisses les trois derniers jours de Carnaval, dans le temps d'une contagion ainsi que nous l'avons observé durant les tristes jours de la peste dont cette province fut affligée les années 1720, 21 et 22 ; alors il fut ordonné que tous les soirs à l'entrée de la nuit on réciterait le chapelet ; les curés diraient un mot d'instruction au peuple, on chanterait *Pange lingua* et on donnerait ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement pour détourner le fléau dont nous étions menacés ; cet ordre fut exécuté ; on donnait la bénédiction avec le saint Ciboire et le peuple y venait toujours en foule ; les soldats du Régiment de Poitou dont nous avions ici deux compagnies avant le dédoublement de quatre, quand elles furent dédoublées, s'y rendaient aussi fort assidument. C'était la confrérie du Saint-Sacrement qui fournit durant tout ce temps le luminaire à l'autel.

5° On donne encore la bénédiction du Saint-Sacrement les fêtes solennelles de notre Seigneur comme Noël, Pâques, Pentecôte, Ascension etc, et alors quand il n'y a point d'indulgence particulière à un autel ou confrérie de la paroisse il est d'usage que le curé fournit quatre cierges au maître autel et la confrérie de saint Claude deux seulement. Il est à remarquer que la bénédiction de se donne jamais ailleurs qu'au maître autel. Cette pratique est très convenue.

6° La bénédiction du Saint-Sacrement se donne aussi le jour de la saint Blaise et de saint Jean Baptiste, de l'assomption de Toussaint et de Noël jours auxquels il y a indulgence à la chapelle de saint Blaise et alors cette confrérie de saint Blaise fournit six cierges pour les vêpres et pour la bénédiction.

7° Elle se donne encore le jour de la saint Claude patron mineur de cette paroisse le matin à l'issue de la grand messe dans la chapelle rurale érigée à l'honneur de ce saint, on la donne ensuite à Vêpres dans l'église paroissiale et la confrérie de saint Claude fournit le luminaire de même qu'aux Vêpres de l'ascension, de la 2e fête de Pentecôte, de la nativité de la Sainte Vierge et de la conception.

8° On la donne aussi dans la même paroisse aux secondes Vêpres du dimanche de Passion, le vendredi d'après jour de Notre-Dame des sept douleurs, les jours de l'invention et de l'exaltation de la sainte Croix et le jour du saint l'Évangéliste. C'est la confrérie du Pénitent blanc qui fournit le luminaire de six cierges à l'autel parce que c'est ces mêmes jours qu'il y a indulgence plénière dans cette chapelle.

14.2 Des processions

1° Tous les dimanches depuis l'invention de la sainte Croix jusqu'au dimanche plus voisin de l'Exaltation quatorze^{ieme} jours de septembre, on fait la procession immédiatement avant la grand messe autour de l'église en dehors, où l'on chante l'hymne *Veni creator spiritus*, que l'on finit à la croix du cimetière avec le verset *Emitte spiritum eti* et l'oraison *Deus, qui corda fidelium*. Ces prières finies on fait la bénédiction du Terroir après quoi l'on revient dans l'Église en chantant l'antienne du temps à l'honneur de la Sainte Vierge *Salve regina* le verset et oraison propre, ensuite on fait l'aspersion et après on chante la grand messe.

Nota qu'on omet cette procession chaque premier dimanche du mois à cause de la procession qu'on est obligé de faire à l'issue de Vêpres pour le Rosaire et chaque trois^{e} dimanche aussi du mois à cause de la procession qu'on fait avec le Saint-Sacrement autour de l'Église en dedans à l'issue de la grand messe, parce que les ordonnances du Diocèse défendent de faire plus d'une procession en un même jour.

2° On fait la procession le jour de la saint Blaise immédiatement avant la grand messe et on fait le tour du village en chantant l'hymne *Deus tuorum militum* ; on y porte le buste du saint ce sont les Pénitents qui ont cet honneur et ils marchent immédiatement avant les prêtres.

3° On fait la procession à la chapelle de saint Claude le jour de la fête et le jour de l'ascension à l'arrivée de la procession on y dit la grand messe après laquelle on chante le verset et oraison à l'honneur du saint devant l'autel ; on fait la bénédiction du terroir à la porte de l'Église et on chante en revenant comme en y allant savoir l'hymne *Iste confessor* le jour de la saint Claude et l'hymne *Jesu nostra redemtio* le jour de l'Ascension ; en allant l'on fait la bénédiction du terroir à la croix de la Fonse qui est plantée au quartier appelé *Grost honert* et en revenant à la crois de la Fonse que nous fîmes planter l'année mil sept trente-un ensuite de la mission que nous donnâmes à la fin du Carême ayant pour prédicateur le R.P. François de la Roche religieux Capucin ; étant arrivés à la croix du Vala on commence au retour de ces deux processions le *Te Deum* que l'on finit ensuite à l'Église devant le maître autel et l'on dit l'oraison *Progretiarum artione* après avoir déjà chanté le verset *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu laudemus et superexaltemus eum in saecula*

4° On fait encore la procession le jour de l'invention de la sainte Croix avant la première messe à la Croix de la Plane sur le chemin du village à la Ribière, qu'on

appelle la croix du Poitou parce que ce fut la première année de la Ligne[17] que les soldats de ce Régiment là plantèrent à leurs frais ensuite d'une retraite que leur donna le R. Père Germain de Saint-Maximin, missionnaire Capucin qui prêchait le Carême dans cette Paroisse ; en allant et en revenant l'on chante l'hymne du jour *Vexilla Regis*, on fait la bénédiction du lavoir au pied de la Croix après avoir chanté l'antienne, verset et oraison propre de l'office de ce jour ; au retour on chante la grand messe, à l'issue de laquelle on donne la bénédiction du Saint-Sacrement pour l'indulgence de la chapelle des Pénitents qui fournissent le luminaire.

5° Le jour de la saint Marc on fait aussi comme il est porté par le Rituel la grande procession en chantant les Litanies des saints, durant laquelle on fait quatre pauses. La 1re devant le cabaret du Sr Joseph en dessous du jardin du Sr Jean Benoît Sias, où l'on chante l'Évangile selon saint Matthieu pour la fête des Roys. La 2e pause à la place de la Gousse devant la maison du Sr Olivier Bois, Receveur des Douanes et forains, et l'on chante ; la 3e à la croix du Rousset que nous fîmes planter l'année mil sept cent vingt-un ensuite d'une retraite donnée à la paroisse et l'on chante l'Évangile selon saint Luc *designavit et alios septagentua*, on y fait aussi la bénédiction du terroir ; la 4e pause se fait enfin à la croix du Vala où l'on chante l'Évangile selon saint Jean qui se lit à la fin de la messe *In principio* ; on y fait aussi bénédiction du terroir, au retour on chante la grand messe.

6° La même procession se fait les trois jours des Rogations ; mais les stations sont *ad libitum* on peut aller tantôt à l'oratoire du Perier de la Crous, tantôt à celui de la Fontaine, à la croix du Rousset ou du père Antoine, ou de la Fonze.

7° On fait encore la procession le 1er dimanche de septembre fête de la translation des Saintes Reliques que l'on y porte et l'on chante l'hymne *Sanctorum meritis* immédiatement avant la grand messe.

8° Le jour de la Purification de la Sainte Vierge et le jour de la Nativité de saint Jean Baptiste la procession se fait dans le village avant la grand messe, à la première on chante les Responsoires marqués dans le Rituel et à la 2e l'hymne du *S^t Ut queant laxis*.

9° La plus solennelle procession est celle de la Fête Dieu, elle se fait dans le village, on donne la bénédiction partout où l'on trouve de reposoirs, et à la de l'octave on ne fait à la procession que le tour de l'isle du château. C'est un usage établi de faire le tour de l'Église en descendant, soit que la procession se fasse dans tout le village soit qu'on ne la fasse qu'autour de l'isle du château.

17. Ligne du Jabron gardée par des soldats du régiment du Poitou pour éviter la propagation de la peste de 1720

14.3 Des fêtes et offices propres à l'Église Paroissiale de Noyers

Outre les fêtes marquées dans le Kalendrier du Diocèse de Sisteron qu'on observe dans la paroisse de Noyers et qui sont au nombre de quatre, savoir celle de saint Thyrse martyr et patron du Diocèse, qui est la seule fêtée, celle de de saint Mary abbé, celle de saint Donat confesseur non Pontife et celle de la Dédicace de l'Église Cathédrale de Sisteron, on fait encore dans la paroisse de Noyers la fête de saint Blaise évêque et martyr le 3e du mois de février, comme patron majeur de l'Église paroissiale, celle de saint Claude confesseur Pontife le six^{e} du mois de juin patron mineur, celle de la translation des Très Saintes Reliques de saint Pie et saint Benigne, de saint Blaise, de sainte Victoire et sainte Nominande, de saint Ponose et sainte Spécieuse, le premier dimanche de septembre, et la fête de la Dédicace de l'Église Paroissiale le deux^{e} dimanche d'octobre.

On doit faire encore dans cette paroisse l'office de sainte Euphémie vierge et martyre le 16e jour de septembre *sub ritu duplici* puisque c'est le titulaire ancien de la paroisse et que les Bulles tant du prieuré que de la cure sont expédiées sous ce titre. Je me suis aperçu un peu tard de cette obligation.

La fête de saint Thyrse se fait par tout le diocèse le 28 janvier avec office double de la première classe dans tout le diocèse et octave.

La fête de saint Mary se fait aussi pour tout le diocèse le vingt-sept^{e} du même mois de janvier double majeur.

La fête de saint Donat le dix-huit^{e} du mois d'août avec office double dans tout le diocèse.

La fête de la Dédicace le seize du même mois d'août avec octave et office double de la première classe dans tout le diocèse.

Ce sont les fêtes et offices communs à la paroisse Noyers avec le reste des paroisses du Diocèse ; suivent les fêtes et offices propre à la paroisse de Noyers.

La 1e est celle de saint Blaise martyr pontife le 3e février. L'office doit se faire double de la première classe avec octave comme patron majeur de la paroisse.

La 2e est celle de saint Claude confesseur pontife le 6e juin. J'ai trouvé que l'office s'y faisait double majeur sans octane, comme Cette fête se rencontre assez souvent dans l'octave de la Pentecôte et dans celle de la fête Dieu qui sont des octaves privilégiées, l'office est transféré au premier jour libre, mais non pas la fête. On se contente le jour de la fête de dire la grande messe unique du saint *propter concurdum fidelium*, on l'a toujours pratiqué de même.

La 3e est celle des saintes Reliques. L'office s'en fait le premier dimanche de septembre *sub ritu duplici de communi plurimorum martyrum* sans octave. L'oraison

se prend aussi du coninium *Deus qui nos annua S.S. martyrum Pii, Benigni et aliorum solemnitate latificas etc.*

La 4e est celle de la Dédicace de la paroisse. L'office s'en fait le 2e dimanche du mois d'octobre *sub ritu duplici* sans octave et tout du commun de la Dédicace de l'église.

Comme la légende de saint Blaise et celle de saint Claude ne se trouvent point dans les bréviaires communs, ni même l'oraison propre nous avons trouvé bon de les mettre ici par ordre afin d'en conserver avec soin le précieux monument.

15 Mémoire concernant l'église Paroissiale du lieu de Noyers

C'est sans fondement qu'on a voulu assurer que la Reine Jeanne Comtesse de Provence a fait bâtir l'église de Noyers quand elle donna la seigneurie du lieu à Foulques d'Agout qui a été le premier seigneur particulier de ce pays depuis les Comtes de Provence vers le milieu du quinz^{e} siècle ; du moins après bien des recherches je n'ai découvert aucun document qui prouvât cette opinion. Le peu de soin qu'on a pris de conserver les anciens monuments, les guerres civiles qui ont souvent désolé le pays durant la minorité de nos Roys, les révoltes des hérétiques, les incursions des sarrasins, les contagions fréquentes et les incendies, tous ces funestes accidents ont séparément concouru à la perte de toutes les anciennetés authentiques. Ce qu'on peut assurer avec beaucoup de vérité, c'est qu'au seul aspect de l'église paroissiale de Noyers cet édifice paraît de vieille date. J'en ai peu trouvé soit dans le diocèse soit ailleurs qui paraissent plus anciennes et d'une plus solide structure. La communauté de ce lieu a grand sujet de se faire un reproche perpétuel de ne pas conserver autant qu'elle le devrait un monument aussi précieux. Autrefois il n'y avait au dessus de la voute ni brique ni pierre plate pour servir de toit, c'était un glacis de mortier bien battu, propre à résister aux pluies, aux neiges et aux glaces toujours fréquentes dans ce pays. Les administrations de la communauté qui n'eurent peut être pas tout le soin qu'il aurait fallu donner pour réparer le toit et pour l'entretenir dans son entier furent obligées dans la suite de couvrir leur église de lauzes c'est ainsi qu'on appelle vulgairement les pierres plates en forme de brique qu'on emploie pour couvrir les toits qui sont exposés à la fureur des vents impétueux qui règnent en ce pays surtout à l'approche des équinoxes, on dit même qu'afin que ce toit fut à l'épreuve des orages, des glaces et du soleil on fut chercher ces lauzes vers la montagne de Lure, au dessus de Pellegrine et à l'endroit qu'on appelle la Graille.

Le pavé de cette église ne fut d'abord que d'une pierre brute qu'on nomme brochée qui furent apparemment le reste de celle qu'on avait employée aux murailles du bâtiment ; on trouve encore de ce pavé dans les endroits de l'église où l'on n'a pas

creusé depuis. Ce pavé était au niveau du bas de la troisième marche servant de degré au sanctuaire qui ne paraît plus que de la face d'en haut. Comme ce pavé ne répondait pas à la beauté du reste de l'édifice on y plaça des carreaux par dessus d'une assez bonne épaisseur, mais le temps ruine tout et il serait à propos de paver de nouveau. Ce qui a contribué à briser ces briques, c'est la liberté qu'on a donnée aux particuliers d'y avoir leur sépulture ; liberté qui est devenue par le laps du temps une loi, qu'il n'est pas aisé d'abolir. Venons aux autels qui se trouvaient anciennement dans l'église, aux bancs, au cimetière et au droit prétendu des sépultures dans cette même église.

15.1 Des autels qui étaient anciennement dans l'église paroissiale de Noyers

Comme cette église est fondée sous le titre de Notre-Dame de Bethléem et de sainte Euphémie le premier autel qu'on y vit fut celui du sanctuaire dont une seule pierre faisait tout le dessus : c'est la même qui subsiste encore aujourd'hui sur le maître autel que j'ai trouvé bon de faire allonger en le mettant à la romaine pour le rendre encore plus commode quand on y officie solennellement. Le tableau n'était qu'une simple toile peinte où était représentée la nativité de notre Seigneur. Pour tabernacle il n'y avait qu'une custode ou ciboire de cuivre doré fermant à clef dans lequel on tenait un ciboire de la figure de ceux dont on se sert aujourd'hui pour conserver le Saint-Sacrement, qui n'était aussi que de cuivre doré en dedans. Cette custode ou grand ciboire était soutenue d'un gradin de bois blanc peint dont j'ai vu autrefois le débris. Il n'y avait à côté que deux chandeliers. Tel était le maître autel en l'année mil six cent dix-neuf. Environ l'an ... le Prieur donna le grand tableau qu'on y voit aujourd'hui et qui au sentiment des connaisseurs doit encore passer pour une bonne pièce quoique la couleur en certains endroits commence à se séparer d'avec la toile, nonobstant toutes les précautions qu'on a prises pour le conserver en le boisant par derrière pour empêcher l'humidité et en le couvrant d'un rideau par devant pour le défendre de la poussière. quelque temps après, c'est-à-dire vers l'année mil six cent quatre-vingt-huit on fit le tabernacle. Il est de la façon de Sr Jean Carrelet maître sculpteur de Sisteron ; ensuite on dora le cadre du tableau et chaque confrérie contribua à cette dépense, ce qui aurait bien mieux convenu au Prieur. La confrérie du Rosaire paya 27^{lt} pour cette dorure.

Le second autel qui se trouvait anciennement dans l'église de Noyers était celui de saint Blaise patron majeur ; il était sous le premier arceau de la nef à main gauche au dessous du sanctuaire, et le tableau était une toile peinte fort usée. Il n'y avait en mil six cent dix-neuf qu'une nappe à cet autel ; c'est environ l'an mil six cent cinquante-cinq que l'on fit vernir le tableau et qu'on mit le cadre qui s'y trouve aujourd'hui et auquel j'ai fait ajouter le placard - *voyez le mémoire concernant l'autel de la chapelle de saint Blaise.*

Le 3e autel de l'église était au dessous du sanctuaire sous le premier arceau à main droite sous le titre de sainte Catherine, il n'y avait ni cadre ni tableau.

Le 4e autel était au dessous de celui de saint Blaise et sous le second arceau à main gauche sous le titre de sainte Venture sans tableau. Il n'y avait précisément que les images en bosse de Notre Seigneur et Notre Dame avec trois nappes usées.

Tel était l'état des autels de la paroisse de Noyers ainsi que je l'ai vérifié par un procès verbal qui en fut dressé l'année mil six cent dix-neuf et le trois^{e} du mois d'avril, Mgr Toussaint de Glandevès y faisant sa visite, Mre Amiel de Cassin de La Cépède étant Prieur de Noyers, Mre Pierre Eyssautier vicaire et Mre Jean Louis Vespier secondaire.

Quelques années auparavant, c'est-à-dire en mil six cent huit ledit Seigneur évêque faisant la visite audit lieu n'avait trouvé dans l'église au dessous du maître autel que deux autres autels sans tableau ni nappe ni aucun autre ornement, les fenêtres de toute l'église étaient ouvertes sans vitre ni chanis [18], les cloches si mal montées qu'elles étaient en danger de tomber à chaque instant, la porte de bois de l'église toute pourrie, le couvert au dessus de l'église tout brisé faisant eau partout à la moindre pluie, enfin ce lieu saint était dans un si pitoyable état qu'on ne peut lire sans gémir l'indécence avec laquelle le service divin s'y faisait. cependant les fidèles étaient si avides d'y voir célébrer et faire les autres fonctions avec honneur et majesté qu'ils prièrent le Seigneur évêque d'établir dans cette paroisse outre le vicaire perpétuel ou curé cinq autres prêtres, se fondant sur le revenu du Prieuré qui était alors de quatre cent écus et sur le nombre des paroissiens dispersés en hameaux distants les uns des autres qu'ils faisaient monter à mille ou cinq cents âmes de communion. Ils demandèrent même que le Prieur soit condamné à payer la rétribution d'un Prédicateur pour prêcher annuellement l'avant et le carême dans ladite paroisse et par dessus tout d'entretenir un clerc portant la robe talaire pour servir les prêtres, lesquels devaient chanter les matines et autres offices et célébrer la sainte messe à diacre et sous diacre tous les dimanches et fêtes. Ils voulaient même que le Prieur fut obligé de résider audit lieu afin que celui qui vivait si grassement de l'autel servit par lui-même l'autel mais ils renoncèrent à cette dernière prétention par l'acte de transaction qui fut passé entre le Prieur et la communauté le 2e juillet mil sept cent neuf par maître Guisolfe au lieu de Peyruis. Outre le motif de piété qui semblait exciter le zèle de ces notables du lieu de Noyers, on voit un certain air d'animosité qui anime toutes leurs démarches ; à ce motif j'attribue la demande qu'il firent d'un si grand nombre de prêtres et encore celle d'obliger le Prieur de mettre une Trois cloches à la paroisse outre celle qu'ils demandaient pour la chapelle de sainte Euphémie ou église du Prieuré ; quoiqu'il en soit nulle de ces réquisitions ne fut admise, quoique le seigneur évêque surpris du si grand nombre d'enfants qu'on lui présenta pour la confirmation se fut écrié avec

18. Volet.

surprise loué soit Dieu.

15.2 Des bancs qui sont actuellement dans la paroisse de Noyers

Messire Charles de Clermont de Chaste, Comte de Roussillon, seigneur de ce lieu, dans une tournée qu'il fit au mois de mai de l'année mil sept cent dix-sept me pria de lui donner une place dans l'église pour y mettre un banc, prétendant avec raison d'avoir droit plus qu'aucun autre particulier de s'assoir dans l'église ; je lui répondis qu'en qualité de seigneur le plus distingué de la paroisse il devait avoir aussi la place la plus distinguée dans l'église et qu'au premier jour qu'il voudrait s'y rendre je lui assignerai une place convenable pour le banc qu'il était résolu d'y mettre. Le dimanche suivant après l'ascension il vint avec le Monseigneur le Marquis de Chaste [19] son fils assister à la messe du Prône et je lui assignai la place au dessous du sanctuaire formant la tête du premier rang vis à vis la chaire à prêcher, dont il fut content et quelques mois après son banc fut placé tel qu'il se voit encore aujourd'hui. Il avait dessein d'en mettre un second pour ses officiers et m'avait fait demander une seconde place pour le mettre mais il n'a pas exécuté son dessein. Il convient s'il est résolu d'en avoir un second de le placer au dessous du premier.

Le 2e banc qui vient après celui du seigneur au premier rang et de sieur Jean François Sias, greffier seigneurial, et il est des plus anciens. Je me souviens de plus de quarante ans et je l'ai toujours vu au même endroit, je n'en ai pas trouvé l'établissement.

Le 3e sur la même ligne appartient au sieur Joseph Bernard bourgeois de ce lieu que j'ai toujours vu comme le précédent et dans la même place.

Le 4e au dessous et toujours sur la même ligne appartient au sieur Jean Joseph Bois mon frère, et il y a au-delà de dix-huit ans que je l'ai fait placer avec l'approbation et agrément des supérieurs du Diocèse en ce même endroit.

Le 5e qui est placé derrière celui du seigneur appartient au sieur Jean Chauvin chirurgien ; il est des plus anciens et il n'en a aucun autre au dessous.

Le 6e qui fait la tête du second rang appartient aux hoirs du sieur Joseph Latil bourgeois, que j'avais toujours vu au même endroit où se trouve celui du seigneur et que je fis changer pour céder à Monseigneur le Comte de Roussillon la place la plus honorable.

Le 7e qui se trouve au dessous du susdit et du pilier qui soutient les arcs des chapelles de saint Blaise et de saint Joseph appartient au sieur Gaspard Sias, bourgeois. Je n'ai pas non plus que les autres le titre en vertu duquel il a cette place.

19. Il s'agit de son fils Louis +30/09/1734 Guastella (Italie)

Le 8e qui suit immédiatement après le précédent appartient à Me François Planche Lieutenant du juge ; c'est chose inconnue pour moi que le terme auquel ce banc a été placé.

Le 9e qui se trouve derrière celui du sieur Latil au dessus du pilier entre les deux chapelles de saint Blaise et de saint Joseph appartient à Paul Barbaroux chirurgien, qui me demanda cette place comme la moins incommode et que je lui accordai avec la due autorisation du Supérieur il y a quinze ans.

Le 10e qui est placé au fond de la chapelle de saint Blaise fut placé du vivant de notre prédécesseur et il appartient à sieur Ollivier Bois, receveur des fermes du Roy en ce lieu.

Il y en a un onz^{e} dans la chapelle de notre Dame du Rosaire avec appui que feu sieur Mathieu Bernard, bourgeois, avait fait placer à cause de ses incommodités de goutte. Quoique les particuliers n'ayant pas droit d'avoir des appuis à leurs bancs et que communément les seigneurs s'y opposent et que les curés même ne doivent pas les souffrir, je n'en ai rien dit parce que ce banc ne tire à aucune conséquence. C'est par tolérance que celui-ci a été placé autant qu'il m'a paru de même que les autres.

Cette année 1746 ensuite du pouvoir qui m'a été a accordé par Mgr le Vicaire Général j'ai permis par écrit à Jean Tobie Brémond ménager d'avoir un banc sous l'arceau de saint Joseph à la charge qu'il aumônerait 4♯ au luminaire de saint Joseph dont il lui serait fait acquis au bas de la permission par les marguilliers.

Cette même année selon le même pouvoir aussi permis à sieur Jean baptiste Sias d'avoir un banc au dessous de celui de sieur Jean Chauvin et derrière celui du seigneur. La permission n'est que verbale et il est chargé d'aumôner 3♯ à l'autel de Saint Blaise.

15.3 De ceux qui prétendent avoir droit de Sépulture dans l'Église Paroissiale de Noyers

Les prêtres seuls devraient être enterrés dans l'église, comme l'ordonnent les saints canons et les statuts de presque tous les diocèses, aussi je n'ai jamais souffert qu'on ait enseveli aucun mort dans la paroisse de Noyers, quelque insistance qu'on ait pu me faire, à moins qu'on ne m'ait exhibé quelque bon titre comme la possession de temps immémorial et la permission des Seigneurs évêques. Je la refusai à un fermier de Monseigneur le Comte de Roussillon pour un de ses enfants sieur Richaud de la cour.

Le lieu de la sépulture des prêtres dans l'église de Noyers est au dessous des marches du sanctuaire, depuis l'entrée de la chapelle de saint Blaise jusqu'à l'entrée de celle du saint Rosaire.

Les hoirs de Joseph Latil bourgeois prétendant avoir droit de sépulture au devant de l'autel de saint Sébastien et de saint Roch, ce fut peut-être M^{tre} père dudit feu

Joseph qui contribua à l'érection de cet autel par dévotion pour son patron auquel j'ai appris par tradition populaires qu'il voulait bâtir une chapelle, qui a le premier obtenu ce droit.

Les hoirs de Jean Sias bourgeois représenté par sieur Benoît Sias, aujourd'hui vivant, prétendent avoir aussi droit de sépulture dans l'église ; celui-ci fut enseveli au dessous de l'autel du Purgatoire. Sieur Gaspard Sias son fils obtint se Mgr Louis de Thomassin évêque de Sisteron dans le cours de sa visite en l'an ... la permission de s'ensevelir lui et les siens à perpétuité dans la chapelle de Notre Dame du Rosaire, à condition qu'il y bâtirait un caveau convenable. La condition n'a pas été remplie.

Les hoirs de Tobie Plauche prétendent avoir droit de sépulture au dessus de l'autel des Ames du Purgatoire au dessous de la chaire à prêcher en ayant obtenu la concession dudit seigneur évêque de Thomassin et la même année que dessus, à la charge qu'il serait construit un caveau convenable. Ils n'ont pas encore satisfait à cette obligation.

Sieur Joseph Bernard bourgeois prétend de même avoir droit de sépulture dans l'église paroissiale et au même endroit où j'ai fait ériger l'autel des Très Saintes Reliques. Les auteurs y ont tous été ensevelis depuis longtemps et je n'ai pas trouvé qu'il eut d'autre titre que la possession.

16 Remarques sur les Sépultures dans l'Église

Il serait à souhaiter que les évêques ne permissent jamais à aucun particulier de s'ensevelir dans l'église, ou tout au moins que ceux à qui ils ont accordé ce droit eussent des caveaux ou des tombes convenables, pour deux raisons également concluantes : l'une parce qu'en creusant dans l'église on y fait une poussière horrible qui gâte tout qu'il s'exhale une puanteur insupportable, qu'on brise bon nombre de briques et que le pavé n'est jamais réparé comme il le faudrait ; la 2e parce que dans un temps de mortalité ces sépultures sont toujours dangereuses par les suintes : les tombeaux ne sont jamais si bien fermés, la terre n'est jamais si bien serrée, qu'à travers les pierres ou la terre il ne s'exhale toujours quelque odeur infecte.

Pour obvier à ce dernier inconvénient

1° je n'ai jamais voulu souffrir qu'on ensevelît un mort avec une caisse dans l'église parce que quand la caisse vient à pourrir on sent toujours quelque odeur de cadavre et que le terrain par dessus s'enfonce et forme un creux qui rend inégal tout le pavé de l'église.

2e j'ai toujours fait jeter une ou deux grandes cornues de chaux vive sur le corps mort afin qu'étant bientôt desséché il ne peut jamais renvoyer aucune vapeur qui fît la moindre gène à ceux qui viennent dans l'église. On doit suivre exactement cette pratique.

L'année mil six cent quatre-vingt dix-sept que j'étais au petit séminaire de Lurs encore jeune écolier, la mortalité fut si grande que les prêtres n'ayant pris aucune précaution pour empêcher les inconvénients qui suivent d'ordinaire de tout ensevelir dans l'église y parvenaient à peine à dire la sainte Messe soit à cause de l'odeur infecte qui s'y exhalait de tous les côtés, soit à cause des grandes mouches qui sortaient à millier des caveaux. À la messe de minuit il fallut que les prêtres du séminaire qui assistaient Mgr l'évêque de Thomassin à l'autel, fussent occupés tout le temps de la messe à chasser ces insectes, avec un éventail afin qu'il n'en tombât aucun dans le calice.

17 Mémoire concernant la sépulture des enfants morts sans Baptême

Le lieu où j'ai toujours recommandé d'apporter les enfants nés morts, ou qui ont après être nés ont eu le le malheur de mourir sans avoir reçu le baptême est au dessous de la chapelle des Pénitents Blancs, du côté du midi au delà de la muraille qu'on a bâtie dans le cimetière pour le rétrécir et au dessus de la terre du seigneur aujourd'hui appartenant aux hoirs du sieur Latil. Je l'ai fait parce qu'il ne convient pas d'ensevelir ces petits morts dans les champs ou dans les jardins, où ils peuvent être déterrés par des animaux, et devenir ainsi des objets d'horreur aux yeux du public et pour me conformer à la disposition de beaucoup de sages règlements synodaux qui l'ordonnent de même.

Ce fut à côté de ce lieu, un peu au dessous du grand cimetière et dans la terre des sieurs Latil, que j'eus la douleur d'accompagner au dernier supplice le nommé Jean Jourdan Barbeton, qui fut condamné à être fusillé pour avoir passé la ligne avec une bourrique chargée d'huile, par le sieur de Launay Brigadier des armées du Roy, après avoir employé tous mes amis et tenté toutes les voies possibles pour le délivrer. Il fut enseveli le même jour dans le cimetière.

18 Mémoire concernant le Cimetière de la Paroisse de Noyers

Dans tous les verbaux de visite que j'ai lus depuis la fin du seizième siècle, les Seigneurs évêques ont toujours représenté que les murailles du cimetière de la paroisse de Noyers situé au dessous de l'église étaient absolument ruinées de tous les côtés et avaient besoin d'être rebâties ; Mgr de Cuppis dans la sentence de mil cinq cent quatre-vingt-dix-huit, Mgr de Glandevès dans celle de mil six cent huit et mil six cent dix-neuf se plaignent du mauvais état de cette clôture et ordonnent que le cimetière sera ceint et entouré de bonnes murailles aux dépens du Prieur et de la Communauté

du lieu, un tiers par le premier et deux tiers par l'autre. Mre Granier Prieur dudit Noyers par la transaction qui fut passée entre lui et les Procureurs et Députés de la Communauté le deux^e^ juillet mil six cent neuf, acte reçu par Me Guisolfe notaire royal établi au lieu de Peyruis, au préjudice de l'appel qu'il avait interjeté par son doit de committimus au Grand Conseil le condamna à contribuer d'un tiers pour la réparation des murailles du cimetière ; il paraît que cette condamnation ne fut alors exécutée, parce que dans le rapport que j'ai vu de l'état de l'église, cimetière, bâtiments et domaines du prieuré dont la Communauté se chargea par transaction passée avec Mre Amiel de Cassin de Lacépède l'an mil six cent quatorze pour ledit prix de six cent quelques livres le cimetière est représenté être tout desclos. Il est dit dans ce rapport que ce même cimetière qui est au devant de l'église contient trente-huit pas de longueur et vingt-huit pas de largeur, et se confronte du midi avec la terre du Seigneur (elle est aujourd'hui aux hoirs du sieur Joseph Latil bourgeois) du levant terre des hoirs de Nicolas Plauche et du couchant chemin. Ce fut Sans doute ensuite de cette transaction que la Communauté le fit entourer de murailles ; alors il y avait deux portes, l'une au coin de l'église du côté du chemin où elle est aujourd'hui et près de la porte de l'église, l'autre derrière la même église et à l'angle du sanctuaire en dehors du côté du septentrion ; ces deux portes se fermaient avec des grillages en bois, j'en ai encore un ; c'était pour empêcher les bêtes d'y entrer. Comme on voit par la disposition de la sentence de visite de mil six cent dix-neuf en ce temps là on ensevelissait dans le terre-plein qui est aujourd'hui au devant de l'église où l'on promène, de là vient qu'il fallut transporter grande quantité d'ossements quand on creusa les fondements de la chapelle de N.D. du Rosaire.

Dans la suite on bâtit la muraille qui sépare aujourd'hui le cimetière d'avec le devant de l'église et la chapelle des J.F. Pénitents qui fait une cloison du côté du levant. Le cimetière aurait toujours été uni de partout et on aurait pu y ensevelir partout, mais comme on fut obligé d'y transporter la plus grande partie des décombres des trois chapelles qui se bâtirent ensuite dans l'église ces ruines on fait l'élévation qu'on voit au pied.

Il n'y a qu'environ dix ans que les murailent menacent ruine de tous les côtés. Je proposai aux administrateurs de la communauté pour n'être pas obligés à l'entretien d'une si grande étendue de murailles de rétrécir le cimetière d'ailleurs assez vaste et de tirer une muraille depuis l'angle de la chapelle des Pénitents vers le midi jusqu'à l'autre muraille du cimetière qui sépare d'avec le fonds des hoirs dudit sieur Latil ; mon avis fut suivi, le prix fait de la muraille donné et exécuté par François Coutel maître maçon dudit lieu. C'est la dernière réparation faite au cimetière. L'autre muraille au dessous de l'église avait été bâtie au moins depuis la porte jusqu'à la chapelle des Pénitents par feu Jean Eysseric dit Encian maçon dudit lieu.

La croix qui est au milieu du cimetière a besoin d'être changée ; elle fut plantée environ l'an quatre-vingt-six, M^re^ tyranni chanoine de Sisteron et fondateur du sé-

minaire des missions en la dite ville faisant ici la mission ; l'autel doit être rebâti ; j'attends d'avoir la mission pour l'une et l'autre réparation.

L'an 1736 nous donnâmes une retraite durant le Carême à la paroisse par le secours du R.P. Joseph d'Abriez capucin. Il fut planté une croix au cimetière, nous travaillâmes nous mêmes les instruments. L'autre fut réparée et Mgr l'évêque de Sisteron eut la bonté d'accorder l'indulgence de 40 jours à tous ceux qui avec les dispositions requises visiteraient cette croix les vendredis.

19 Mémoire concernant les morts et la manière de les enlever et de les recevoir dans la Paroisse de Noyers

Ce ne fut jamais l'usage dans cette paroisse d'aller recevoir ceux qui meurent dans les hameaux à la porte de leur maison comme il se pratique dans quelques paroisses de ce diocèse, où les prêtres sont quelquefois obligés de marcher en convoi une grande demi-lieue, ce qui est un usage odieux et qu'il serait très convenable de détruire, nonobstant la répugnance et l'opposition du peuple toujours difficile réduire, quand il s'agit de le détromper sur des vieilles erreurs.

Dans cette paroisse on ne va recevoir à la porte des maisons que les seules personnes qui meurent dans le village, soit pauvres soit riches, il n'y a aucune distinction et on n'en doit point faire.

Quand on apporte quelque mort des hameaux on les repose à quelques pas hors de l'enceinte de l'église, sur le grand chemin, qui la sépare d'avec les jardins ou aire qui sont contigus. Ceux qu'on apporte de tous les quartiers ou hameaux de la paroisse comme de Pellegrine, delà le Jabron, de la Ribière, de Chènebotte, du Baïle gros, de Gigone, et autres, sont laissés sur le chemin qui entoure le cimetière et la grange du Sartre appartenant aux hoirs des Sr Latil ; on repose derrière l'église et vis à vis la maison de Claude Toussaint Imbert père ceux qu'on apporte de Souclès et de Chausans ; et ceux que l'on apporte de la montagne de Brison, de Coix, de Saint-Martin et de Mallemialle, on les repose sur le chemin entre l'église et le jardin de la cure.

Les habitants de Saint-Martin et ceux de Mallemialle voulaient exiger dès le commencement que je fus en possession de cette paroisse que je fus recevoir les morts au pied de la croix du Père Antoine, qui est plantée au bout du Vale afin que le convoi fut plus long et sous prétexte que mes prédécesseurs l'avaient ainsi pratiqué, mais je n'ai pas voulu me rendre ni suivre cet usage ; parmi beaucoup de bonnes raisons qui m'ont obligé d'en agir ainsi c'est qu'il arrive presque toujours que les porteurs du corps mort sont si fatigués de cette lourde charge apportée de bien loin, tout couverts de sueur et presque hors d'haleine, en attendant que les prêtres soient disposés pour

venir enlever le corps, que si on les laissait peu de temps l'air qui est toujours vif en cet endroit les pénètrerait infailliblement, et ils prendraient une pleurésie mortelle. Il est important de prévoir et de prévenir ces fâcheux accidents. Le peuple indocile murmure le plus souvent sans raison il faut tâcher de convaincre par raison avec douceur ; après avoir murmuré quelque temps il se lasse et il plie.

J'ai la consolation de n'avoir trouvé aucune superstition dans cette paroisse à l'égard des morts, du moins aucune n'est venue à ma connaissance et j'ai examiné d'assez près tout ce qui se fait à leur égard. L'instruction a corrigé dans les jeunes gens les abus que l'ignorance avait introduits parmi les vieillards.

La seule prévention que j'ai trouvée dans certaines personnes et qui paraissaient d'ailleurs sensées, c'était de s'imaginer qu'il y avait toujours un autre mort dans la semaine quand on en ensevelissait un le dimanche ; une expérience accidentelle et très fautive les autorisaient dans cette créance ; une expérience contraire et plus ordinaire les a convaincus.

J'en ai vu encore qui trop attachés à de vaines observances s'imaginaient qu'il y aurait bientôt quelque mort dans la maison quand une pie, une corneille, un corbeau ou un de ces oiseaux que les anciens regardaient comme signes de mauvaises augures, venaient voltiger tout auprès. Telle était la superstition des romains *sapè sinistra cava pradixit ab ilice cornix* ; mais grâce au ciel je ne crois pas que cette erreur soit allée plus avant.

À propos de superstition, mais qui ne regarde pas les morts, une seule chose m'a fait quelque temps de la peine, et peut être ne suis je pas la dessus exempt de crainte. C'est ce qui se pratique dans cette paroisse à l'égard des herbes de saint Jean qu'on appelle communément bonnes herbes. Ce même jour vingt-cinq^{e} de juin fête de la nativité de saint Jean Baptiste, on fait avant la grand messe, comme il est marqué dans le mémoire concernant les processions en usage dans cette paroisse une procession dans le village et chaque particulier a soin dès le matin d'apporter de la campagne du feuillage de noyer et d'autres herbes aromatiques, comme du thym, de la lavande et du serpolet qu'on attache aux portes et aux basses fenêtres des maisons, ce qui sert d'une espèce de décoration et d'ornement pour faire honneur à la fête de saint Jean et à la procession, le soir ou à un autre temps du jour on tire ces herbes que l'on met en réserve pour s'en servir ensuite à parfumer les bestiaux comme bœuf ou chevaux quand ils sont malades, ou pour en faire des cataplasmes quand ils ont des enflures ou des contusions, et bien des gens s'imaginaient et peut être y en a-t-il qui se l'imaginent encore que la circonstance précise du jour ajoute une vertu particulière à ces mêmes simples pour opérer l'effet qu'ils en attendent. J'ai tâché de leur faire comprendre dans les instructions publiques que j'ai faites de temps en temps sur cette matière, que la précaution qu'on a d'amasser de ces herbes aromatiques dans une certaine saison de l'année est très à propos, parce qu'il arrive des accidents dans le ménage

où l'on serait fort en peine pour la guérison du bétail si on n'avait pas provision d'aussi bonnes simples et qu'ainsi on agissait très prudemment d'en cueillir quand la saison est propre et que les herbes ont toute leur vertu naturelle, mais qu'on ne devrait pas pour cela choisir le jour de la saint Jean à l'exclusion de tout autre que cette fête n'ajoute rien à la vertu de ces simples, qu'il était égal de les ramasser deux ou trois jours avant et après, qu'elles auraient également la vertu de guérir les maux pour lesquels on les ramasse et quand on aurait des grâces soient temporelles soit spirituelles à obtenir du Seigneur, on devait comme saint Jean Baptiste les demander par des prières ferventes accompagnées comme celles de ce saint précurseur de jeûne, du silence, de mortification et d'une vie innocente. C'est ainsi que j'en ai agi. S'il y a quelque chose de mieux à faire, je prie instamment mes successeurs d'y travailler avec zèle et surtout avec beaucoup de prudence.

20 Mémoire concernant l'Autel des Âmes du Purgatoire érigé dans la Paroisse de Noyers

Ce fut environ l'an mil six cent quatre-vingt que l'on érigea dans l'église paroissiale de ce lieu un autel pour la confrérie des Âmes du Purgatoire. La chapelle en l'honneur de Notre-Dame du saint Rosaire ayant été achevée et l'autel bâti on y transféra le tableau qui était à l'autel au dessous de la chaire et ce même autel servit dans la suite comme il sert encore aujourd'hui pour les âmes du purgatoire auquel on mit le tableau qui s'y trouve encore à présent et qui fut peint par un nommé Jean Marie, Italien qui n'était pas le plus excellent peintre de son pays. Le tableau de saint Joseph et le précédent de Notre-Dame du Rosaire étaient aussi de sa façon. Ce fut le même qui peignit le devant d'autel où sont représentées les têtes de mort.

L'an mil sept cent douze je commençais à décorer cet autel qui était absolument dépourvu de tout ce qui est nécessaire pour célébrer avec décence le service divin ; et parce qu'en tout ce que nous voulons exiger des autres il convient de montrer l'exemple je donnai à ce sujet pendant quelque temps toutes les aumônes que les fidèles font dans l'église pour dire des messes et faire des prières en faveur des âmes du purgatoire. J'établis encore des quêteurs qui auraient soin de recevoir les susdites aumônes et de demander dans le reste de la paroisse ; Eucher Latil [20] maître tailleur d'habit et Louis Latil [21] maître tisseur à draps furent les deux sur qui je jetai les yeux pour cette bonne œuvre et ils s'y employèrent avec tant de zèle et de fidélité qu'en peu de temps nous fûmes en état de pourvoir cet autel de tous les ornements nécessaires. Rien ne le parut davantage que de mettre un cadre au tableau qui n'était précisément attaché qu'à un chassis de bois pour le soutenir contre la muraille.Je donnais le prix

20. Eucher Latil né le 30/10/1668 à Noyers, décédé le 14/03/754 à Noyers
21. Louis Latil né le 02/03/1653 à Noyers, décédé le 19/02/1726 à Noyers

fait au sieur Jean Carrelet maître sculpteur de la ville de Sisteron qui se chargea de lui donner un noir d'ébène et au gradin qui était déjà à l'autel. Le cadre tout assorti coûta onze livres.

21 Remarques sur l'autel du Purgatoire

Tous les ans le jour de la commémoration des morts et le lendemain de la fête de tous les saints on célèbre la grand messe à l'autel du Purgatoire et cette confrérie fournit tout le luminaire nécessaire à l'autel où l'on met six chandeliers.

Le quatorzième jour de janvier fête de saint Hilaire on fait dans la paroisse de Noyers un service solennel pour les âmes du Purgatoire comme on le pratique dans presque toutes les paroisses bien réglées et cette messe se dit à l'autel du Purgatoire ; la même confrérie fournit le luminaire. Après la messe comme le jour des morts on fait d'abord l'absoute générale dans l'église, ensuite on en fait une pour les Prêtres, et après une troisième pour les Parents et bienfaiteurs.

Tous les mois on fait encore un service solennel et une absoute après pour les morts de la paroisse, et l'argent que les marguilliers de cette confrérie quêtent dans l'église pendant la messe ou autres offices m'a toujours été remis pour tenir lieu de rétribution de ces messes et prières pour les morts.

La caisse qui sert aujourd'hui à cette confrérie appartenait à celle de saint Blaise ; Comme elle pouvait s'en passer je permis aux marguilliers de Purgatoire de la faire réparer et de s'en servir ; on y ferme les cierges pour l'autel et ceux qu'on vend pour les funérailles des morts, on y ferme encore l'huile nécessaire pour la lampe et les aumônes qu'on reçoit les dimanches et autres jours.

22 Mémoire concernant le luminaire et Confrérie du Saint-Sacrement

La plus ancienne confrérie que j'ai trouvée dans l'église paroissiale de Noyers, est celle du Très-Saint-Sacrement ; un vieux manuscrit au commencement du cahier où les marguilliers de cette confrérie inséraient les mémoires des comptes-rendus et des effets appartenant audit luminaire, marque que cette confrérie du Très-Saint-Sacrement fut établie le second jour de juin année mil six cent cinquante et un par Mre Jean Baptiste Barbaroux[22] prêtre vicaire dudit lieu ; sans doute ledit Mre Barbaroux avait été commis par le seigneur évêque d'Arbaud, auprès duquel je sai qu'il était bien

22. Jean Baptiste Barbaroux est un arrière-grand-oncle de Paul Bois. Il est vicaire de Noyers de 1643 en 1659. Il décède le 24 octobre 1665 à Noyers. Son successeur est Paul Barbaroux, grand-oncle de Paul Bois et son prédécesseur.

venu pour établir par son autorité cette même confrérie ou peut être aussi le seigneur évêque l'établit dans le cours d'une de ses visites audit lieu l'année ci-dessus, Messire Barbaroux étant alors curé de Noyers et ayant demandé au Prélat l'établissement de cette confrérie.

À peine fut il fait que beaucoup de personnes de l'un ou l'autre sexe s'empressèrent d'y être reçues, pour jouir des privilèges et biens spirituels qui y sont attachés. Le roulle[23] que j'en ai vu en contient un assez grand nombre et ce qu'il y a de remarquable c'est que chacun fit un don à cette confrérie dès le jour qu'il y fut agrégé tant en blés qu'en argent ce qui allait à la décharge de la communauté, qui en demandant l'établissement de cette confrérie s'était sans doute obligée de pourvoir à l'entretien du luminaire. C'est là communément la condition sous laquelle les évêques et leurs vicaires généraux permettent ces sortes d'établissements.

Le luminaire de celui-ci devint d'abord considérable ; J'en tire la preuve d'un compte qui fut rendu par Jean Laurens Plauche et Melchior Martin pardevant Mre Jean Baptiste Barbaroux où ces marguilliers se déchargèrent d'environ soixante livres argent, de trente livres cire neufve[24] et de cent trente brandons vieux avec leurs emboutaires, c'est-à-dire écussons de bois et treize livres et demie flambeaux.

Le brandon était une espèce de cierge de la hauteur de trois pieds à une seule mèche de figure ronde, de l'épaisseur d'environ neuf lignes ou trois quarts de pouce, en haut duquel on mettait une machine de bois en forme d'entonnoir pour empêcher la cire qui coulait du cierge allumé de tomber par terre. La confrérie distribuait ces cierges aux confrères et autres particuliers du lieu chaque premier dimanche du mois où l'on donnait comme aujourd'hui la bénédiction du Très Saint-Sacrement et aux autres bénédictions et processions qui se faisaient dans le cours de l'année ; on en fournissait même aux enterrements de tous les morts, que l'on pesait en les remettant et en les reprenant, et quand on avait fini toutes les messes de la neufvaine autre grand messe et l'anniversaire, les particuliers parents du mort payaient à la confrérie le déchet de ces cierges, et donnaient au curé quatre sols pour chaque cierge, pour le défrayer de ce qu'il perdait en renonçant au droit qu'il avait sur la propriété de ces flambeaux. Dès que je fus en possession de cette paroisse j'abolis cet usage et je ne voulus plus qu'on se servit de ces brandons parce qu'on ne les remettait jamais sur l'autel quand il fallait dire la messe, que la nappe, les chartes du canon, le missel et les autres ornements ne fussent inondés de cire quand les cierges venaient à tomber, ce qui arrivait toutes les fois qu'on s'en servait. C'était d'ailleurs un soin extrême qu'il fallait se donner pour ne pas confondre ces brandons dans la sacristie lors qu'ils étaient en grand nombre, ce qui arrivait quand il y avait plusieurs morts dans l'année. Chacun acquiesça d'autant plus volontiers à ce changement que les cierges que l'on

23. rôle, liste
24. constitutif des cierges

fournit aujourd'hui au nombre de huit ou de dix pour chaque mort ne comptent pas plus aux particuliers que comptaient alors ces brandons ; les nappes des autels sont toujours propres et le curé n'y perd rien.

Ce luminaire ne fut pas toujours aussi bien pourvu de cire qu'il l'était lors du compte que j'ai cité ci-devant, on le voit et par les autres qui se sont rendus dans la suite et par les comptes de quelques trésoriers de la communauté qui fournissaient très fréquemment chaque année dix à douze livres argent pour acheter de la cire. Cette disette pouvait venir de trois causes différentes :

1° parce que la charité des fidèles s'était refroidie et qu'on ne donnait pas à cette confrérie d'aussi abondantes aumônes qu'au commencement qu'elle fut établie ;

2° parce qu'alors peut être l'on faisait une plus grande fourniture de cierges comme il est arrivé dans le temps de la dernière contagion, où l'on donnait la bénédiction du Saint-Sacrement tous les soirs à la prière avec le ciboire fermé avec quatre cierges allumés aux dépens de cette confrérie ;

3° parce que les administrateurs de ce luminaire n'ont pas toujours géré avec autant de fidélité qu'il l'aurait fallu. Grâce au ciel je n'ai jamais reconnu la moindre dissipation dans l'administration des marguilliers que j'ai établis, mais je sais à n'en pouvoir douter et je ne saurais le rappeler sans douleur qu'il y a eu dans cette confrérie et dans les autres certains administrateurs infidèles, dont la conscience n'a pas toujours été pure de toute injustice. Je l'ai prévu et je l'ai prévenu en employant d'abord ce qu'il y avait de superflu dans un luminaire et en faisant rendre exactement des comptes.

Avis essentiel

Je supplie et j'exhorte mes successeurs d'y tenir la main de ne jamais donner l'administration d'aucune confrérie à gens dont ils auront lieu de soupçonner la fidélité, de leur faire exactement rendre leur compte et de ne pas laisser les fonds qui se trouveront, longtemps sans les employer à la décoration des autels.

Ce fut la confrérie du Saint-Sacrement qui fit faire à un nommé Rivet menuisier de la ville de Sisteron le cadre qui est aujourd'hui au tableau du grand autel, ce qui aurait dû être fait aux dépens du sieur Prieur par la règle qui veut que celui qui est tenu au principal le soit aussi à l'accessoire. Il est vrai qu'il est toujours difficile, je le dis en gémissant, d'arracher une obole de ces sortes de mains.

Ce fut encore cette confrérie qui en mil six cent cinquante-trois par ordre de Mre Barbaroux fit faire le comptoir qui lui sert et à quelques autres ; mais il fut mal fait ; j'ai été obligé de le réparer en faisant enfoncer des grands clous en forme de vis aux quatre montants des extrémités et au milieu de tous les côtés, un angle de fer qui attache le couvercle de telle sorte avec le corps du comptoir qu'on ne peut en aucune manière l'en séparer sans le briser. Ce qui m'obligea d'imaginer ce secret ce fut la friponnerie

du malheureux que je n'ai jamais pu découvrir qui en enlevant le couvercle mettait la main dans les tiroirs pour enlever l'argent que les marguilliers y laissaient.

La même confrérie acheta les deux grandes lampes qui sont aujourd'hui suspendues à l'extrémité du sanctuaire devant le maître autel mais on n'a pas pris soin d'en marquer le prix, je n'ai rien trouvé dans les papiers de cette confrérie.

Elle acheta encore le devant d'autel de cuir doré au milieu duquel est peinte la figure d'un soleil ou ostensoir du Saint-Sacrement avec un ange de chaque côté qui le soutiennent et ce parement que je ne fais exposer que le jour de la fête Dieu et durant l'octave est encore en bon état. J'ai dessein de le faire clouer sur un chassis pour le conserver et il sera toujours contre l'autel pour y mettre au dessus selon la qualité des offices les autres parements d'autel de différentes couleurs, car celui qui s'y trouve aujourd'hui appartient à la confrérie de saint Blaise.

La seule dépense qu'a faite cette confrérie depuis que je suis en possession de la cure de Noyers consiste en deux écussons en fer blanc pour les deux flambeaux des marguilliers de cette confrérie et deux petits fanaux aussi de fer blanc, pour porter en campagne avec un cierge dedans quand on porte le saint Viatique à quelque malade ; on n'y portait autrefois que deux torches ce qui était fort dispendieux quand il fallait surtout aller administrer ce sacrement dans un des hameaux les plus éloignés de la paroisse.

Ce fut encore cette confrérie qui donna le prix fait de la dorure du cadre du grand autel à Sieur Anselme maître doreur de la ville d'Aix, mais elle n'en paya pas seule le prix ; je trouve un certificat du 20e 8bre 1698 par lequel Mre Barbaroux curé et sieur Tobie Plauche marguillier du luminaire du Saint-Sacrement attestent que sieur Joseph Bernard marguillier du luminaire du saint Rosaire a payé audit maître doreur pour l'entier paiement de la dorure de ce même cadre la somme de vingt-sept livres, avec promesse que ladite somme sera rendue au luminaire du Rosaire par celui du Saint-Sacrement quand le premier en aura besoin.

Je suis toujours plus surpris qu'on n'ait pas obligé le Prieur de faire cette dépense.

23 Reliques

C'est à Messire Bernard Fouque[25] originaire de ce lieu, prêtre bénéficier[26] dans le chapitre de l'église métropolitaine de la ville d'Aix, capitale de cette province, que nous sommes redevables des reliques de saint Pie et de saint Benigne et qui sont les premières qu'on a eu le bonheur d'avoir dans cette paroisse. Ce fut l'année mil sept

25. Bernard Fouque est né à Noyers le 16/09/1672 de parents Jean Fouque et Marie Jourdan.

26. Contrairement aux prêtres congruistes les prêtres bénéficiaires étaient dans la situation où le propriétaire des biens-fonds n'en avait conservé que la nue-propriété, le prêtre touchant l'usufruit.

cent onze, qui est la même année que celle de notre mise en possession de la cure, que Mre Fouque fit apporter ces précieuses reliques, qu'il accompagna lui-même, pour les offrir à la communauté, les placer dans la paroisse et laisser à sa patrie un monument de sa piété et de sa tendresse. La communauté reçut ce don avec la reconnaissance qu'elle devait et pour en conserver le souvenir elle fit un acte de la rémission de ces reliques et de l'acceptation qu'elle en faisait, qui fut reçu par maître Richaud[27] notaire du lieu de Valbelle et signé de nous. L'extrait en est gardé dans les archives de cette communauté, et j'eus soin d'en enfermer un mémoire avec les autres pièces constatant l'authenticité de ces reliques dans une des capsules, la même année premier dimanche de septembre qui fut le jour de la translation, où se fit une procession solennelle, et se chanta ensuite une messe avec un concours de peuple considérable. Ces reliques furent longtemps dans un coin de la sacristie, qui était derrière le maître autel, avant la réparation que nous avons faite au sanctuaire,où nous avons pris soin de les conserver avec le moins d'indécence possible, jusqu'à ce que nous obtînmes des consuls la crédence qui est actuellement dans l'église, qui a été faite aux frais de la communauté et dont nous nous servons pour tenir les ornements nécessaires au service divin, en attendant que la sacristie soit achevée.

Le révérend Père Paul[28] capucin, prédicateur, notre cher frère, aujourd'hui secrétaire du Révérend Père Provincial Père Séraphin de Carpentras, tous deux députés de la Province pour assister au Chapitre Général qui doit se tenir à Rome aux fêtes prochaines de la Pentecôte nous a fait présent des autres reliques que nous avons l'honneur de posséder dans cette paroisse, savoir celle de saint Blaise, évêque et martyr, patron majeur de cette église paroissiale, de sainte Victoire, de sainte Nominande, de sainte Spécieuse et de sainte Benose que nous avons reçues et décorées de la le manière qu'elles sont aujourd'hui, et ainsi qu'il a été plus amplement énoncé dans le procès verbal que nous en dressâmes le premier dimanche de septembre de l'année précédente, mil sept cent trente-un dont nous avons enfermé une copie dans le piédestal du buste de saint Blaise, décrit une autre dans les registres de cette paroisse, et remis une 3e au sieur Bernard greffier de cette communauté pour être conservée à perpétuité dans les archives de la maison commune.

C'est aussi de la libéralité de notre cher frère le Père Paul que nous avons reçu deux autres reliques avec leurs authentiques pour être placées dans la chapelle rurale de saint Claude dès que les réparations que nous avons commencées et qui jusqu'ici ont absorbé tous le revenu de cette confrérie nous permettent de les orner d'une manière convenable pour être ensuite exposées à la vénération des fidèles.

---

27. Il s'agit de Jean Jacques Richaud, notaire royal, né vers 1666 et décédé à Valbelle le 31/10/1746.
28. Il s'agit de Jean Paul Bois, frère de Paul, appelé Père Paul de Noyers, né 25/05/1697 à Noyers, décédé le 11/02/1764 à Marseille

24 Mémoire concernant l'autel des Saintes Reliques érigé en la Paroisse de Noyers

Nous curé soussigné ne désirant rien avec plus d'ardeur que de travailler à la plus grande gloire de Dieu, au culte des saints et à l'édification des fidèles commis à nos soins, ayant obtenu depuis plusieurs années de Mre Fouque, prêtre bénéficier en l'église métropolitaine de la ville d'Aix et originaire de ce lieu les reliques de saint Pie et de saint Benigne avec les urnes, où elles sont toujours et très décemment enchâssées et depuis peu ayant fait faire un buste pour la relique du glorieux saint Blaise, patron de cette paroisse à nous donnée par le révérend Père Paul Capucin notre cher frère de même que les autres reliques de sainte Victoire et de sainte Nominande, aussi décemment enchâssées dans deux chasses dorées aux dépens de la confrérie de saint Blaise, de saint Joseph érigée en la paroisse de ce lieu et de deux autres reliques de saint Bonose et de sainte Spécieuse qui seront bientôt aussi prochainement enchâssées aux dépens de la confrérie des Âmes du Purgatoire érigée en cette paroisse. Nous avions demandé à la communauté du présent lieu après la permission à nous accordée par Monseigneur l'évêque de Sisteron, comme il conste par son décret annoncé au bas de notre requête, de faire bâtir un autel et un placard pour fermer les susdites Reliques ; ce qu'ayant daigner ladite communauté nous accorder, ledit autel dressé et le susdit placard posé nous y aurions célébré la sainte messe le septième septembre de cette année courante mil sept cent trente-deux, ensuite de la procession générale faite ledit jour et qui se fera à perpétuité pour la mémoire et le culte de la translation desdites saintes Reliques ; et afin que ledit autel fut décemment orné nous aurions élu pour recevoir des fidèles les aumônes que la charité leur inspirera de donner, Etienne Fouque et Jacques Figuière de ce présent lieu.

25 Mémoire concernant les indulgences accordées aux autels et confréries de la Paroisse de Noyers

Il n'y avait jamais eu d'indulgence plénière et perpétuelle dans la paroisse de Noyers jusqu'à l'établissement de la confrérie du Saint-Sacrement. Je n'ose même pas assurer que cette confrérie, dont un petit livre que j'ai vu fixe l'origine dans cette église à l'année mil six cent cinquante-un, ait été établie selon les formes canoniques. Je n'en sais rien de plus positif ; cependant depuis lors, on y a reçu de temps en temps des confrères, ce que l'on aurait pas apparemment fait s'il n'y avait eu dès le commencement une permission en bonne et probante forme, pour moi je n'y ai reçu personne, parce que personne ne me l'a demandé. Si le lieu et la condition des personnes qui l'habitent me l'avaient permis, j'aurais volontiers demandé la permission d'y établir la confrérie de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement, comme on le pratique dans les villes et bourgs, où se trouve un certain nombre de gens de séjour,

mais dans cette paroisse où tous les habitants sont gens de travail, il n'est pas possible d'exécuter ce pieux dessein. Ce que j'ai toujours recommandé à ceux qui sont d'une condition plus libre, c'est de se rendre une fois par jour à l'église pour adorer le Saint-Sacrement.

L'autre indulgence plénière et perpétuelle bien constamment prouvée c'est celle qui est accordée à la confrérie du saint Rosaire le premier dimanche de chaque mois, les fêtes principales de la Sainte Vierge et surtout le premier dimanche du mois d'octobre. Ce fut le dix-neuf décembre 1672 que le révérend Père Quenaux[29] de l'ordre de saint Dominique et fondateur de la Réforme, qu'au nom de la congrégation du Saint-Sacrement fonda la confrérie et lui appliqua selon le pouvoir accordé aux supérieurs de cet ordre par les souverains Pontifes, les indulgences plénières, qui sont communément attachées aux confréries du rosaire. Grâce au ciel cette confrérie a été soutenue et les fidèles de la paroisse n'ont pas absolument négligé cette dévotion : on les voit approcher assez assidument des sacrements les fêtes solennelles établies en l'honneur de la mère de Dieu et les autres jours consacrés à la gloire de cette très Sainte Vierge.

La troisième indulgence plénière perpétuelle est accordée à la confrérie de saint Blaise patron de la paroisse suivant la lettre dont nous inscrivons ici la teneur :

Clément XI à tous les fidèles salut et bénédiction apostolique. Donné à Rome à St Pierre l'an de J.C. mil sept cent neuf le quinzième jour de mai et de notre Pontificat le neuvième.

Nota : l'original de cette bulle est soigneusement gardé dans la boîte en fer blanc que nous avons fait faire à ce dessein.

Teneur du visa de Monsieur le Vicaire Général et assignation des quatre fêtes dont il est fait mention dans la susdite bulle :

Nous ordonnons que la dite Bulle soit publiée et exécutée selon la teneur, et nous désignons pour les jours qu'on doit visiter la chapelle de saint Blaise, la fête de saint Jean Baptiste, la fête de l'assomption de la Sainte Vierge, la fête de la Toussaint et la fête de Noël

Gastinel[30]*, Chanoine Vicaire Général et Official*

Teneur du décret pour l'érection de la confrérie de saint Blaise à la requête de Me Paul Barbaroux vicaire et de sieur Ollivier Bois[31] Maire et Consul

Nous Vicaire et Official Général faisant droit à la présente requête avons érigé et érigeons la confrérie de saint Blaise requise dans ladite paroisse de Noyers avec tous ses droits, facultés ...

Fait à Sisteron le 30 août 1709 dans le Palais Épiscopal

29. Il s'agit d'Antoine Lequieu
30. Il s'agit de Gaspard Gastinel décédé le 8 octobre 1715 à Sisteron.
31. Oncle de Paul Bois, né le 21/06/1658 à Ribiers, décédé le 20/04/1753 à Noyers.

Gastinel, Chanoine Vicaire et Official Général

La confrérie susdite et les noms de ceux qui y sont agrégés sont marqués dans le livre particulier de cette même confrérie.

La quatrième indulgence plénière qu'on trouve dans la paroisse de Noyers est accordée à la chapelle et confrérie de saint Claude. La teneur de la Bulle est la même il n'y a de différent que les noms.

Le même Mre Gastinel Vicaire et Official Général en ordonna la fulmination, désigna et approuva les quatre jours de l'année qu'on visiterait cette chapelle pour y gagner l'indulgence et ces jours sont le jour de l'Ascension de notre Seigneur, la troisième fête de la Pentecôte, la nativité de la très Sainte Vierge et le jour de sa conception immaculée.

Sur la requête qui fut présentée audit Mre Gastinel par les mêmes ci-derniers nommés, il érigea la confrérie de saint Claude avec les mêmes droits etc.

Les noms des compères sont aussi décrits dans le livre propre à cette confrérie.

La cinquième indulgence plénière et perpétuelle est celle de la chapelle des pénitents blancs. Elle est conçue de même.

L'original de cette bulle comme celui de la précédente est enfermé avec celui de la bulle de saint Blaise dans la même boîte de fer blanc dont il a été parlé ci-dessus. Les jours choisis et approuvés pour visiter cette chapelle et y gagner les indulgences sont les jours de l'invention de la sainte croix, le jour de son exaltation, le vendredi dans la semaine de Passion qui est le jour de fête des douleurs de la Très Sainte Vierge, le dimanche de Passion et le jour de fête de saint Jean L'Évangéliste.

Ce fut le Révérend Père Chrysostome Plauche, Provincial de la province de Provence sous le titre de saint Louis évêque de Toulouse, qui s'étant rendu à Rome pour assister au chapitre général de son ordre en l'année mil sept cent neuf, obtint de notre Saint-Père le Pape Clément Onze ces trois bulles dont nous venons de parler, voulant par ces grâces spirituelles dont il a enrichi la Patrie lui donner un gage assuré et un monument éternel de sa tendresse. Il me fit l'honneur de m'écrire de l'hôpital de saint Roch d'Avignon où ce saint religieux se dévoue au service des pestiférés, pour mériter la couronne du martyre de la charité, quelques jours avant sa mort qui fut précieuse devant Dieu, qu'il souhaitait qu'on priât pour le repos de son âme dans ces trois confréries ; la reconnaissance qu'on lui doit exige de tous les confrères de ne pas oublier un bienfaiteur si méritant.

Cette année 1734 mon frère le Père Paul étant à Rome nous a obtenu une bulle d'Indulgence Septénaire pour la fête de saint Joseph, elle a été publiée le même jour et nous avons eu la consolation de voir grand concours de monde approcher des sacrements. La bulle est enfermée dans la boîte ci-dessus avec les autres.

26 Mémoire Concernant les Encensements qui se font dans l'Église Paroissiale de Noyers

On fait les encensements dans cette paroisse conformément aux rubriques du missel à toutes les messes solennelles des grandes fêtes de notre Seigneur quand on dit la messe au grand autel. Le jour de la fête de Saint Blaise et de la translation des Très Saintes Reliques.

On les fait encore à Vêpres les mêmes jours et l'on y suit cet ordre : après avoir encensé le maître autel où l'on fait l'office les fêtes solennelles de notre Seigneur dès que l'on entonne le Magnificat, on va de suite encenser les autres autels, savoir celui de la Sainte Vierge, à la chapelle du Rosaire, celui de saint Blaise, de saint Joseph, de saint Sébastien et saint Roch, celui des Très Saintes Reliques et celui du Purgatoire d'où l'on se retire directement au chœur.

Le jour de la saint Blaise que l'on fait l'office à la chapelle, on encense premièrement ce autel, d là vient au maître autel, ensuite à celui de la Sainte Vierge au Rosaire, après à celui du Purgatoire, à celui des reliques, à celui de saint Sébastien et saint Roch et à celui de saint Joseph.

C'est à la confrérie dont on célèbre ce même jour une fête, de fournir les deux flambeaux qui précèdent le curé devant les encensements, comme c'est à elle de fournir les six cierges pour le maître autel.

27 Mémoire concernant les Confessionnaux de la Paroisse de Noyers

Comme il n'y a ordinairement que deux prêtres dans cette paroisse, le curé et le secondaire, il n'y a aussi que deux confessionnaux.

Quand je fus en possession de cette cure, il n'y avait à proprement parler que le confessionnal qui est aujourd'hui dans la chapelle de Notre Dame du Rosaire, et qui se trouve encore en fort bon état. L'autre où confessait mon prédécesseur, tombait en pièces de tous les côtés et ce ne fut qu'après mille et mille supplications que j'obtins de la communauté celui qui est actuellement dans la chapelle de saint Joseph, dont je donnai le dessein à maître Jacques Brulé de la ville de Sisteron et qui est fort commode. Ce menuisier autant que je puis le rappeler ne voulut se charger de cet ouvrage que pour le prix de trente livres.

Afin de fournir à un autre Prêtre quand il s'en trouverait dans la paroisse le moyen de confesser canoniquement, comme au Prédicateur pendant le Carême, je fis mettre au balustre de saint Joseph l'ais en forme de grille du côté de saint Blaise. Cet endroit me parut le moins incommode de toute l'église.

28 Mémoire concernant les Croix et Oratoires de la Paroisse de Noyers

La plus ancienne croix qu'il y ait dans la paroisse de Noyers est celle du Vala, que l'on a toujours appelée la croix du père Antoine parce que ce fut le Père Antoine Le Gueneux [32] de l'ordre de saint Dominique fondateur de la Congrégation du Saint-Sacrement qui la planta dans le cours de la mission qu'il fit dans cette paroisse l'an mil six cent soixante-douze ; on a toujours eu beaucoup de vénération pour cette croix, mais quelque soin qu'on ait pris de la conserver, elle tombe en pourriture et il n'y a pas moyen de la préserver des injures du temps.

La 2e croix, moins ancienne que la première est celle du cimetière qui fut plantée environ dix ans après durant la mission que fit dans cette paroisse Mre Pierre André Tyranny Chanoine de l'Église Cathédrale de Sisteron et fondateur en partie du Séminaire des missions de la même ville ; elle doit être remplacée.

La 3e est la croix de la plane sur le chemin qui va du village de la Ribière et que l'on appelle la croix du Poitou, parce que ce sont les soldats du Régiment du Poitou qui étaient ici en garnison dans le temps de la dernière contagion pour former le ligne du Jabron, qui voulurent planter cette croix à la fin d'une retraite que leur donna le Révérend Père Germain de Saint-Maximin, capucin missionnaire.

La 4e croix est celle du Rousset ; elle fut plantée environ le même temps que celle du Poitou. Ce lieu m'avait paru toujours fort propre pour une croix et j'ai eu la consolation depuis qu'elle est plantée de voir bien des gens y aller presque tous les jours pour faire leur prière.

La 5e est la croix de la Fonze sur le chemin du village à Saint-Martin et à Mallemialle. Je la fis planter ensuite d'une retraite que je donnai à toute la paroisse sur la fin du Carême de 1731. Les habitants des deux hameaux susdits ont la consolation d'y faire leur dévotion quand ils viennent à la paroisse et quand ils se retirent chez eux ; et bien des gens du village y vont quelquefois pour y faire également leur prière.

Il y a bien d'autres croix ça et là dans le terroir où les chemins se croisent, mais ce sont des croix d'une petite élévation et d'une médiocre grosseur. Je voudrais qu'elles fussent plus grandes et plus nombreuses parce qu'elles contribuent à exciter la dévotion, et à faire toujours réciter quelques prières.

Il y en a une surtout que je plantai moi-même à un jet de pierre du sommet de la montagne de Lure dans la forêt sur le chemin qui va de dette paroisse à Lure. Le motif qui m'obligea de la planter fut la mort de Frère Jean pauvre hermite, homme simple et de bonnes mœurs qui revenant sur la fin de septembre de l'année 1726 de Notre Dame

32. Il s'agit du Père Antoine Lequieu du Saint-Sacrement, né à Paris le 23 février 1601 et décédé à Cadenet le 7 octobre 1676

de Lure fut surpris aux approches de la nuit dans cette forêt d'un orage qui lui causa la mort. Son corps fut exposé pendant plus de trois semaines aux injures de l'air et aux bêtes féroces, sans recevoir la (moindre attention). Je n'appris cet accident que le dix-sept^{e} du mois d'octobre suivant et je me portai sur les lieux pour le faire enlever, mais comprenant qu'il était du tout impossible de transporter le corps je l'inhumai sur la place et je plantai tout auprès la petite croix qui subsiste encore aujourd'hui ; le lendemain je fis pour le repos de son âme un service solennel.

Le plus ancien et peut être l'unique oratoire qui fut dans le terroir de Noyers était celui de saint Claude qui fut démoli vers l'année mil six cent vingt lorsque les habitants du hameau de Saint-Martin n'ayant pu obtenir la réédification de l'église de Saint-Martin au quartier appelé Les Gleizes commencèrent à bâtir la chapelle de saint Claude. J'ai encore vu les pierres de taille qui formaient la niche de cet oratoire. Aujourd'hui il ne reste plus que deux oratoires dans l'étendue de la paroisse de Noyers.

Le premier est celui du Perier de la Crous et qui fut bâti en l'année 1675 sans doute par Sébastien Latil qui était propriétaire des fonds en tête desquels cet oratoire est bâti. Je ne sais point qu'il y ait jamais eu d'image ou de tableau dans la niche de cet oratoire. Avant que la croix de Poitou fut élevée on y allait en procession le jour de l'invention de la sainte croix aujourd'hui on n'y va qu'aux rogations et quand on fait des processions pour la pluie.

L'autre oratoire est celui qui est au dessus de la fontaine du village, au dessous de l'aire des sieurs Latil qui appartenait autrefois au Seigneur du lieu. Ce fut Joseph Latil qui fit bâtir cet oratoire et mettre des deux côtés de la niche l'image de saint Joseph.

Cette année 1735 j'ai planté une nouvelle croix au hameau de Saint-Martin au quartier de l'aire de Colomb elle a été solennellement bénite le (NC).

La présente année 1736 et le deux^{e} avril lundi d'après Pâques ensuite de la retraite donnée à la paroisse par le Révérend Père Joseph d'Abries gardien des Capucins du couvent de Sisteron et nous, pour conserver le fruit et la mémoire de la mission nous avons érigé une nouvelle croix au cimetière en place de l'ancienne et Monseigneur l'évêque de Sisteron à notre prière a eu la bonté d'accorder indulgence de 40 jours à ceux qui visiteraient avec les dispositions requises la susdite sainte croix tous les vendredis de l'année.

Cette année 1744 ensuite de la mission donnée à cette paroisse par M^{res} Etienne Chamsaud chanoine de l'Église Cathédrale de Sisteron, d'Eyraud du Barroux et Dautrun tous Prêtres missionnaires de la congrégation Ste Garde et de la maison des missions de Sisteron qui a duré depuis le premier jusqu'au quat^{e} dimanche de novembre c'est-à-dire trois semaines on a planté à l'issue de cette mission la croix qui est actuellement au bout du Vala, à peu près au même lieu où était celle du Père Antoine. Monseigneur l'évêque de Sisteron a accordé pendant un an l'Indulgence de

quarante jours à tous ceux qui avec de saintes dispositions visiteraient cette croix, que nous avons bénite, et y réciteraient cinq fois le Pater et l'Ave Maria. Il a été résolu d'y faire une procession générale durant neuf dimanches ou fêtes consécutives de toute la paroisse après lequel temps les Pénitents en feront une autre durant neuf dimanches ou fêtes consécutives.

Cette année 1762 le Révérend Père d'Albinos Capucin nommé Jacinthe de Marseille prêchant le carême dans cette paroisse a donné une retraite aux hommes et femmes séparément, celles-ci au nombre de plus de 300 ont fait la communion générale le dimanche des rameaux et les hommes le 13 avril 2e fête de pâques avec une piété édifiante. ce été solennellement bénite la croix plantée à l'entrée du village en montant de l'église dans le rocher devant la maison de sieur Jean Baptiste Sias. Monseigneur l'évêque a eu la bonté d'accorder l'indulgence de 40 jours.

29 Mémoire concernant les vases sacrés de la Paroisse de Noyers

Les vases sacrés que j'ai trouvés dans la paroisse de Noyers consistent en deux calices, un ostensoir sans pied, un ciboire pour la communion avec un autre petit ciboire pour porter le saint viatique aux malades de la campagne, le tout d'argent.

Si la communauté voulait se rendre justice, elle s'acquitterait de toutes les obligations qu'elle s'était imposée dans la transaction passée avec M^{r} l'abbé de Grimaldi, quand elle promit d'exécuter la sentence de visite de Mgr de Thomassin évêque de Sisteron, moyennant la somme de quatre cents livres que ledit S^{r} abbé promit de compter à la communauté, et ce qu'il a effectivement compté ; alors elle s'obligea conséquemment de faire un pied d'argent à l'ostensoir, comme il était ordonné ; au lieu qu'on est obligé de se servir du pied du grand calice quand on veut donner la bénédiction du Saint-Sacrement. Il y a lieu de croire que cette obligation, comme bien d'autres, ne sera jamais exécutée, et que la communauté à la faveur du laps de temps se croira déchargée d'un devoir qu'elle n'a jamais accompli.

Les deux calices sont assez jolis, mais à peine connaît on que le dedans de la coupe ait été doré. Je me suis toujours grâce à dieu fait un devoir indispensable de tenir bien propres ces vases sacrés, et je n'ai pas vu d'autres paroisses où ils sont bien mieux tenus. J'ai soin de les laver de temps en temps, et peut être mes successeurs ne seront pas fâchés de savoir de quelle manière il faut les prendre pour en venir aisément à bout.

Il y a trois manières de laver les vases sacrés. 1° avec de la mousse qui croit dans l'eau le long du canal du moulin. Après avoir purifié le dedans de ces vases, conformément aux rubriques et jeté l'eau dans la piscine, je les fais tremper quelque

temps dans une eau bien claire dont je remplis un grand vase comme une bassine, ensuite prenant une poignée de cette mousse, j'en frotte bien le dehors du vase jusqu'à ce que je voie l'argent bien éclatant. J'observe de ne jamais passer cette mousse dans la coupe pour ne pas effacer la dorure ; Ensuite après avoir lavé et relavé le calice, je l'expose d'abord au soleil sur un linge bien propre jusqu'à ce qu'il soit sec. 2° Je me sers du gros son bien secoué afin qu'il n'y reste point de farine, que j'ai soin de tremper avec un peu d'eau tiède, j'en frotte le vase comme avec la mousse durant un certain temps et quand je comprends que le vase est bien rincé, je le lave plusieurs fois dans l'eau pure, et je l'expose au soleil comme ci-dessus. Cette manière de laver les calices est plus incommode que l'autre parce que le son entre aisément dans les ciselures des vases et il n'est pas aisé de l'en faire sortir. 3° Je ratisse dans un petit bout de linge un peu de tripoli de la grosseur d'une fève que je mets en guise de nouet, ensuite l'ayant trempé dans l'eau, je le passe sur toute la surface du vase mettant par dessus quelques gouttes d'eau afin que la poussière du tripoli passant à travers le linge polisse mieux l'argent. Après avoir ainsi repassé tout le vase, je le plonge deux ou trois fois dans l'eau pure, je l'expose ensuite au soleil jusqu'à ce qu'il soit bien sec. Cette manière de laver les vases est plus courte et moins pénible.

J'ai aussi quelquefois lavé les calices de saint Claude et de saint Nazaire et on a la consolation d'y voir un air de propreté qui édifie.

30 Mémoire concernant l'autel de Saint Sébastien et Saint Roch érigé dans l'église Paroissiale du lieu de Noyers

Nous n'avons pu découvrir nulle part l'époque de l'érection de l'autel à l'honneur de saint Sébastien et saint Roch. Il paraît cependant par l'antique et grossière peinture du tableau que nous avons changé et placé sur le confessionnal de la chapelle de Notre Dame du Rosaire, qu'il y a fort longtemps que cet autel a été bâti et le confrérie établie. Il était si pauvre et si dépourvu d'ornements nécessaires pour y célébrer les mystères divins en mil sept cent onze que nous prîmes possession de la cure de cette paroisse, que nous crûmes qu'il était en notre devoir d'employer incessamment tous nos soins pour orner et pour décorer décemment cet autel. Nous mettons ici par ordre les réparations que nous y avons faites et ce qu'elles ont coûté. Sauveur Plauche et Louis Gayraud marguilliers.

En mil sept cent quatorze nous achetâmes le tableau du sieur Salomon peintre de la ville de Villeneuve-lès-Avignon pour le prix de quarante-huit livres compris le cadre : 48℔

Pour le devant d'autel en cuir doré et son chassis sur lequel il est cloué vingt livres : 20℔

Pour une nappe en dentelle sept livres dix sols : 7℔ 10S

Pour le tapis à couvrir l'autel trois livres : 3℔

Pour le christ de laiton et la croix de bois en ébène que je fis venir d'Aix trois livres dix sols : 3℔ 10S

Pour raccommoder le marchepied de l'autel une livre trois sols : 1℔ 3S

Pour le bassin à recevoir les aumônes dans l'église acheté à Sisteron de Louis Sias trois livres : 3℔

Total[33] quatre-vingt-six livres trois sols : 86℔ 3S.

Les quatre-vingt-six livres trois sols furent employés pour la décoration de l'autel de saint Sébastien et de saint Roch depuis environ l'année mil sept cent onze jusqu'au vingt-trois[e] jour de janvier année mil sept cent dix-huit que lesdits Sauveur Plauche et Toussaint Martin mis à la place de louis Goyrand rendirent leur compte pardevant nous en présence du sieur Joseph Bernard Consul de cette commune.

Sauveur Plauche étant ensuite décédé, Pierre Plauche son neveu fut mis par nous à sa place avec ledit Toussaint Martin et durant leur administration nous fîmes audit autel de saint Sébastien et saint Roch les réparations et dépenses qui s'ensuivent :

Pour prix d'une nappe à dentelles pour l'autel neuf livres huit sols : 9℔ 8S.

Pour deux nappes grossières qu'ils ont achetées pour le même autel de neuf pans la chacune trois livres sept sols six deniers[34] : 3℔ 7S 6d.

Pour le rideau de cotonnine à couvrir le tableau, la tringle, les anneaux, clous, vases, galon, blanchissage en partie de l'église quarante-trois livres : 43℔.

Pour portion du comptoir à tenir les devants d'autels commun à toutes les confréries : cinq livres 5℔.

Pour le devant d'autel de soie de différentes couleurs, ou franges, ou chassis dix-huit livres : 18℔.

Pour le devant d'autel violet et la dentelle d'or faux sur les coutures cinq livres : 5℔.

Nota : ces deux devants d'autels auraient été achetés du vivant du sieur Sauveur Plauche et durant son administration de même que la carte du canon de la messe qu'on aurait apportée d'Aix en feuille et que j'eus soin ensuite de mettre sur un carton dont le prix était environ trente sols : 1℔ 10S.

Total huitante six livres cinq sols six deniers : 86℔ 5S 6d.

Ce fut en partie les comptes que rendirent les susdits marguilliers pardevant nous en présence de Jean Goyrand Consul de cette communauté le onzième septembre mil sept cent vingt-neuf.

33. Une livre vaut vingt sols.
34. le denier vaut 1/12 de sol soit 1/240 de livre

Le même jour onzième septembre mil sept cent vingt-neuf Charles Plauche fils de feu Sauveur, et Hugues Bonnet fils de Claude furent par nous élus et établis pour marguilliers du luminaire de l'autel de saint Sébastien et saint Roch, et depuis nous avons fait les réparations et dépenses suivantes :

Pour la dorure du cadre du tableau en peinture du gradin de l'autel payée au sieur Louis maître doreur comme appert par sa quittance vingt-cinq livres : 25℔.

Pour allonger la tringle et nouveaux pitons et pour le maçon, ou pour un lumignon à un chandelier de l'autel vingt-deux sols six deniers : 1℔ 6S 6d.[35]

Toutes les dépenses énoncées ci-dessus auxquelles ne sont pas comprises celles que les marguilliers dudit luminaire ont fait annuellement depuis l'année 1712 jusqu'en la présente 1732 qui peut aller environ à celle de quarante livres, font la totale de cent quatre-vingt dix-sept livres quinze sols :

	$197^{\text{℔}}$	$15S$
avec celle de	$40^{\text{℔}}$	
celle de	$237^{\text{℔}}$	$15S$

Dieu soit loué !

La suite et fin de ce mémoire cite encore des relevés de comptes dont certains sont de la main du successeur de Paul Bois son neveu Joseph Marc Bois

31 Mémoire concernant les fonts baptismaux de la Paroisse de Noyers

Je ne souhaiterais rien tant que de voir les fonts baptismaux dans un état plus décent et plus propre, parce qu'il n'est rien après les autels qu'on doive décorer davantage. Il y a longtemps que je projette cette réparation, mais jusqu'ici je n'ai trouvé aucune sorte de ressource pour exécuter ce projet. Il y a peu de raison d'en attendre de la part de communauté. Dieu veuille m'en faire naître quelqu'un d'ailleurs. Mon dessein serait de faire boiser le tour de la pierre et panneaux avec une corniche au haut qui régnât tout autour, avec un petit marchepied en octogone haut de trois pouces, où ceux qui tiennent l'enfant aux fonts de baptême puissent se mettre à genoux, et de mettre au dessus, à six pans environ de hauteur au dessin du couvercle des fonts, une espèce de dais au carré avec une pente tout autour. Il me semble que cette réparation ornerait beaucoup le baptistaire surtout si on peignait les murailles au dessous du dais jusqu'au sol et que les marches pour y monter fussent bien réparées. Si Dieu

35. Il semble y avoir une petite erreur de calcul, devrait être une livre deux sols six deniers

me conserve encore quelques années, je n'oublierai rien pour trouver les moyens d'exécuter ce dessein.

Dès le commencement que je fus dans cette paroisse les fonts baptismaux étaient dans un pitoyable état le couvercle était pourri et sans cadenas, la cuvette perdait l'eau, il fallait porter les crémières quand on donnait le baptême, de la sacristie au fonts et les rapporter ensuite des fonts à la sacristie. Tout ce que j'ai pu faire et qui n'est que peu de chose a été de changer le couvercle, d'en mettre un autre bien armé de pointes pour empêcher les paysans de s'y accouder, de le fermer avec un bon cadenas, de raccommoder la cuvette, qui tient l'eau, et de placer auprès un trône fermant à clé les crémières et les très saintes huiles. J'avais voulu faire percer la pierre des fonts qui est toute d'une seule pièce au milieu du fond et faire au dessous un grand trou où l'eau pût aisément s'écouler, mais je craignis après l'avoir bien examinée que la pierre ne se fêlât ou ne rougît tout à fait. J'ai abandonné ce dessein et je me suis contenté de mettre à côté une tuile creuse vers le trou de la pierre du côté du septentrion par où l'eau coule et se perd dans la terre. Je n'ai rien pu faire de mieux, ayant sur tout derrière le maître autel une fort belle piscine pour y jeter l'eau où l'on lave les linges sacrés et les cendres de tout ce qu'on doit bruler dans l'église. Je donnai tous mes soins quand je fis bâtir le grand autel afin que cette piscine fut selon les règles et de longue durée. Je compte d'y avoir réussi.

À l'égard des crémières je n'ai fait que les réparer, elles sont en assez bon état, et on pourra s'en servir encore longtemps si l'on a soin de les conserver.

Pour la sainte huile des infirmes, mon prédécesseur la tenait dans une petite bouteille qu'il fermait dans une boite plate et quand il fallait administrer le sacrement de l'extrême onction à un malade ou il appuyait le pouce à l'ouverture de la bouteille ou il trempait dedans un petit éclat de bois pour tirer une goute d'huile pour chaque onction ; cette pratique ne me parut pas tout à fait à propos, pour la changer je fis venir d'Aix une petite crémière en forme de clocher fermant à vis, on la plonge dans le coton imbibé d'huile à chaque onction et cet usage est d'autant plus commode qu'il n'y a jamais de danger que l'huile se repende. Cette crémière est d'ailleurs dans une boîte ronde de carton pour éviter toute sorte d'inconvénient quand il faut porter les ornements en campagne.

J'ai fait couvrir de plâtre et blanchir la pierre des fonts baptismaux cette année 1734 et le 5e février en attendant que je puisse la peindre un peu proprement.

L'ouvrage est achevé comme j'ai pu. Le tout à la plus grande gloire de Dieu. J'ai encore peint le cartouche qui est à côté vis à vis de la grande porte avec l'inscription *hic deum adora*. Il manque encore aux fonts baptismaux un dais pour les couvrir. Je le mettrai dès que j'en aurai les moyens. 3e 7bre 1734.

Le dais a été mis le 28e janvier 1736.

32 Mémoire concernant l'autel, chapelle et confrérie de Saint Blaise érigée dans la Paroisse de Noyers

saint Blaise évêque de Sébaste en Arménie et martyr, dont l'église fait la fête le troisième jour du mois de février est le patron majeur de la paroisse de Noyers, qu'il ne faut pas confondre avec le titulaire du bénéfice soit prieuré soit cure ; car le titre de l'un et de l'autre est Notre-Dame de Bethléem et sainte Euphémie. C'est sous ce titre que les Prieurs et les curés de Noyers obtiennent leurs bulles et prennent leur possession. L'ancienne paroisse qui selon la tradition était bâtie auprès du domaine du Prieuré était sous le titre de sainte Euphémie. Il n'y avait autrefois qu'un simple autel à l'honneur de saint Blaise dans l'église paroissiale sous le premier arceau de la nef au dessous du sanctuaire du côté de l'évangile vis à vis de la chapelle de Notre-Dame du Saint Rosaire. Ce fut en mil sept cent trois que les confrères marguilliers et autres apparents sous la due autorisation de Mre Paul Barbaroux vicaire et des sieurs Consuls donnèrent le prix fait de la construction de la chapelle telle qui se voit aujourd'hui (Monseigneur Louis de Thomassin permit la construction de la chapelle par son décret du 19e avril 1703) à Jean Baptiste Brémond et à Mathieu Eysseric maîtres maçons et tailleurs de pierre de ce présent lieu par convention privée en date du vingt-cinquième février mil sept cent trois, Jean Melchior Conseil et Sébastien Imbert étant marguilliers, pour le prix et somme de trois cents livres, les maçons n'étant précisément obligés qu'à tailler les pierres qui forment l'arc qui fait la séparation de cette chapelle avec celle de saint Joseph, celui qui fait la séparation de cette même chapelle avec la nef ; l'angle en dehors du côté du septentrion, les deux fenêtres pour les vitres et le degré au dessous de l'autel, et de détremper la chaux, faire le mortier et se servir, la confrérie restant toujours obligée de fournir généralement tous les matériaux et les mettre sur la place ; le travail dura assez longtemps et fut dispendieux ; on eut cependant la consolation de le voir finir et les fidèles de la paroisse qui s'étaient prêtés à cette bonne œuvre eurent la consolation de voir ériger dans cette chapelle une confrérie par Mre Gastinel vicaire général et official du diocèse par son décret daté de Sisteron le trentième août mil sep cent neuf, à la réquisition de Mre Barbaroux vicaire et de sieur Olivier Bois consul. Mre Gastinel, Chanoine et vicaire général et Official permit la bénédiction de cette chapelle pa son décret du 24 janvier 1707. Environ le même temps le Révérend Père Chrysostome Plauche de ce lieu, Provincial de la Province de Saint Louis des Capucins dans son voyage de Rome pour le chapitre général obtint de notre Saint-Père le Pape Clément Onzième une bulle portant indulgence plénière et perpétuelle en faveur de cette chapelle et que nous avons transcrite en français au commencement de ce livre et qui fut fulminée selon toutes les formalités canoniques le vingtième octobre mil sept cent neuf.

Cette confrérie qui s'était organisée pour la construction de la chapelle et qui suivant les rolles que nous avons trouvés avait payé environ six à sept cents livres outre

les journées que bien des paroissiens avaient libéralement et gratuitement données n'avait que très peu d'ornements pour l'autel.

L'an mil sept cent onze qui fut l'année de ma mise en possession je ne trouvai à cet autel qu'un seul parement qui était un cuir doré fort usé avec l'image peinte de saint Blaise au milieu. C'est ce qui m'obligea à m'employer avec zèle pour avoir nécessairement quelques ornements convenables et à faire les autres réparations nécessaires pour célébrer dans cette chapelle avec plus de décence le service divin.

33 Mémoire concernant la chapelle et autel de Saint Joseph

Selon ce que nous avons remarqué dans le mémoire concernant la paroisse de Noyers il n'y avait qu'un seul maître autel de l'église qui eût de tableau au commencement du dernier siècle, l'an mil six cent dix-neuf on avait érigé un autel sous le second anneau de la nef du côté de l'évangile au dessous du sanctuaire, qu'on nomma l'autel de sainte Venture, c'est-à-dire sainte Rencontre, parce que sur cet autel on avait placé les images en bosse du Sauveur et de la Sainte Vierge qui semblaient se rencontrer. Mre Paul Barbaroux, notre cher grand-oncle maternel et prédécesseur qui prit possession de la cure de Noyers environ quarante ans après, touché de l'indécence et de la pauvreté de cette église qui quoiqu'assez vaste suffisait à peine pour contenir le nombre des paroissiens, qui ont toujours été en grand nombre, excita le zèle et la dévotion des principaux du lieu pour décorer et pour augmenter cette église, et il fut sur ses pieuses remontrances unanimement convenu qu'on bâtirait en dehors du lieu où était placé l'autel de sainte Venture une chapelle à l'honneur de la Sainte Famille ou de saint Joseph. Il y a apparence que dans l'intervalle de la dernière visite ci-dessus et la construction de la chapelle on y mit sur l'autel de sainte Venture le tableau de la Sainte Famille qui a servi longtemps dans ladite chapelle et que j'ai voulu conserver sur notre confessionnal placé dans ladite chapelle.

Avant de donner le prix fait de cette chapelle, il y eut des contestations comme il arrive toujours en pareils cas. Quelques personnes sentirent qu'en démolissant la muraille de l'église jusqu'à l'arceau pour y faire l'ouverture de la chapelle on porterait un préjudice notable à la voute qui n'étant pas solidement appuyée risquerait de crouler ; pour détromper ces particuliers dont la crainte ne paraissait pas frivole on appela des maîtres maçons des lieux voisins et e la ville de Sisteron, pour voir et examiner si la nouvelle œuvre qu'on était résolu de faire pouvait causer quelque dommage à la voute de l'église ; les maîtres accédèrent de concert avec quelques députés de la Communauté et par leur rapport reçu par maître Sias notaire dudit lieu quelque temps avant l'acte du prix fait donné, il fut dit qu'on pourrait sans aucun danger ouvrir la muraille de l'église jusqu'à l'arceau au dessous du cordon ou corniche de la voute pour y bâtir la chapelle de saint Joseph.

Les particuliers de la Communauté rassurés par le rapport donnèrent à André Goyrand père de Joseph, dit Campanier, le prix fait du charroi de la pierre pour la construction de la nouvelle chapelle pour le prix de dix-huit sous la tonne.

Enfin le vingt-trois juin de l'année mil six cent soixante et onze par acte notarié de maître Jean Pierre Sias notaire de ce lieu de Noyers, Balthazar Fournel maître maçon de la ville de Sisteron et Sébastien Chauvin [36] maître maçon de ce lieu s'obligèrent solidairement l'un pour l'autre de bâtir et construire la chapelle de saint Joseph, de donner quatre pans aux murailles dans leurs fondations et de les élever de hauteur convenable, de faire à ladite chapelle une voute de plâtre à croisillons appuyée sur quatre consoles de pierre de taille, de bien garnir en dedans les murailles, les crépir en dehors et les blanchir en dedans, bâtir l'autel et le degré où devait se mettre la balustre, le paver ainsi que le reste du sol de la chapelle qui devait être carrée, faire deux ouvertures de sept pans de hauteur sur deux de large de pierre taillée, y faire des trous pour y engager le grillage de fer, couvrir ladite chapelle et la mettre tant en dehors qu'en dedans en état d'y pouvoir célébrer la sainte messe dans cinq mois à compter du jour du contrat. Et Mre Paul Barbaroux curé dudit Noyers, sieur Jean Sias bourgeois et autres notables du lieu agissant au nom des confrères de ladite chapelle s'obligèrent en leur propre et privé nom de payer aux susdits maîtres maçons pour la construction de ladite chapelle la somme de cent trente-cinq livres, savoir un tiers au commencement de l'ouvrage, un tiers au milieu et un tiers à la fin.

Cependant les compères demeurèrent chargés de fournir auxdits maîtres tous les matériaux nécessaires pour la construction de ladite chapelle et les mettre sur la place en sorte que les maçons fussent précisément obligés de faire le mortier et payer les manœuvres.

On dit qu'en creusant les fondements de cette chapelle on trouva bien avant dans la terre une petite source que la confrérie s'obligerait de conduire jusqu'auprès de la maison de Pierre Imbert maréchal à forge située au dessous de l'église vers le levant s'il avait voulu lui-même s'obliger en faveur de la confrérie de lui payer annuellement une redevance de trois livres mais que ce particulier ayant refusé l'offre on ne se soucia point de faire fluer en dehors cette petite source.

La note qui suit date d'environ 1885, elle est de la main de Louis Romain Ernest Jourdan, notaire, maire de Noyers, conseiller d'arrondissement, qui l'a mise en note marginale dans le texte de Paul Bois.

Début de la note - Sur indication ci-contre, comme le village manquait d'eau, la mairie de concert avec Mre Caire curé, firent venir sieur Joseph Jaume de Sisteron qui connait les cours d'eau souterrains au moyen d'une baguette. Celui-ci désigna en effet

36. maître maçon, né vers 1632 et décédé le 30 mars 1715 à Noyers. Un de mes ascendants directs (note R.R.)

le passage d'une source traversant l'église du nord au sud. On fit des fouilles assez profondes dans la chapelle saint Joseph mais on ne put pas atteindre l'eau. Le trou fut comblé, c'était en 1850. - **Fin de la note**

Je n'ai pu découvrir au juste le temps auquel cette chapelle fut achevée ni ce qu'elle avait coûté, parce qu'on a négligé d'en conserver les mémoires. Ce que je sais sûrement c'est qu'on fut obligé de faire charrier les pierres de taille pour les deux ouvertures des vitres du côté du septentrion du quartier de Saint-Martin appelé Suillest, qu'on mit sur le degré au dessous de l'autel la balustre de bois qu'on y voit encore aujourd'hui et que le premier tableau qui fut exposé sur l'autel représentait la sainte famille. On le voit encore dans la paroisse. Comme ce tableau dont la peinture n'était pas certainement mauvaise commençait à être usé Mre Barbaroux mon prédécesseur y fit mettre saint Joseph l'agonisant qui s'y voit encore de la façon de Jean Marie, François Grimaud maître menuisier habitant de ce lieu en fit le cadre. Cet autel était des moins mal pourvus quand j'ai pris possession de la cure. Il ne sera pas hors de propos d'insérer dans ce mémoire les dépenses que nous y avons faites afin qu'on ait dans la suite la consolation de savoir la pieuse et utile exemplarité des aumônes des fidèles et des largeurs des bienfaiteurs de cette confrérie.

j'aurais voulu savoir les permissions qu'on obtint du seigneur évêque pour la construction de cette chapelle qui a été la première bâtie dans cette église, mais je n'ai rien trouvé parce qu'on n'a pas eu soin de rien faire passer jusqu'à nous.

Tous les autels de la paroisse étaient presque dépourvus d'ornements, à quelques nappes près, mais il n'y avait aucun tapis pour les couvrir et on avait le désagrément quand il fallait dire la sainte messe de voir la nappe chargée de poussières, il me parut absolument nécessaire pour éviter ces inconvénients d'acheter des tapis à tous les autels, celui que je mis à saint Joseph coûta trois livres.

J'apportai d'Avignon en 1714 le devant d'autel de soie blanc et rouge pour les jours solennels qui, avec le parement du gradin, doublure et frange et le chassis sur lequel je le fis attacher, coûta environ vingt-cinq livres dix sous.

Dans la suite on fit une nappe de seize pans et demi toile fine à laquelle on mit des dentelles ; le tout revient à la somme de quatorze livres dix-sept sous.

Vers le même temps on acheta un rideau pour le tableau que l'on fut obligé d'agrandir dans la suite pour le rendre assez ample à bien couvrir tout le tableau avec son cadre qui avec la tringle et anneaux coûta quatorze livres dix sous. Plus, pour un devant d'autel violet sous la dentelle il fut dépensé six livres.

Quand je donnais le pris fait au blanchissage de l'église, cette confrérie ayant actuellement plus de fonds que les autres, elle fournit le 9e janvier 1724 quinze livres dix sous dont les maçons firent argent ...

L'année suivante mil sept cent vingt-cinq je donnai au sieur Jean Lory maître doreur de la ville de Colmars[37] le prix fait de la dorure du cadre du tableau de saint Joseph pour le prix de soixante-trois livres ...

D^{elle} Marguerite Sias que j'avais depuis fort longtemps établie prieure de la chapelle de saint Joseph fit présent à cet autel de plusieurs dentelles antiques de différentes couleurs qu'elle voulut bien ajuster ensemble pour en faire un devant d'autel. qu'il faudra attacher à un chassis ...

La même confrérie de saint Joseph fit la dépense de deux châsses pour enfermer les deux reliques que nous lui avons procurées ainsi qu'il est plus expressément marqué dans le procès verbal qui en fut dressé le jour et fête de leur translation, lesquelles deux châsses doivent être exposées aux grandes fêtes sur cet autel pour en faire la décoration. J'avais avancé le prix de ces deux reliquaires au sieur Carrellet maître sculpteur de la ville de Sisteron comme il conste par son acquit du 20 juin 1731, pour la somme de dix-huit livres qui m'a été rendue par Joseph Jourdan et Joseph Eysseric marguillier du dit luminaire ...

J'ai vérifié que depuis l'année 1712 jusqu'à l'année mil sept cent trente-deux que j'ai travaillé au présent mémoire, les marguilliers ont dépensé en flambeaux ou cierges pour l'autel soixante livres environ ...

Lesquelles avec les dépenses ci-dessus font la totale de deux cent soixante-six livres sans y comprendre ce qu'a coûté l'entretien du tout.

Dieu soit loué, Total 266$^{\#}$.

34 Mémoire concernant les Prieures et nappes des Confréries

Pour avoir la consolation de voir les autels propres il m'a toujours paru nécessaire d'établir des Prieures, c'est-à-dire des femmes ou filles sages et zélées qui eussent soin de changer et de blanchir les nappes des autels et de les parer les jours solennels. Depuis que je suis dans cette paroisse il y en a toujours eu deux à chaque autel qui ont agi de concert ou pour maintenir ou pour augmenter le petit fonds de linge qui s'y trouve.

Aujourd'hui deux^{e} août mil sept cent trente-trois elles m'ont représenté les nappes dont elles étaient chargées et afin que ces nappes fussent gardées en lieu décent et propre nous les avons fermées dans la garde-robe nouvellement faite et placée dans l'église au dessus des fonts baptismaux et dans l'armoire destinée à chaque autel dont j'ai remis une clef à chaque prieure.

37. Colmars-les-Alpes dans les Alpes de Haute Provence.

34.1 Prieures et Nappes du Saint Rosaire

D^{lles} Marguerite Chauvin et Isabeau Sias ont représenté les nappes du saint Rosaire, au nombre de huit, parmi lesquelles il s'en est trouvé quatre fines à dentelles et quatre autres grossières pour le dessous, desquelles une seule mise à double peut servir pour deux.

34.2 Prieures et Nappes de Saint Blaise

D^{lles} Monique Barbaroux et Marie Anne Rasoir ont représenté quatre grandes nappes à dentelles deux fines et deux grossières et six autres longues et sans dentelles dont chacune pourrait faire pour deux, toutes marquées par un S.B.

34.3 Prieures de Saint Joseph

D^{lles} Anne Bernard Sias, veuve, et Suzanne Jourdan ont représenté onze nappes toutes marquées par un S.J. quatre fines à dentelles et sept grossières pour le dessous.

34.4 Prieures de Saint Sébastien et de Saint Roch

Claire Bremond et Claire Imbert ont représenté huit nappes, quatre fines à dentelles, deux longues et grossières, et deux autres courtes pour le dessous.

Le 15e juin 1737 j'ai mis en place de Claire Bremond et Claire Imbert, Marie Anne Rasoir et Isabeau Imbert.

34.5 Prieures du Purgatoire

D^{lles} Catherine Bois et Isabeau Latil ont représenté six nappes, trois fines à dentelles et trois autres grossières pour le dessous.

34.6 Prieures et Reliques

D^{lles} Catherine Sias et Marguerite Jourdan ont représenté six nappes qui leur ont été données par les autres confréries, quatre longues et deux courtes pour le dessous ; des quatre longues deux sont à dentelles et toutes marquées par un S.R.R.

Outre ces nappes les Prieures ont encore représenté les parements d'autel, savoir

Celles de N.D. du Rosaire, quatre, un de damas rouge et blanc changeant à grandes fleurs avec sa frange, monté sur un chassis ; un autre de calmande rouge et blanc avec sa frange, monté de même, une troisième de drap violet un autre blanc de tulle, du depuis elles ont acheté un devant d'autel d'indienne au prix de neuf livres.

Celles de saint Blaise en ont représenté quatre, un rouge de soie avec sa frange, monté sur un chassis, un de calmande avec sa frange, monté de même, un violet et un blanc de toile avec une grande dentelle au milieu.

Celles de saint Joseph en ont représenté six, un blanc et rouge de soie avec sa frange, monté sur un chassis, un blanc et vert de soie, un de dentelles de soie à l'antique monté sur un fond blanc, un violet, un d'indienne et un blanc de fil.

Celles de saint Sébastien en ont représenté quatre, un en cuir doré avec l'image de saint Sébastien au milieu monté sur un chassis, un de soie de diverses couleurs avec sa frange montée sur un chassis, un violet et un blanc de toile.

Celles du Purgatoire en ont représenté cinq, une toile peinte avec des têtes de mort, un de farlandine avec sa frange, un de dentelles de soie noire avec un grand bord de drap sur un fond blanc, tous trois montés sur un chassis, un violet et un autre blanc. On en a acheté un d'indienne le 19e mars 1734.

Celles des reliques en ont représenté trois, un d'indienne, un violet et un de camelot rayé. Celui qui est monté sur un chassis appartient à la sacristie. [J'en ai pris un quatrième du parement des gradins des autres autels au commencement de cette année 1734].

Mon dessein est d'en faire un quatrième du parement des gradins des autres autels qui deviennent inutiles depuis que je les ai fait peindre.

Les prieures sont encore chargées des vases de fleurs ; il y en a au moins deux à chaque autel.

Ainsi vérifié le 2e août 1733. Dieu en soit loué à jamais.

35 Mémoire concernant l'autel et la Chapelle de Notre Dame du Rosaire

Le dix-neuf décembre année mil six cent septante-deux le révérend Père Antoine Queneux [38] Religieux de l'ordre de saint Dominique et fondateur de la congrégation du Saint-Sacrement faisait avec quelques autres religieux la mission en cette paroisse de Noyers, avec une édification, dont nous avons toujours entendu parler avec éloge, aux personnes de ce temps là, que nous avons connues, et durant laquelle on planta la croix du bout du Vala que l'on a toujours conservée avec soin la nommant par distinction la croix du Père Antoine, tous les particuliers de cette paroisse supplièrent ce saint missionnaire d'y vouloir établir selon le pouvoir qu'il en avait la confrérie du saint Rosaire, afin de jouir des grands biens spirituels que les souverains Pontifes ont attaché à cette confrérie. Mre Paul Barbaroux, notre cher grand-oncle et notre prédécesseur, fut

38. Il s'agit d'Antoine Lequieu

le principal mobile de cet établissement ; ce fut lui qui de concert avec sieur Sébastien Latil Lieutenant de Juge, sieur Jean Pierre Sias et Claude Brémond Consuls modernes, obtint du Révérend Père Antoine l'érection de cette confrérie par acte reçu ledit jour et an par Me Jean Pierre Sias notaire dudit lieu à la charge cependant que cette érection ou établissement serait dûment autorisée par Monseigneur l'évêque de Sisteron, et que si dans la suite du temps il y avait dans ce lieu un couvent de l'ordre de saint Dominique, la confrérie serait à l'instant transférée avec tous ses droits et privilèges dans l'église dudit ordre.

Il n'y avait encore dans l'église paroissiale aucun autel érigé à l'honneur de la Sainte Vierge c'est ce qui obligea de présenter une requête à Mgr l'évêque de Sisteron pour obtenir de sa part le pouvoir d'exposer le Saint-Sacrement et d'en donner la bénédiction ensuite de la procession au maître autel de la paroisse tous les premiers dimanches de chaque mois et fêtes fêtées de la T.S. Vierge. Ce qui fut accordé par ordonnance rendue à Lurs le dix-huitième jour de février mil six cent soixante-treize signée Hedermann Vicaire Général.

La même année mil six cent soixante-treize et le vingt-huitième novembre les mêmes marguilliers Sias et Bernard au nom des confrères dudit Rosaire présentèrent une seconde requête à Monseigneur l'évêque de Sisteron pour donner pouvoir de bénir l'autel qu'ils avaient fait bâtir dans l'église et pour être dédié sous le vocable de Notre-Dame du saint Rosaire. Cet autel est le même aujourd'hui que celui du Purgatoire au second arceau de la nef de l'église au dessous du sanctuaire du côté de l'épitre. Par ordonnance rendue à Lurs lesdits an et jour Mre Pierre André Tiranny chanoine de l'église cathédrale de Sisteron fut commis par Mre Jolly vicaire général pour la bénédiction de cet autel, ensuite Mre Paul Barbaroux fut subrogé pour ladite bénédiction.

Nota - Il n'était pas nécessaire de présenter une requête à Monseigneur l'évêque pour obtenir de sa Grandeur ou de son Vicaire général la permission de bénir le susdit autel. Nous n'avons jamais trouvé ni dans le rituel ni dans le Pontifical aucune formule pour la bénédiction des autels fixes et solides. Il n'y a dans le Pontifical que la formule de consacrer les autels ou fixes ou portatifs, et cette consécration appartient à l'évêque seul à l'exclusion de toute autre comme une fonction d'ordre et nullement de juridiction. Ainsi nous estimons que ce pouvoir est incommunicable ; quoiqu'il en soit il paraît que dans une semblable occasion il faut seulement présenter une requête à l'évêque pour en obtenir la permission de bâtir un autel solide et d'y célébrer ensuite la sainte messe, après y avoir mis une pierre sacrée par dessus, ou un autel portatif dûment consacré, et orné des autres ornements nécessaires ; c'est ainsi que nous l'avons pratiqué pour l'autel que nous avons fait construire à l'honneur des T.S. Reliques comme on peut voir ci-devant.

L'année mil six cent soixante-dix-sept et le cinquième du mois de Juillet, Mre Paul

Barbaroux, vicaire, secondant le zèle des habitants et confrérie du saint Rosaire, de concert avec les marguilliers présente une requête à Mgr le vicaire général du diocèse, le siège vacant[39], aux fins qu'il leur fut permis de faire et construire aux dépens de ladite confrérie, une chapelle sous le titre de Notre Dame du saint Rosaire, attenant à l'église paroissiale et dans l'enceinte du cimetière et de ladite paroisse, et Mre Gastinel, Vicaire général et official du diocèse, le siège vacant, permit la construction de cette chapelle au lieu le plus commode, donna pouvoir audit Mre Barbaroux de bénir la première pierre, conformément aux règles de l'église et constitution du diocèse, en date du cinquième juillet mil sept cent soixante-dix-sept.

La précédente année 1676 et le quatrième du mois de juillet les confrères du saint Rosaire représentées par Jean Louis Conseil et Louis Imbert donnèrent le prix fait de la bâtisse de la chapelle à Baltazard fournet maître maçon de la ville de Sisteron qui s'obligea de la construire de la même hauteur et dimension que celle de saint Joseph et avec les mêmes ouvertures, de crépis en dedans et en dehors les murailles de faire la voute en plâtre et de carreler le sol, et blanchir ensuite le tout avec du plâtre blanc et les susdits marguillers de leur côté s'obligèrent de payer au susdit maître maçon la somme de cent soixante-deux livres pour le susdit ouvrage, savoir trente livres qui furent comptés le jour même du contrat reçu par maître Sias notaire dudit lieu, la moitié de la somme restante à moitié d'œuvre, et le reste à la fin, qui se fait que l'année mil six cent quatre-vingt-deux. Il fut alors convenu que la chapelle du Rosaire serait bâtie à l'endroit même où était l'autel qu'on avait érigé quelques années auparavant vis à vis de la chapelle de saint Joseph sans doute pour faire au juste la symétrie ; mais dans la suite on changea de sentiment, et il fut résolu de bâtir cette chapelle au même lieu et place où elle est aujourd'hui parce qu'on prévit sans doute qu'en peu de temps on serait en état de bâtir celle de saint Blaise ce qui n'arriva que trente ans après environ (abattre la muraille de l'église qui fermait l'entrée de la chapelle 30℔ ; pour la construction de la chapelle 160℔ aux maçons ; la grille de fer de la vitre 17℔).

Après le prix fait donné les marguilliers qui étaient charger de mettre aux ouvriers tous les matériaux nécessaires sur la place comme chaux, sable, pierre, bois, tuiles et carreaux, les maçons étant chargés que de faire le mortier et de le mettre en œuvre donnèrent le prix fait du charroi de la pierre au nommé Jean Pierre Roubaud pour le prix de vingt sous pour chaque canne[40] carré qui seraient mesurés à fin d'œuvre par le dit maître Fournel et à qui il fut permis d'employer du débris de la muraille qu'il fallait abattre pour la construction de ladite chapelle. Toutes les autres confréries y contribuèrent comme j'ai vérifié par les acquits qui furent concédés aux marguilliers mais je n'ai pu trouver au juste ce qu'elle a coûté parce qu'on n'a pas eu soin d'en garder des rolles exacts.

39. Cette période se trouve entre deux évêques, Michel Poncet de La Rivière étant parti en 1675 et Jacques Potier de Novion qui ne prit possession de cet évêché qu'à la fin de 1677

40. Unité de mesure de longueur, variable selon les lieux, un peu moins de 2m, divisée en 8 pans.

Le premier tableau qui fut mis sur l'autel et dans la chapelle du saint Rosaire était petit et grossier et il ne dura que peu de temps, on en plaça un autre plus grand mais qui ne fut pas de durée parce qu'il était mal peint et que d'ailleurs on n'eut pas soin de bien crépir la muraille du côté du levant sur laquelle s'appuie le tableau, par où s'insinue l'eau de la pluie ce que j'attends de faire réparer quand on fera le couvert de la sacristie si Dieu veut que j'aie la consolation de la voir finir. Ce second tableau était de la façon de Jean Marie, le même qui peignit celui des âmes du Purgatoire et de saint Joseph. Je n'ai pas trouvé ce que coûta le tableau ni le cadre parce qu'on n'a pas eu soin de garder les comptes de ce temps et de les insérer dans le livre de cette confrérie.

La première dépense que je fis à cet autel en l'année mil sept cent treize et au mois d'août fut le devant d'autel de damas rouge et blanc à grandes fleurs que sieur Jean Joseph Bois, mon frère, apporta d'Avignon et qui avec sa frange et doublure coûta quarante livres.

Pour la réparation de la vitre il fut payé quelque temps après au sieur Seneval la somme de dix livres.

L'ouverture de cette vitre m'a toujours paru trop grande pour le pays où l'on est souvent exposé à des vents impétueux qui brisent tout ce qu'on peut leur opposer, ainsi cette vitre a causé dans les temps des dépenses considérables ; on aurait sagement fait si comme on l'avait projeté dès le commencement on avait fait au lieu d'une seule ouverture deux semblables à celles de saint joseph et de saint Blaise. Je crois obvier en partie à cet inconvénient en faisant faire un bon chassis dormant, solidement attaché à la pierre de taille et mettant la vitre à six panneaux, mais il fallait en même temps arrêter la vitre pas au plus grand nombre de petites verges de fer comme je l'observai à celle du sanctuaire et en mettre au moins six à chaque panneaux, trois en dedans et trois en dehors. Je le ferai encore si Dieu m'en fournit les moyens : le chassis dormant ou la vitre coûtèrent onze livres.

En 1724 il fallut aussi réparer le toit qui étant trop bas et ne pouvant vider l'eau qui tombe de celui de l'église allait causer la ruine entière de la voute et des murailles de la chapelle. Les particuliers du lieu et surtout ceux de la Ribière charrièrent gratuitement le sable. Je donnai deux poutres pour rehausser le toit et le salaire des maçons, manœuvres, chaux ou tuiles coûtèrent vingt-une livres six sous.

36 Mémoire concernant les Chapelles rurales de la Paroisse de noyers

Quelques notes ont été rajoutées par Saint-Marcel Eysseric au texte du curé Bois sur la copie qu'il a faite, nous les reproduisons et les indiquons par la mention "Note".

Il y a actuellement dans l'étendue du terroir de la paroisse de Noyers cinq chapelles.

La 1re est celle de saint Claude archevêque de Besançon, patron mineur de cette paroisse de Noyers dont la fête se célèbre annuellement le sixième jour de juin.

La 2e est la chapelle du Prieuré de saint Nazaire sise au quartier de delà Jabron.
Note - Elle est tombée en ruines vers 1820. **Fin note**

La 3e est la chapelle du prieuré de saint Julien, sise au quartier de Mallemialle.
Note - Abandonnée depuis longtemps (1789). **Fin note**

La 4e est la chapelle du château sous le vocable de la sainte famille sise dans l'enclos du château seigneurial de ce lieu.

La 5e est la chapelle sise auprès de la grande Bastide appartenant à monsieur Me Jean Baptiste Bremond Marcel avocat en la cour et juge de ce lieu.

Note - La grande Bastide appartient à ma famille depuis plus de cent ans, mon père Joseph Abel Eysseric né à la grande Bastide en 1798 et mort à Sisteron en 1865 ne se souvenait pas avoir entendu dire que le service divin eût été célébré dans cette chapelle après la vente du domaine par la famille Bremond Marcel. La chapelle était sous le vocable de saint Marcel et le quartier rural auquel appartiennent les terres de la grande Bastide était anciennement connu sous le nom des Marcels - février 1890. **Fin note**

Nous traiterons par ordre chacune de ces chapelles en particulier et nous rapporterons ce que nous avons pu découvrir de plus certain et dont la connaissance pourra servir à nos successeurs.

36.1 De la Chapelle de saint Claude

Il ne m'a pas été possible de découvrir l'origine de la chapelle sise dans le terroir de cette paroisse sous le vocable de saint Claude, archevêque de Besançon qui fut dans le cinquième ou sixième siècle de l'église la gloire et l'ornement de l'épiscopat.

Ce qu'il y a de bien constant c'est qu'autrefois et dans le même endroit où est aujourd'hui la chapelle bâtie à l'honneur de ce saint archevêque il n'y avait précisément qu'un petit oratoire dont on a longtemps conservé les pierres de taille qui formaient le niche, je les ai vues et j'avais dessein de m'en servir pour bâtir un oratoire ailleurs, si on ne les eût confondues par méprise dans la bâtisse qui s'y est faite depuis.

Dans la suite au lieu de cet oratoire on bâtit un petit sanctuaire au dessus rond fermé par devant avec des barreaux de bois au fond duquel on plaça un tableau fort petit sur un autel de pierre où selon toute apparence on célébra longtemps la sainte messe pour satisfaire à la dévotion dese fidèles qui venaient invoquer le grand saint. On a encore ce petit tableau. Dans le procès verbal et sentence de visite de Mgr Toussaint

de Glendevès évêque de Sisteron rendue en 1624 il n'est fait aucune mention de la chapelle de saint Claude.

Quelque temps après on trouva bon d'agrandir cette chapelle par un avancement que l'on fit au dessous du sanctuaire d'environ deux cannes de long qui fut vouté et couvert de pierres plates en guise de tuiles, on supprima les barreaux et on bâtit par devant une muraille qui n'avait d'autre ouverture que la porte avec une ovale au dessus.

Bientôt après on fit un nouvel avancement de la même longueur que le précédent, on mit une grande porte au fond du côté du midi, avec une ouverture de chaque côté fermée par un grillage de fer, et on ouvrit une petite porte au dessous du sanctuaire du côté du levant et j'ai trouvé que ce fut un nommé Nicolas Brémond[41] à qui le prix fait fut donné et qui la mit en place, mais ce ne fut que vers le milieu du dernier siècle ; on bâtit un petit autel contre la muraille au dessous de la petite porte où l'on plaça le tableau ci-dessus et on dressa un plus grand autel dans le sanctuaire, où l'on mit un nouveau tableau plus grand où était représenté l'image de la Sainte Vierge au milieu, celle de saint Claude à droite et celle de saint Benoît à gauche, on prétend que ce fut Benoît Sias qui fit présent de ce tableau.

Toute la bâtisse qui s'était faite jusqu'ici pour l'agrandissement et la décoration de cette chapelle avait été mal ordonnée ; ce qui le prouve évidemment c'est qu'on fut obligé pour soutenir la voute qui était comme plate d'ajouter une petite muraille d'environ un pan et demi à l'arche et par dedans pour soutenir l'édifice qui sans doute parut d'abord n'être pas solide. C'est l'observation que nous avons faite dernièrement en démolissant toute cette chapelle pour la rebâtir et lui donner une forme plus convenable.Il paraît par tout ce que nous avons déjà remarqué et par ce que nous dirons par la suite que le revenu de cette chapelle était très considérable et que s'il avait été employé à propos elle serait aujourd'hui plus magnifique qu'elle n'est.

Comme le sanctuaire était mal bâti, d'une figure irrégulière et gersuré de tous les côtés, Mre Paul Barbaroux mon prédécesseur de concert avec sieurs François Plauche et Joseph Arnaud marguilliers et les principaux de ce lieu donnèrent à Mathieu Eysseric et Claude Jourdan maîtres maçons le prix fait de débâtir ce sanctuaire jusqu'aux fondements d'en bâtir un autre de vingt pans de longueur et dont les murailles tenant quatre pans d'épaisseur et la voute fut élevée de cinq au dessus de celle de la chapelle, à la condition qu'entre les deux voutes lesdits maçons élèveraient un arc de pierre de taille de la largeur de deux pans et demi, ferait une ouverture dans ledit sanctuaire du côté du levant de cinq pans de hauteur de pierre de taille à plein mur pour la vitre, bâtiraient un autel au fond et élèveraient deux appuis en dehors de l'arc pour soutenir encore mieux tout l'édifice, changeraient et rehausseraient le clocher et couvriraient

41. Ce pourrait être Nicolas Brémond né vers 1634 et décédé le 3 août 1674 à Noyers, de parents Benoît et Lucresse Jean.

le toit de lauzes, carrèleraient le sol et blanchiraient le tout de lait de chaux. Le prix fait fut donné moyennant la somme de cent cinquante-neuf livres,la confrérie demeurant chargée de fournir tous les matériaux nécessaires et les mettre sur la place. La convention en fut passée le vingt-six août mil sept cent huit.

Tableau 1710 - Après cette réparation en pensa d'avoir un autre tableau plus grand et mieux peint, le prix en fut donné à sieur Barthélemy peintre de la ville de Manosque qui remplit les conditions de la convention passée entre lui et les marguilliers avec la due autorisation de Mre Barbaroux moyennant la somme de quarante-huit livres.

Retable 1710 - La même année on donna à sieur Carrelet maître sculpteur de la ville de Sisteron le prix fait du retable qui subsiste aujourd'hui moyennant la somme de cent quarante livres. Le retable fut achevé et mis en place l'année d'après.

Dorure 1716 - Six ans après, c'est-à-dire l'année mil sept cent seize nous donnâmes au sieur Lory maître doreur de la ville de Colmars le prix fait pour la dorure du retable de la même manière qu'il se voit aujourd'hui pour le prix et somme de cent cinquante livres qui lui furent payées entièrement à la main d'œuvre.

Petits Tableaux - Pour remplir les cartouches à côté du Retable nous fîmes venir d'Aix les deux petits tableaux de saint Martin et de saint Benoît pour le prix de neuf livres chacun.

Hermitage 1712 - En mil sept cent douze et le vingt-cinquième jour de juin il fut trouvé à propos pour l'augmentation du culte divin et de cette dévotion d'établir un ermite auprès de la chapelle de saint Claude afin que ce solitaire prît soin des ornements et de tout ce qui appartient à la chapelle ; à cet effet il fut résolu de bâtir un ermitage derrière le sanctuaire de ladite chapelle et le prix fait donné à Sébastien Chauvin et Jean Eysseric qui se chargèrent de faire le susdit bâtiment qui ne fut achevé que dans le mois d'octobre mil sept cent quinze ; environ le même temps il y fut établi pour ermite Honoré Salan qui deux ou trois ans après mourut à Peipin où il était ci-devant domicilié ; ensuite on y reçut un étranger dont la conduite ne nous donna pas lieu de le garder longtemps, enfin en mil sept cent vingt au mois de juillet joseph Arnaud[42] de ce lieu veuf de Dauphine Béraud[43] fut mis en possession de cet ermitage et il est mort cette année mil sept cent trente-deux. Il n'a jamais habité le susdit ermitage parce qu'il a besoin d'être couvert à nouveau. Ce dernier ermite donne par son testament trente livres à la confrérie de saint Claude.

Cloche 1683 - Ce fut en mil six cent quatre-vingt-trois et le seize septembre que les marguilliers achetèrent la cloche qui est aujourd'hui suspendue au clocher de ladite chapelle, moyennant la somme de nonante-trois livres dont le sieur Seneval maître

42. Né le 01/04/1663 à Noyers, décédé à Noyers le 08/10/1732 fils de Jean et Isabeau Chauvin

43. Née le 20/06/1684 à Noyers, mariée avec Joseph Arnaud le 27/11/1704 à Noyers, décédée le 22/12/1720 à Noyers, fille de François et Françoise Rivas

fondeur fit acquit le même jour à Etienne Brémond un d'iceux, elle fut bénie par Mre Paul Barbaroux le 1^*er*^ jour du mois de juin de l'année d'après.

Calice 1665 - Le calice de la chapelle de saint Claude fut acheté à Aix le 22 septembre mil six cent soixante-cinq, soixante-quatre livres quinze sous six deniers, la façon douze livres et l'étui quarante sous, en tout septante-huit livres quinze sous six deniers [44].

Lampe - Croix - Chandeliers - La même année on acheta la lampe et la croix argentée pour le prix de vingt livres et deux chandeliers pour celui de sept livres dix sous.

Chasuble - La chasuble blanche et rouge de damas avec l'aube coûtèrent trente-deux livres aussi la même année.

Toutes ces réparations et fournitures considérables que la confrérie de saint Claude a faites en différentes occasions et celles de la paroisse montrent évidemment que le revenu de cette même chapelle a toujours été par rapport au lieu d'une assez grande considération. Je trouve que depuis bien au delà d'un siècle les fidèles sont en coutume d'offrir en cette chapelle des agneaux, du blé, des linges qu'on nomme suaires, des cierges et de l'argent. Mes successeurs seront sans doute bien aises de savoir ce qui s'est passé au sujet de ces oblations entre les sieurs curés de la paroisse de Noyers et les marguilliers de cette chapelle et je vais le décrire en peu de mots pour leur satisfaction.

Histoire ou Récit des Procès entre les sieurs curés de la paroisse de Noyers et les Recteurs de la chapelle de Saint Claude

Il n'est aucun droit communément mieux acquis aux curés que celui des offrandes comme l'on voit par l'ancienne pratique de l'église, par les dispositions des arrêts et par les déclarations de nos Roys, ce fut sur ce fondement que Mre Marc Millany originaire du lieu de Sainte-Tulle et curé de cette paroisse, par requête présentée environ l'an mil six cent vingt-cinq à Monseigneur l'Official du diocèse de Sisteron, demanda que les oblations, baisemains, cierges, suaires, agneaux, argent et autres effets que les fidèles offraient à saint Claude lui fussent adjugés. Les consuls et Communauté de Noyers ayant pris le fait et cause de la confrérie de saint Claude, l'affaire se poursuivit et se contesta fort longtemps à Sisteron et Monseigneur l'Official par sentence rendue l'an mil six cent vingt-sept débouta le sieur Millany et confirma les Conseils et Communauté faisant pour les Recteurs de saint Claude dans le droit dont ils prétendaient d'avoir toujours joui sur ces mêmes offrandes. Mre Millany qui comprit l'injustice du jugement porté par Mgr l'Official de Sisteron, persuadé

44. Sachant qu'une livre vaut vingt sous et un sous douze deniers, le compte est bon. Dieu soit loué !

qu'un tribunal supérieur lui serait plus favorable appela de cette sentence par devant le métropolitain à Aix. Le procès y fut soutenu avec chaleur de part et d'autre. Les parties eurent tout le temps nécessaire pour exposer toutes les raisons et pour mettre leur droit dans un grand jour, enfin la sentence de l'Official fut cassée et le curé maintenu dans sa demande, et ordonné que toutes les oblations en qu'elles puissent consister seraient et appartiendraient à l'avenir audit sieur curé et à ceux qui feraient l'office dans ladite chapelle tant à l'offrande de la messe qu'aux autres prières. Cette sentence fut rendue environ le premier juin de l'année mil six cent vingt-huit. Il n'en fallut pas davantage pour aigrir les apparents dudit lieu contre le sieur Millany. La sentence qu'il venait d'obtenir alluma le feu de la dissension et leur fit inventer mille moyens de chagriner leur vainqueur. Leur zèle alla si loin que quelques jours après il fut délibéré en plein conseil de se pourvoir pardevant Monseigneur l'évêque de Sisteron contre Mre Millany sous pretxte que ledit sieur curé était absent depuis trois ou quatre jours de la paroisse. Le Consul même qui était pour lors Capitaine Martin fut chargé de dresser un procès verbal sur cette absence. La délibération que j'ai lue est du vingt-septième jour du mois d'août année mil six cent vingt-huit. Leur ressentiment éclate encore davantage dans la suite, on prétendit faire un crime audit Mre Millary de ce qu'il ne faisait pas l'instruction tous les dimanches et fêtes sur le saint évangile et il fut délibéré d'en porter plainte à Mgr l'évêque de Sisteron et de lui demander un autre prêtre à la place de Mre Millany qui fut capable et suffisant pour remplir les fonctions de son ministère.

Dans le temps cependant que la Communauté persécutait son pasteur sous des prétextes spécieux elle avait soin de poursuivre ailleurs la cassation de la sentence que le métropolitain avait rendue ; son conseil porta non pas d'en appeler au parlement comme d'abus, prévoyant bin que le sieur curé y aurait été maintenu dans tous ses droits, mais d'obtenir de Monseigneur le Vice légat à Avignon la nomination de Commissaire *in Partibus*. La demande fut obtenue et Monseigneur l'évêque d'Apt qui se nommait ... de Arcubus[45], des Arcs, Religieux de l'ordre de saint François fut le premier des trois commissaires, auquel la communauté trouva bon de laisser le jugement de son procès. Le prélat en prit connaissance, les procureurs de part et d'autre soutinrent de leur mieux le droit de leurs parties et comme les fonds du revenu des la confrérie de saint Claude étaient épuisés, elle délibéra de fournir absolument tout ce qui serait nécessaire pour la poursuite du procès. La délibération est du vingt-neuf^e^ octobre même année que dessus. Les députés coururent à Apt avec de l'argent, ils n'oublièrent rien pour obtenir gain de cause, mais voyant que le Bureau ne leur était pas favorable, ils prirent le parti de se retirer et d'attendre en paix le jugement. Il fut rendu en effet. La sentence du métropolitain fut confirmée dans tous ses chefs et le sieur Millany maintenu dans tous ses droits et les Recteurs de saint Claude condamnés

45. Il s'agit probablement du franciscain Modeste de Villeneuve-Arcs, évêque d'Apt de 1629 à 1670, nommé par Louis XIII

à payer les épices[46] de la soutenance qui furent réglés à neuf écus.

Ce nouveau coup causa une nouvelle douleur aux particuliers qui avaient embrassé avec chaleur le parti de combattre contre le sieur Millany. Un d'eux ayant couru à Apt avant d'avoir reçu la nouvelle de la sentence en appela brusquement sans avis et sans conseil et vint annoncer ce triste événement à la Communauté, laquelle dans la délibération qu'elle prit le vingt-six 9bre suivant donna pouvoir aux Consuls Nicolas Imbert et Capitaine Martin de faire consulter si elle serait fondée de relever appel de cette sentence pardevant le parlement comme d'abus, ou s'il faudrait conformément à la bulle obtenue se pourvoir pardevant un autre seigneur évêque. Les députés eurent ordre de faire assembler à cet effet trois avocats, de rapporter leur sentiment par écrit et de fournir aux dépens de la Communauté tout ce qui serait nécessaire pour la poursuite de cette affaire.

Les ordres de la communauté furent exécutés, les Consuls descendirent à Aix, ils eurent soin de choisir conformément aux instructions de la Communauté trois avocats des plus habiles et des plus éclairés qui furent Messieurs Jorne, Garidel et Amic, lesquels après mûres délibérations trouvèrent bon et furent d'avis que la sentence de Mgr l'évêque d'Apt ayant été rendue selon toutes les règles de la justice et du droit, la Communauté ne devait en aucune manière en appeler. Leur consultation fut apportée et lue en plein conseil l'an mil six cent vingt-neuf et le premier jour de janvier. Les députés requirent qu'il fut délibéré sur ce qu'ils devaient faire à l'égard de cette sentence et des épices pour lesquels ils appréhendaient d'être poursuivis ; mais la communauté ne délibéra rien. La proposition fut faite et on n'y fit aucune réponse.

Peste 1629 - C'est ici la triste époque de cette cruelle contagion qui fit de si grands ravages dans la province et qui fut apportée à Sisteron, selon ce qui est remarqué dans le livre rouge de la Communauté de cette ville, par un muletier du côté de Dauphiné qui avait chargé ses mulets de chanvre. Cette malheureuse ville fut d'abord en proie au venin de la contagion qui enleva plus de quatre mille personnes en peu de temps ; les magistrats eurent beau prendre des précautions, le venin se glissa insensiblement. Les Consuls des communautés voisines se donnèrent en vain mille soins pour empêcher sa communication, le mal se répandit jusque dans cette paroisse, et à ce que j'ai ouï dire à gens qui alors même étaient déjà grand comme au nommé Melchior Plauche dit Coutelas qui est mort à l'âge de près de quatre-vingt dix ans, dans l'espace de trois semaines la contagion enleva six-vingts[47] personnes ou du village ou des hameaux ; on avait eu soin de palissader le village et d'y mettre des barrières pour empêcher l'approche des étrangers, de fermer toutes les avenues et les portes du lieu, à l'exception de celle de la place, toutes les précautions furent inutiles. Le service divin fut interrompu longtemps dans la paroisse, on se contentait le dimanche

46. Redevances que devaient payer aux juges les plaideurs
47. Notation en système vigésimal : cent vingt

de célébrer la sainte messe sur un autel au cimetière près la chapelle des Pénitents, dont j'ai encore vu les masures, et les habitants des hameaux venaient sur des hauteurs pour voir de loin le prêtre qui célébrait. Durant ces entrefaites Mre Millany persécuté comme j'ai ouï dire par les Principaux du lieu, qui ne souffraient quà regret l'avantage que leur curé venait de remporter, ou peut être engagé par évation pour affaire hors de la paroisse quand le mal y fut déclaré, se retira à Sainte-Tulle sa patrie où il mourut la même année du mal contagieux et soudainement aux pieds de son lit où il fut trouvé tenant en sa main un crucifix.

On eut soin de cacher aux curés qui lui succédèrent le succès de ce procès, ou peut être les empêcha-t-on par menaces ou par sévices d'en jouir ; quoiqu'il en soit de sept à huit curés qui passèrent dans cette paroisse depuis l'année mil six cent vingt-neuf jusqu'en l'année mil six cent quarante-trois que Mre Jean Baptiste Barbaroux, mon arrière-grand-oncle maternel se mit en possession de la cure, il n'est fait nulle part aucune mention qu'ils aient usé du droit incontestable qu'ils avaient sur offrandes faites dans la chapelle de saint Claude. Ce fut Mre Paul Barbaroux mon prédécesseur immédiat qui s'étant un jour rendu à l'école pour y faire sa visite pastorale trouva entre les mains d'un écolier un cahier des délibérations de la Communauté de Noyers où est décrite la suite du Procès dont je viens de parler. Il n'a point fait de démarche dans l'espace de plus de cinquante ans qu'il a possédé la cure de cette paroisse pour jouir de ce même droit. Il s'est toujours contenté des quatre livres que lui donnait cette confrérie pour les dépenses que les curés sont obligés de faire à l'occasion de la fête de saint Claude.

Comme je fus en possession de ce Bénéfice et que j'eus connaissance de tout ce qui s'était passé durant ce procès, je fis un voyage à Apt pour tacher de découvrir cette sentence rendue en faveur de Mre Millany, mais je ne pus après bien des recherches en venir à bout. Deux raisons semblent avoir contribué à la perte de cette sentence : la 1re parce qu'alors le contrôle n'était pas encore établi, et ces sortes de pièces étant sur des feuilles volantes sans être enregistrées, il était aisé de les égarer, d'autant mieux que les greffiers n'étaient pas permanents et que ceux qui étaient destitués n'étaient pas en coutume de rendre aux autres qui leur succédaient les papiers du greffe ; la 2e parce qu'en ce même temps survint la peste dont la ville d'Apt fut aussi cruellement maltraitée qu'elle l'a été dans la dernière dont nous avons été les tristes témoins.

Toutes ces raisons et l'égarement de cette pièce ne m'auraient pas empêcher de me mettre en possession de ce droit si j'avais eu raison de craindre que le revenu des offrandes de saint Claude ne fût pas utilement employé ; mais il n'en va pas de même et les dépenses qu'on y fait actuellement en sont une bonne preuve ; persuadé cependant qu'il était de mon devoir et de l'intérêt de mon bénéfice de ne pas abandonner absolument cette prétention, après avoir passé cinq à six ans sans rien exiger à la prière des plus notables de ce lieu, il fut convenu verbalement que j'aurai droit toutes les années à la fête de saint Claude de choisir un agneau, un suaire et un cierge

que l'on offrirait et que les recteurs me compteraient le même jour six livres pour mes droits. Tel est l'accord que je fis auquel je me suis conformé sans prétendre en aucune manière déroger, ce que je ne puis, aux droits de mes successeurs. Ce bénéfice est d'un si petit revenu, à cause des privilèges que nos Roys ont trouvé bon d'accorder à l'abbaye de Cluny dont cette cure dépend, les charges d'ailleurs sont si énormes et les devoirs si étendus et si difficiles à remplir, que les curés ne peuvent jamais être justement censurés de soutenir leurs droits. On peut voir dans le mémoire où je traite des charges de ce bénéfice combien elles sont exorbitantes et odieuses.

Suite des Réparations faites à la chapelle de Saint Claude

L'an mil sept cent trente, l'ancienne voute et les murailles du côté du hameau de Saint-Martin paraissant menacer ruine nous prîmes la résolution de rebâtir toute la chapelle depuis le sanctuaire qu'on avait construit depuis quelques années, sur quoi on présenta requête à Mgr l'évêque de Sisteron pour obtenir de lui la permission de la démolir et de la bâtir de nouveau. Ce prélat prêchait cette année devant le Roy et Mre de Châteauneuf son vicaire général avait été Député à Paris par le chapître de Sisteron, dont il était chanoine pour poursuivre le procès qu'il avait avec Mre Balthazar de Burle abbé de Lure, à qui sa Majesté avait donné un Brevet de joyeux avènement pour le premier canonicat qui viendrait à vaquer dans le chapitre de Sisteron, et messire Jean Amé chanoine et vice gérant[48] décréta la Requête et accorda les fins requises, me donnant pouvoir de bénir la première pierre et ensuite toute la chapelle quand elle serait en état.

Ce décret obtenu on mit la nouvelle œuvre aux enchères pour la délivrer à celui des enchérisseurs qui en ferait la condition meilleure par son offre couchée au bas du verbal du devis et enchères. Ce fut Claude Jourdan maître maçon du lieu de Saint-Vincent, François Coullomb dit Bourguignon maître maçon de la ville de Sisteron et Mathieu Eysseric maître maçon de ce présent lieu de Noyers à qui les Recteurs sous la due autorisation de Mre Bois curé et autres notables, en firent la délivrance et la convention en fut passée à double le neuf février mil sept cent trente-un, lesdits maîtres maçons s'obligèrent solidairement l'un pour l'autre d'abattre les murailles et voutes de la susdite chapelle depuis le sanctuaire vers la grande porte, de jeter deux arcs de pierre de taille de la largeur de trois pans l'un à l'extrémité de la voute du sanctuaire et l'autre au milieu du corps de ladite chapelle à distance égale du premier arc et de la muraille du fond de ladite chapelle du côté du midi, d'élargir la chapelle de trois pans plus qu'elle n'était, d'élever la nouvelle voute de cinq pans au dessus de celle du sanctuaire, de bâtir les deux portes, les deux ouvertures à côté de la grande et l'ovale par dessus au même endroit où elles étaient auparavant, de donner cinq pans

48. Qui seconde l'Official

d'épaisseur aux murailles jusqu'à la naissance de la voute et trois pans d'épaisseur seulement à celle du fond, de faire les quatre angles des murailles en dehors de pierre de taille conformément à celui de la chapelle saint Blaise, de creuser les fondements, d'arracher la pierre, de détremper la chaux, de faire le mortier, de fournir les manœu vres et tout le bois nécessaire pour échafauder, et pour les cintres de la voute, de crépir les murailles en dehors, blanchir le dedans de plâtre blanc, carreler l'agrandissement, le tout à leur frais et dépens, la confrérie ne demeurant chargée que de fournir la chaux et sable, mettre sur la place la pierre de taille seulement ; Lesdits maîtres maçons s'obligèrent à tout ce que dessus, savoir pour les deux arcs de pierre de taille et angles pour la somme de deux cent cinquante livres et toutes lese autres murailles la voute comprise pour le prix de trois livres la canne réduite à deux pans tant plein que vide. La convention fut signée par lesdits Jourdan et Coullomb maçons, par sieur Jean Benoît Sias, Jean Laurent Laurent Bourrelly et Barnabé Jourdan marguilliers, de nous curé et de Mre Latil prêtre secondaire de sieur François Plauche et autres.

Le même jour il fut compté aux maçons deux cents livres à compte.

Toutes les dépenses qu'on a faites depuis l'élection des précédents marguilliers, à l'occasion de la réédification de la chapelle de saint Claude et qu'on a exactement payé du revenu de cette confrérie sans avoir recours à d'autres moyens vont à la somme de plus de douze cents livres y compris les deux cents livres ci-dessus.

Sieur Ollivier Bois receveur des droits de sa Majesté en ce lieu, Claude Jean, et Joseph Latil Pilaton ont été élus au lieu des autres susnommés ce jourd'hui vingt janvier 1733.

Comme la chapelle de saint Claude est furieusement exposée aux vents et que nous avons lieu de craindre qu'une génoise de tuiles ne puisse pas résister à la violence de ces orages, il a été trouvé bon, sur la proposition que j'en ai faite de faire une génoise de pierre de taille tout autour de la nouvelle bâtisse, ce que l'on aura, s'il semble, bien du plaisir de voir. Il y aura deux rangs de pierre de taille en dehors pour former les panières conformes à cette figure B.

Les maçons se sont chargés de cet ouvrage pour le prix de deux cent soixante livres.

Cet ouvrage a été grâce à Dieu, heureusement achevé au commencement du présent mois de juin 1753 et ce qu'il y a de consolant c'est que ni le charroi de cette pierre taillée au quartier de Baile Gros pour la génoise de la chapelle, ni le transport des lauzes pour le toit, n'ont rien coûté à la confrérie. La plupart des paroissiens de chaque hameau et du village se sont prêtés de la meilleure grâce du monde pour mettre ces lourds matériaux sur la place soit avec des bœufs, soit avec des bêtes de charge, bien d'autres en ont porté aussi sur les épaules. C'est une épargne à la confrérie tout bien calculé de cent cinquante et quelques livres.

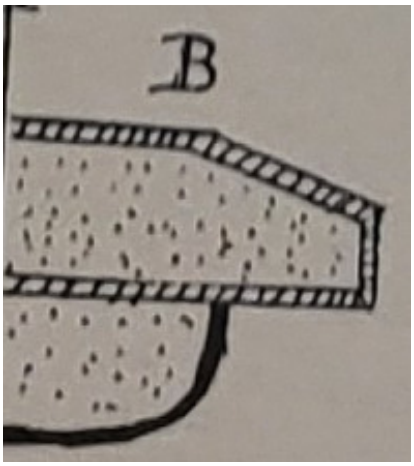

FIGURE 3 – Figure B

J'ai donné la couleur aus deux portes, à la grande le quatrième juin à la petite le sixième juillet 1736.

Le prix de cette génoise a été entièrement payée le ... juin de cette année 1735 et les maçons en ont fait leur acquit 160℔, prix des arcs et des angles de taille 250℔, prix de la bâtisse cent vingt-neuf cannes cinq pans 390℔.

Suivent différentes notes relatives à divers achats : j'en relève seulement quelques unes.

Le 28e janvier 1742 le prix fait de la génoise du sanctuaire a été donné à Mathieu Eysseric et Joseph Eysseric maîtres maçons de ce lieu pour la somme de cent quarante livres dont moitié leur a été payée.

Le 4e juin 1743 j'ai fait mettre au haut du faîte et au dessus de la grande porte de la chapelle de saint Claude la montre à quatre faces surmontée d'une croix avec une girouette pour marquer la montre aux vents, lequel ouvrage j'ai travaillé moi même.

Le 6e juin même année 1743, jour et fête de saint Claude nous avons eu l'honneur d'être visités par la confrérie des Pénitents Blancs de Sisteron ayant pour recteur Mgr Me Jean Baptiste Brémond Marcel et pour sous recteur sieur Antoine Fabre, laquelle confrérie a fait présent d'une bannière en broderie représentant d'un côté la croix de notre seigneur Jésus Christ de quoi il a été fait un procès verbal dont l'acte a été mis *in affixis* dans les registres de la paroisse[49].

Compte rendu 19 décembre 1762 - Aujourd'hui 19e jour de X^{bre} 1762 le compte du revenu de la chapelle de saint Claude depuis 1733 a été rendu et trouvé de monter

49. AD 04 - Registre paroissial NOYERS, 1692 - 1761, 1MI5/0552 vue 415/558 page droite.

à la somme de $2524^{\natural}\ 18^{S}\ 3^{d}$ et l'emploi parvenu à celle de $2469^{\natural}\ 2^{S}\ 6^{d}$ et les administrateurs sieur Henri Bois, Joseph Latil et Jean Laurent Imbert encore chargés de $55^{\natural}\ 15^{S}\ 9^{d}$. Les administrateurs ont été confirmés et chargés de recouvrer ce qui est encore dû par les débiteurs des agneaux. La sentence a été signée par Mre Joseph Marc curé, par Mre Paul Bois ancien curé, archiprêtre, par Mre Augustin Latil secondaire, par Joseph Eysseric consul, par Louis Charles Bouchet auditeur et par sieur Henri Bois administrateur. Les autres n'ont su signer.

36.2 Mémoire concernant la Chapelle Rurale et Prieuré de Saint Nazaire

Le Prieuré de saint Nazaire situé dans cette paroisse de Noyers et dans le quartier appelé de là Jabron est un bénéfice régulier de l'ordre de saint Augustin et qui depuis plus de six-vingt ans est possédé en commende. Il dépend de l'Abbaye de saint Martin de Cruis aussi de l'ordre de saint Augustin qui depuis plus de quatre cents ans est uni *in capite* à l'évêché de Sisteron, et qui fut unie *in membris* par feu Mgr Louis de Thomassin évêque de Sisteron au grand séminaire de Manosque régi par des prêtres de la congrégation de saint Lazare fondée par le bienheureux Vincent de Paul.

Le Prieur de saint Nazaire outre les bâtiments et domaine qu'il possède audit quartier a encore un droit de dîme sur les grains qui se perçoivent ès terres sises entre le torrent qui descend de la montagne de Pelegrine du côté de l'endroit qu'on appelle le Pas des Portes et le terroir de Jarjayes du côté du couchant tirant vers le septentrion jusqu'à Jabron vers le ruisseau qui sépare le même domaine de saint Nazaire d'avec celui de sieur Laurens Civet bourgeois de la ville de Sisteron. Cette dîme se prend sur lesdites terres par moitié avec ledit sieur Prieur de Noyers, qui est le gros décimateur et j'ai toujours cru avec raison que ce droit ayant appartenu autrefois totalement au sieur Prieur de saint Nazaire il en avait cédé la moitié au sieur Prieur de Noyers à la charge que la moitié de cette dîme cédée tiendrait lieu de ce que le sieur Prieur de saint Nazaire aurait été obligé de fournir pour sa quote part pour l'entretien de la sacristie et des prêtres desservant la paroisse ; en outre et par dessus cette moitié de dîme sur tous les grains qui croissent audit quartier, le Prieur de Noyers lève encore la dîme des agneaux et du chanvre. Il y a plus de six-vingt ans que ce prieuré ne rendait que cent cinquante livres au titulaire et il est aujourd'hui sur le pied de trois cents, sur quoi il y a les impositions diocésaines à payer qui sont communément à la somme de trente livres et le service qui s'y fait pendant l'été jour lequel on donne au prêtre tantôt quarante-cinq, tantôt cinquante livres et quelquefois davantage.

J'ai trouvé qu'en mil six cent huit Mgr Toussaint de Glandevès étant évêque de Sisteron ayant ordonné dans sa sentence de visite la réparation de la chapelle qui était en ruine, ledit Prieur nommé de Tributis de sainte Marguerite de la ville d'Aix, dans la maison duquel ce bénéfice a été possédé jusqu'à l'année mil sept cent vingt-six ou vingt-sept que l'abbé de Chenerilles Prieur de saint Nazaire fit sa résignation

en faveur de Mre Pilat de la ville de Sault, négligea l'exécution de cette sentence et ne fit rien de tout ce qui avait été ordonné et qu'en mil six cent dix-neuf et le troi^e^ jour du mois d'avril, le même seigneur de Glandevès évêque de Sisteron faisant sa visite audit lieu trouva cette chapelle de saint Nazaire toute par terre n'y ayant que de vieilles masures et un autel en icelle qui était dans un pauvre état (ce sont les termes du procès verbal) que plusieurs particuliers dudit Noyers et surtout les habitants audit quartier représentèrent audit seigneur évêque que souvent on ensevelissait les morts des granges voisines dans le cimetière joignant ladite église sans aucun prêtre et qu'anciennement on célébrait dans ladite chapelle la sainte messe une fois par semaine, ce qui ne se pratiquait plus, quoique le sieur Prieur y eut été condamné par sentence rendue le vingt-cinq avril mil six cent huit. Toutes ces raisons obligèrent le seigneur évêque de rendre la sentence qui suit et que nous avons extraite de la copie qui en fut signifiée aux consuls, communauté, Prieur de Noyers, le même jour.

"Nous pourvoyant à la demande faite par lesdits consuls touchant l'église du Prieur de saint Nazaire au terroir dudit Noyers, service divin et ornements avons ordonné et ordonnons que le Prieur dudit prieuré saint Nazaire fera rebâtir ladite église sur les fondements qui y sont de présent, icelle remettra enbon état, bien couvert et fermée à clef et serrure y fera faire un autel bien décent et honnête, et couvert de deux nappes, avec une pierre sacrée et une petite croix de laiton, fait et mis en bon état y fera dire et célébrer la sainte messe tous les dimanches et fêtes commandées depuis le jour de l'Invention de la sainte croix, jusqu'au jour de l'Exaltation d'icelle, ensemble le jour de saint Nazaire, fournira pour ce faire les habits et ornements, luminaire et autres choses nécessaires à l'autel, le tout à ses dépens et ce dans un an, quant au rhabillement de ladite église et pour le surplus dans un mois. Et jusqu'à ce que le Prieur de saint Nazaire ait satisfait entièrement à ce que dessus, sera séquestrée la moitié de la rente entre les mains du rentier d'icelui qui en répondra pour être employée à ce que dessus, tant de la présente année que autres subséquentes jusqu'à perfection entière, enjoignant à ces fins aux consuls et administrateurs de ladite Communauté d'y tenir la main et y faire toutes les poursuites requises et nécessaires à peine d'en répondre à leur propre.

Signé Thomassin évêque de Sisteron"

Il paraît que cette sentence fut incessamment exécutée dans tous ses chefs ; je le présume par les armes gravées au pied du calice d'argent qui sont celles de la maison de Tributis, et sur ce que j'en ai appris des plus anciennes personnes que j'ai connues depuis plus de trente ans dans la paroisse qui m'ont assuré d'avoir toujours vu cette chapelle en état et le service s'y faire de la même manière qu'il s'y fait aujourd'hui.

Il ne faut pas croire que cette église de saint Nazaire ait jamais été une paroisse ou qu'on y ait administré les sacrements, rien ne le prouve : on n'y a jamais vu de vestige de baptistaire et le cimetière dont on parle dans la précédente sentence ne pouvait être qu'un recoin ou peut être comme l'on dit on avait été obligé d'ensevelir des

morts de ce hameau, quand l'hiver ou le Jabron enflé par les pluis ne permettaient pas aux particuliers de les porter à la paroisse pour être inhumés au cimetière de l'église matrice.

Quelques uns ont cru sans fondement que le domaine et les bâtiments de saint Nazaire sont un reste d'une maison des templiers ; Il y a de la témérité et de l'ignorance à le dire, les templiers étaient autrement logés, leurs revenus étaient plus considérables et les lieux qu'ils choisissaient pour leur retraite étaient plus gracieux et plus abondants en provisions pour la vie ; ce qu'on doit assurer c'est que le prieuré comme nous l'avons dit était anciennement une dépendance de l'abbaye de Saint-Martin de Cruis qui était autrefois plus considérable que bien d'autres qu'on vante encore aujourd'hui dans l'histoire, puisque tous les bénéfices des environs de la montagne de Lure en dépendaient ; savoir Valbelle qu'on nommait autrefois la Tour lès Bevons, Peypin, Mallefougasse, Châteauneuf Charbonnier, Château-Arnoux, Cruis, Saint-Etienne et autres. Nos rois ont trouvé bon pour augmenter le revenu de l'Évêché de Sisteron d'y unir à perpétuité cette abbaye, sans doute après que quelques uns de ces prieurés en eurent été démembrés, ou pour grossir les rentes de quelques chapitres ou pour favoriser des particuliers.Ainsi Peypin fut uni au chapitre de Sisteron, Château-Arnoux fut possédé par un particulier et ce fut Mgr de Thomassin qui unit ce prieuré au Séminaire des Missions de Sisteron en mil sept cent sept, union qui fut cassée par un arrêt de Parlement, mais qui vient d'être confirmée depuis trois ans par un autre arrêt du Conseil privé du roi qui casse et annule celui du Parlement de Provence. Châteauneuf Charbonnier fut uni au chapitre de l'église cathédrale de Digne qui fait encore tous les ans une redevance au curé de Cruis. Tous les autres prieurés, même celui de saint Vincent et de Châteauneuf-Miravail furent unis à l'Évêché. Celui de Curel sert de prébende à un chanoine de Sisteron, celui de Jarjayes vec un domaine situé dans le terroir de ce lieu fut uni à la Prévoté de ladite église cathédrale de Sisteron et celui de Bevons fut aussi donné à un chanoine de la sainte église pour lui tenir lieu de prébende.

Monseigneur l'abbé Fleury auteur de l'histoire ecclésiastique a travaillé sur des faux mémoires quand il a dit que de l'abbaye de sainte Mary ou sainte Maï sise dans la manche du diocèse de Sisteron qu'il appelle Bodane et que nous appelons Val Benoît *Vallis Bodonensis*, il ne subsistait plus que le prieuré de Banon, c'est Bevons, et que ce prieuré dépendait de l'abbaye de sainte Barbe.

Pour revenir à saint Nazaire les prieurs ont négligé d'y faire célébrer la sainte messe le jour de la fête, mais depuis un temps infini, la messe s'y dit annuellement tous les dimanches et les fêtes depuis une croix à l'autre ; on la dit et on doit toujours la dire dès le grand matin pour fournir aux bergers l'occasion de l'entendre, avant de mener paître leurs troupeaux. Je n'ai jamais voulu souffrir qu'on y fit aucune fonction de paroisse ni aucune instruction du moins publique, afin de ne pas donner lieu aux particuliers de déserter leur paroisse et leur propre pasteur. Les messes qui se disent

dans les chapelles champêtres ou domestiques servent plus en entretenir l'indévotion et l'ignorance des habitants de la campagne qu'à nourrir leur piété.

Dans le temps de la dernière contagion la messe ne se dit point dans la chapelle de saint Nazaire et les principaux taillables de ce quartier le plupart bourgeois de Sisteron présentèrent requête un ou deux ans après à Monseigneur l'Official du diocèse pour faire condamner M^re^ l'abbé de Chenerilles, Prieur de saint Nazaire à employer à l'achat d'une cloche le revenu du non service, ce qui leur fut accordé ; la cloche fut achetée et placée sur un clocher, où j'eus l'honneur d'être commis pour la bénir et l'année mil sept cent vingt-quatre.

Le service divin se fait avec assez de décence dans cette chapelle ; l'autel est pourvu de tous les ornements nécessaires ; j'en tirais la pierre sacrée il y a trois ans, qui n'avait pas quatre pouces de large sur six de longueur, et j'en mis une autre très belle et très canonique. C'est une de celles que Mgr Pierre François Lafitau aujourd'hui évêque de Sisteron a consacrée à Lurs et que le clergé du diocèse avait fait faire de la pierre de Saint Geniès. J'en ai mis une semblable à la chapelle de saint Claude.

L'an 1738 et le 20e jour de mai, Mgr Pierre François Lafitau faisant sa visite pastorale ordonna que dans six mois et aux dépens du Prieur décimateur il devait fournir une chasuble complète de satinades pour toutes les couleurs et deux petits chandeliers de laiton pour assortir le crucifix, que les fentes des murailles de ladite chapelle seraient bouchées avec du plâtre et lesdites murailles blanchies de nouveau, et qu'on mettrait une vitre à la fenêtre qui est du côté de l'épitre, laquelle fenêtre serait garnie en dehors d'un fil d'archal.

La chasuble fut fournie bientôt après et rien de plus ne fut exécuté ; ce n'est que cette présente année 1757 et sur la fin du mois d'avril qu'ayant menacé de faire interdire cette chapelle et de faire transférer ailleurs le service, en quoi Mgr l'évêque nous applaudit, cette chapelle a été réparée :

1° - On y a mis un cadre de pierre taillée à la porte, une porte de noyer, le tout assez propre. Les murailles en dedans ont été blanchies et en dehors recrépies, on a fait une espèce de crédence avec du plâtre fermant à clé, pour y mettre les ornements en été et pour s'y habiller par dessus.

2° - On a acheté deux chandeliers de laiton en guise de ceux de table avec leur bobèche.

3° - Nous avons béni solennellement la cloche le 18e septembre ensuite de la commission à nous adressée par Mre Jean Hodoul chanoine théologal vicaire général et official du diocèse, laquelle avait été jetée de nouveau en fonte l'année précédente, les habitants du hameau ayant contribué aux frais de la refonte.

36.3 Mémoire concernant la Chapelle rurale et le Prieuré de Saint Julien

Il y a dans l'étendue de la paroisse de Noyers et au hameau qu'on nomme Mallemialle une chapelle sous le vocable de saint Julien qui est le titre du prieuré qui en porte le nom. Ce prieuré est régulier de l'ordre de saint Augustin dépendant de l'abbaye de Cruis, ou plutôt de prieuré n'est qu'une annexe et une dépendance du prieuré de Valbelle dite de la Tour lès Bevons. Je trouve qu'en mil six cent dix-neuf le prieuré et sa dépendance étaient encore unis à la Manse abbatiale de Cruis et que les moines de cette abbaye n'avaient pas plus de soin d'entretenir la chapelle de saint Julien que le Prieur de saint Nazaire en avait de tenir décemment la chapelle qui en dépend. Celle-ci comme l'autre avait cédé aux injures du temps, les murailles avaient croulé de tous les côtés, ce n'était plus qu'une retraite aux hiboux ; le service divin ne s'y faisait plus et les pauvres habitants de ce hameau n'avaient plus la consolation d'y voir de tableau pour y faire leurs prières. Je ne doute pas que les principaux du lieu n'eussent souvent demandé avec soupirs par les plus vives instances la réédification de ce lieu saint, mais ils l'avaient sollicitée en vain jusqu'en l'année mil six cent dix-neuf que Monseigneur Toussaint de Glandevès évêque de Sisteron faisant au mois d'avril sa visite pastorale dans la paroisse de Noyers se rendit enfin aux justes demandes de ces pauvres habitants et rendit la sentence dont voici la teneur.

"Nous etc. Pour la réédification de la chapelle de saint Julien du terroir dudit Noyers et au quartier de Mallemialle dépendant du prieuré de la Tour lès Bevons uni à la manse abbatiale de Cruis avons ordonné et ordonnons que l'économe de ladite abbaye fera redresser ladite chapelle sur les fondements qui y sont présents, bien couvert et fermé à clef, y fera donner un autel et le couvrira de deux nappes, cela fait et mis en bon état y sera célébré la sainte messe le jour de saint Julien ensemble tous les premiers dimanches du mois depuis le jour de l'Invention de la sainte croix jusqu'à l'exaltation d'icelle fournira d'habits ornements et autres choses nécessaires à l'autel et dans une année sur les mêmes peines que dessus. Et pour pour l'effectivité d'icelle ordonnons que sera séquestrée la moitié de la rente, tant pour la présente année que autres subséquentes jusqu'à l'entière effectuation d'icelle en mains du rentier de ladite chapelle et que le tout ci-dessus sera exécuté selon sa forme et teneur nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préjudice d'icelle pour lesquelles attendu ce dont il s'agit ne voulons être différé, et le tout par provision et jusqu'à ce qu'autrement soit dit et ordonné."

Cette sentence qui était des plus justes ne fut pas aussi sans effet, le Prieur ou économe de l'abbaye de Cruis se mit en devoir de la remplir dans tous ses chefs, et j'y ai vu il y a environ quinze ans l'acte de prix fait qui fut baillé à un nommé Jacques Chauvin[50] maître maçon de ce présent lieu pour rebâtir de fond en comble ladite chapelle de saint Julien. Le prix fait fut achevé environ l'an six cent vingt-

50. Il s'agit du père de Sébastien Chauvin cité dans la note du bas de la page 63

cinq, et le service porté par la susdite sentence s'y fit durant quelques années, ce qui fut interrompu dans la suite pour les raisons que nous dirons ci-après. Selon toute apparence le Prieur de Valbelle n'en fit pas davantage. Je n'ai jamais ouï dire qu'il y ait eu dans cette chapelle ni vases sacrés ni ornements pour y célébrer la sainte messe. J'y ai vu seulement deux nappes à couvrir l'autel dont une faisait pour deux, un vieux tableau de saint Julien grossièrement peint, que j'ai fait retoucher il y a quelques années, un gradin et une croix presque hors d'état de servir.

Quand mes prédécesseurs ont voulu dire la sainte messe dans cette chapelle soit pour satisfaire la dévotion des habitants du hameau, soit pour être plus à portée d'administrer le saint viatique aux malades ils ont toujours fait porter une pierre sacrée et tous les ornements nécessaires pour la célébration des divins mystères. Depuis plus de vingt ans que je suis dans cette paroisse je n'y ai pas célébré au delà de trois ou quatre fois par nécessité quand il s'est agi de donner les sacrements aux malades, la chapelle étant toute dirute[51], mal pavée, inondée de tous les côtés par les eaux des gouttières qui avaient entraîné le crépiment des murailles, je crus qu'il n'était pas de la décence d'y célébrer encore la sainte messe.

Ce qui a donné lieu à la ruine de cette chapelle, nous le disons à regret et uniquement pour rendre témoignage de la vérité, c'est l'union que fit Mgr Louis de Thomassin ci-devant évêque de Sisteron du prieuré de Valbelle et de l'annexe de saint Julien de Mallemialle, avec le séminaire de Manosque fondé par Mre de Thomassin[52], sont parent, car comme ce prélat opposa dans l'acte d'union certaines conditions qui parurent onéreuses aux supérieurs de cette maison, j'entends messieurs de la Congrégation des Missions du bienheureux Vincent de Paul, et qu'ils refusèrent d'accepter l'union sous de si grandes obligations. Mgr de Thomassin offrit d'administrer par lui même le revenu de ce prieuré et de son annexe et de compter tous les ans à l'économe du séminaire de Manosque une certaine somme franche et immune de toutes charges ; l'offre fut acceptée. Mgr l'évêque fut économe de ce revenu jusqu'à sa mort qui fut l'an mil sept cent dix-huit au mois de juillet pendant lequel temps il ne fit jamais de réparation à cette chapelle. Ce n'est pas que le prélat n'ait visité bien souvent la paroisse de Noyers, puisqu'on compte au moins quatre visites qu'il y a faites durant son épiscopat qui fut de trente-six ans, mais où il n'ordonna rien au sujet de cette chapelle ou il n'exécuta jamais rien de ce qui avait été ordonné nonobstant toutes les clameurs, plaintes, requêtes, demandes par écrit, demandes verbales des pauvres habitants de cette paroisse et surtout du hameau de Mallemialle.

Il ne sera pas hors de propos de décrire ici la mort de cet évêque pour faire comprendre que les jugements de Dieu sont également terribles et adorables, et qu'il

51. Terme disparu du français actuel, du verbe diruer, détruire en vieux français, provenant du latin "ruiné"

52. Louis de Thomassin (1619-1695) de la congrégation de l'oratoire est le cousin germain de François de Thomassin, père de l'évêque Louis de Thomassin (1637-1718)

faut à tout moment travailler à remplir l'oracle du sauveur *Estote parati quia qua hora non putatis.* Mre Louis de Thomassin originaire de la ville d'Aix, à la faveur d'un Père Thomassin prêtre de la congrégation de l'oratoire, que l'on met avec justice au nombre des grands hommes du siècle passé par les beaux et savants ouvrages qu'il a donnés au public, fut d'abord fait coadjuteur de Monseigneur Godeau évêque de Vence aussi célèbre par ses ouvrages soit d'érudition soit de piété : quelque temps après, c'est-à-dire vers l'année mil six cent quatre-vingt-deux, après avoir possédé quelques années l'évêché de Vence, il fut transféré à l'évêché de Sisteron, dont il n'eut pas plus tôt pris possession qu'il s'appliqua avec zèle pour remplir tous ses devoirs de la charge épiscopale. Il visita plusieurs fois son diocèse, où il faisait presque tout par lui même pour connaître la qualité des pasteurs et des ouailles, les abus qu'il avait à réformer, et les établissements qu'il y avait à faire. Il assembla tous les ans régulièrement son synode où il publiait les statuts qu'il croyait nécessaires pour la réformation des mœurs et de la discipline, il fonda le séminaire pour l'instruction des pauvres clercs sous le titre de saint Charles à Sisteron, qu'il trouva bon ensuite de transférer à Lurs, afin d'avoir toujours sous ses yeux selon la disposition du concile de Trente ces jeunes plantes qu'il faisait cultiver pour travailler ensuite avec fruit dans les paroisses de son diocèse ; il fonda encore le séminaire des missions de Sisteron où seraient perpétuellement entretenus des prêtres habiles pour l'instruction des peuples de la campagne, à la charge qu'ils feraient chaque année la mission dans deux ou trois paroisses de son diocèse, il acheva la fondation de grand séminaire de Manosque et fit beaucoup d'autres pieux établissements qui marquent assez son zèle et son amour pour le bon ordre de l'Église. Comme il eut atteint l'âge de quatre-vingts quelques années, après en avoir gouverné trente-six le diocèse de Sisteron avec une vigueur surprenante qu'il avait soin d'entretenir par un exercice modéré et une vie frugale, il tomba dans une espèce d'enfance. Cependant son frère Mons. l'Abbé de Thomassin Prieur du Bignosc, chanoine de l'église métropolitaine de Saint Sauveur de la ville d'Aix, son neveu Mons. de Saint Paul, président à mortier au parlement d'aix et les autres parents agissaient à Paris pour obtenir de Monseigneur le Duc d'Orléans Régent du Royaume pendant la minorité du Roy louis quinze la coadjutoire pour Monseigneur l'Abbé de Thomassin d'Ainac Prieur d'Ongles, mais pendant qu'à Paris on travaillait pour le neveu, la mort enleva l'oncle et les frustra tous de l'espérance qui les flattait. Le matin du dix-sept ou dix-huit juillet mil sept cent dix-huit[53] le prélat s'étant levé à son ordinaire vers les six à sept heures du matin se mit en robe de chambre et passa pour prendre le frais sur une terrasse qui était à plain-pied de son appartement ; afin d'être plus commodément il s'appuya sur la balustrade de la terrasse qui donne sur le parterre du côté de Forcalquier et s'étant sans doute un peu trop avancé il se précipita la tête en bas sur le chemin qui sépare le château d'avec le parterre, chose étonnante ! il n'y

53. L'évêque Louis de Thomassin est décédé à Lurs le 16/07/1718, voir AD 04 - LURS, 1716 - 1792, 1MI5/0557 vue 22/628 page droite.

avait dans ce chemin qu'une seule pierre d'une grosseur médiocre que son muletier charriant du bois le jour d'auparavant avait mis d'un côté de la charge pour la tenir en équilibre, et qu'il avait jetée sur le chemin, et l'évêque tombant donna de la tête contre cette pierre qui la mit en pièces, fit sauter la cervelle de tous les côtés et expira dans l'instant. Un valet nommé Jean Plauche de cette paroisse que j'avais donné à ce prélat quelques années auparavant travaillait alors dans le parterre et fut le triste spectateur de cette mort. C'est de lui que j'ai su toutes ces circonstances et de Mre François Maurel Prêtre, son aumônier qui me racontant cette tragique histoire, m'assura que depuis quelques mois il avait connu bien des occasions que Monseigneur tombait dans l'enfance, que deux ou trois jours avant sa mort il avait trouvé cet évêque avec sa seule robe de chambre sur le corps à cinquante pas loin du château de Lurs en dessous des rochers à l'ombre d'un olivier agissant et parlant en enfant. Cette mort consterna le diocèse ; les bons prêtres le pleurèrent parce qu'ils voyaient périr avec lui un des grands évêques de France, et qui avait rétabli dans le diocèse de Sisteron une grande régularité dans le clergé. On lui reproche d'avoir amassé de trop grands biens[54]. J'en laisse à Dieu le jugement mais j'ai lieu d'être persuadé par les grandes qualités que j'ai connues dans ce prélat qui m'honorait de sa bienveillance, que s'il avait prévu sa mort et eût été attaqué de maladie corporelle, il aurait fait de ses richesses une disposition canonique.

Mais revenons au prieuré de Valbelle et à la dépendance de saint Julien. Il était dans ce dépouillement entier à la mort de Mgr de Thomassin. Quelques temps après Messieurs du séminaire de Manosque trouvèrent bon de profiter du bénéfice de l'union et d'administrer par eux mêmes les revenu du prieuré de Valbelle et de Mallemialle ; et Monsieur Conty supérieur, se rendit ici pour en prendre possession. Comme Mgr de Thomassin n'avait pas rempli durant sa vie les obligations contractées par l'acte passé avec l'économe du séminaire, n'ayant entretenu ni la sacristie de Valbelle, ni la chapelle de saint Julien de Mallemialle, Messieurs de saint Lazare ont convenu en justice Monsieur le Président de saint Paul neveu et héritier de Mgr de Thomassin et l'affaire se plaide actuellement au grand conseil à Paris où cette congrégation a son Commuttimus. J'ai fait déjà plusieurs tentatives auprès de Monsieur Conty supérieur du séminaire pour le porter à réparer la chapelle de saint Julien et l'orner d'une manière convenable, il n'a pas encore satisfait à mes instances. J'ai expédié dernièrement un certificat signé des prêtres de la paroisse et des curés des paroisses voisines qui atteste l'état où se trouvait cette église à la mort de feu Mgr de Thomassin ; cette pièce a été envoyée à Paris. Il faut en attendre l'avancement. Quoiqu'il puisse arriver, il est à propos de mettre tout en oeuvre pour obliger les prieurs à mettre la chapelle en état. Ce sera comme autrefois une grande commodité pour le curé et pour les habitants de Mallemialle de pouvoir en cas de besoin y célébrer la sainte messe.

Ce jourd'hui quinze mars 1752 la chapelle est en état et quoi que je n'aie rien pu

54. Il avait la réputation d'être avare.

obtenir de Messieurs les supérieurs du séminaire de Manosque prieurs de Valbelle, j'ai pourvu grâce à Dieu à tout. J'ai une pierre sacrée qui était à l'autel du purgatoire de cette paroisse.

Le onzième jour d'avril ensuite de la permission obtenue de l'abbé de Châteauneuf Vicaire Général j'ai béni solennellement la susdite chapelle. La messe y a été célébrée et j'ai approprié le gradin.

36.4 Mémoire concernant la Chapelle rurale ou domestique du Château de Noyers

Ce fut vers le commencement du dernier siècle mil six cent que Monseigneur de Vieux seigneur de ce lieu ayant fait bâtir son château fit aussi bâtir dans la tour au dessous du chemin du côté du levant une chapelle pour avoir la commodité d'entendre la sainte messe. C'est une grâce que certains évêques accordent quelquefois aux gentilhommes seigneurs de terres d'avoir des chapelles domestiques afin d'y faire célébrer la sainte messe par leurs aumôniers. D'autres évêques plus fidèles observateurs de la disposition des saints canons n'accordent jamais qu'aux seuls Princes cette permission, et c'est toujours aux conditions que la chapelle soit séparée des appartements de leur maison, que cette chapelle soit dotée et qu'on n'y célèbre jamais les grandes fêtes de notre Seigneur, de la Sainte Vierge, du patron de la paroisse, ni même le dimanche, jours auxquels tous les fidèles doivent se rendre sans distinction à la paroisse pour y entendre les très saints offices et la parole de Dieu. Les statuts synodaux du diocèse de Sisteron par Mgr de Thomassin l'ordonnent ainsi à l'égard des chapelles domestiques. Celle du château de Noyers fut transférée à l'autre tour du côté du couchant le quatrième décembre mil sept cent trente-un, par permission de Mgr Pierre François Lafitau évêque de .Sisteron, et comme nous étions alors en mission à la paroisse de Châteauneuf-Miravail, Mre Jean Amé chanoine de Sisteron et Vice-gérant fut commis pour la bénir. Mons. le Marquis de Chaste qui voulait se servir de la tour où était ci-avant la susdite chapelle, pour y faire un escalier à monter dans l'appartement du concierge, qu'il fit bâtir la même année, demanda la translation de l'autel dans l'autre tour où il est avec plus de décence et où il a fait mettre les ornements de la chapelle domestique de château de Ventavon qu'il a trouvé bon de démolir. Voyez au mémoire des fondations celle de la chapelle du château.

36.5 Mémoire concernant la Chapelle rurale ou domestique de la Grande Bastide

La plus récente de toutes les chapelles du terroir de Noyers est celle de la Grande Bastide, que messieurs Brémond Marcel ont faite bâtir hors l'enceinte de leur maison l'an mil sept cent huit. Mre Gastinel vicaire général du diocèse et chanoine de Sisteron avait permis de construire cette chapelle, peut être sans consulter Mgr de Thomassin,

qui aimait de conduire par lui même son diocèse. Le prélat l'ayant su révoqua la permission et ne voulut ensuite l'accorder qu'à la condition que cette chapelle serait dotée, et qu'on suivrait en tout les ordonnances énoncées dans les statuts synodaux à l'égard des chapelles domestiques. Mre Claude Brémond prêtre aujourd'hui bénéficier en l'église cathédrale de Sisteron et monsieur maître Jean Baptiste Brémond avocat en la cour et juge de ce lieu son frère fondèrent à perpétuité dans cette même chapelle deux ou trois messes pour être célébrées par tels prêtres qu'ils trouveraient bon. Cette chapelle est pourvue de tous les ornements nécessaires pour la célébration des divins mystères, tout y est propre et décent. Il serait à souhaiter que toutes les chapelles fussent si bien décorées.

37 Mémoire sur les fondations

37.1 Fondation de Dame Claire de Morges dans la Chapelle du Château de ce lieu

L'année mil six cent quatre-vingt-douze et le vingtième jour du mois de mai, Dame Claire de Morges[55], épouse du haut et puissant seigneur, Messire Alphonse de Clermont, chevalier, comte de Chaste et de Roussillon etc. acte reçu par maître Sias notaire en ce lieu sous l'autorisation de Mgr Louis de Thomassin, évêque de Sisteron, fonda à perpétuité dans la chapelle du château de ce dit lieu le service de six messes pour être célébrées, savoir, la 1e le 12e jour du mois d'août fête de sainte Claire, la 2e dans l'octave de l'assomption de la Sainte Vierge, la 3e le quatrième d'octobre fête de saint François d'Assise, la 4e dans l'octave des morts, la 5e dans l'octave de Noël et la 6e le dix neuvième jour du mois de mars fête de saint Joseph. Cette dite chapelle étant sous le vocable de la Sainte Vierge. Et pour la rétribution des susdites messes ladite Dame Comtesse de Chaste voulut qu'il fut payé tous les ans quatre livres dix sous qui font l'honoraire de quinze sous par messe, établissant à cet effet un capital de quatre-vingt-six livres pour lequel elle affecta expressément tous les revenus de la seigneurie dudit Noyers payable, la susdite rétribution, tous les ans chaque premier jour du mois d'avril aux 1er curés ou secondaires de la paroisse ou tels autres prêtres approuvés par ladite Dame ou ses successeurs, trouveront bon de choisir pour acquitter cette dite fondation s'obligeant elle et les siens de décorer, orner, pourvoir et entretenir ladite chapelle de tous les ornements nécessaires selon les constitutions canoniques, afin que le service divin y soit célébré avec décence. J'ai en main l'extrait de cette fondation sur papier simple. J'ai fait longtemps cette fondation. Mons. le Marquis de Chaste, petit fils de la susdite dame ayant mené ici il

55. Claire de Morges, mariée le 23 novembre 1657 avec François Alphonse Clermont Chaste, fille de Jean Balthazard de Morges marié le 13 avril 1636 avec Blanche de Vieux (cf. Armorial du Dauphiné page 450.)

y a deux ans, pour le renouvellement du livre terrier de ses reconnaissances, le R.P. Mathieu Gautier de l'ordre des frères mineurs, et qui cette année par Bulle de notre Saint-Père la Pape a passé dans l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin de la Baume-lès-Sisteron, ce seigneur a trouvé bon de donner à cet aumônier de sa maison le soin d'acquitter ladite fondation, et profiter de la liberté que la dame, son aïeule s'était réservé dans l'acte sus énoncé.

37.2 Fondation du sieur Jean Sias bourgeois de ce lieu à la chapelle de St Joseph

cette section a été laissée vide par Paul Bois

37.3 Fondation faite par Michel Liauthier maître maçon de ce lieu à la chapelle de saint Joseph

L'an mil sept cent vingt-deux et le dix-huit^{e} jour du mois de mai, acte reçu par maître Chaix notaire en la ville de Sisteron, Michel Liauthier maître maçon de ce lieu fonda dix messes à perpétuité en ma faveur et de mes successeurs être célébrées tous les ans le repos de son âme à l'autel de la chapelle de saint Joseph érigée dans l'église paroissiale de ce même lieu, obligeant ses héritiers et successeurs de me payer annuellement et à ceux qui viendront après moi en la qualité de curé, trois livres, ce qui revient à six sous pour honoraire de chaque messe. Ces trois livres se payent annuellement au mois d'octobre. Et afin que les hoirs du susdit fondateur payassent fidèlement chaque année la juste rétribution, il laissa au sieur curé la liberté de se mettre en possession d'une terre que lesdits hoirs possèdent au terroir dudit lieu, quartier du Durban, sans être obligé de faire aucune formalité de justice en cas que les hoirs laissassent passer trois ans sans compter audit sieur curé l'honoraire de ladite fondation, à la charge néanmoins que le sieur curé venant à se mettre en possession du susdit fond hypothéqué ne pourra répéter aucun arrérage. Le susdit fondateur voulut même que ses hoirs fussent en droit de remettre audit curé les susdits fonds s'ils le trouvaient ainsi bon.

Mons. de Montenault contrôleur général pour le recouvrement des droits d'amortissement a voulu m'obliger par plusieurs lettres et assignations de payer ces droits et les deux sous par livre, mais j'ai toujours reculé et par les crédits des amis que j'ai employés j'obtins le mois d'août dernier un ordre à son commis à Sisteron pour surseoir les exécutions. Ce que j'ai fait moins pour moi que pour les héritiers du fondateur qui sont seuls obligés d'acquitter ce droit quoique ce soit à moi seul qu'on l'ait demandé. Ainsi l'a-t-on décidé dans beaucoup de cas de la même espèce et notamment en faveur de messieurs les prêtres missionnaires de la ville de Sisteron, en faveur desquels sieur Jean Baptiste Sigoin lieutenant au siège de ladite ville ayant dans son dernier testament légué une pension annuelle et perpétuelle pour l'entretien d'un

missionnaire, Mons. de Montenault voulut les obliger à payer le droit d'amortissement, les deux sous par livre ; mais ces mêmes messieurs ayant longtemps contesté ont enfin obligé l'hôpital de la charité de ladite ville de Sisteron héritier du sieur lieutenant d'acquitter ce droit. Ce qui est devenu un préjugé et une espèce de loi pour tous ceux qui se trouvent en pareil cas. J'ai voulu mettre ici cette observation en faveur de mes successeurs, de laquelle ils ne doivent pas me savoir mauvais gré.

Ce sont les seules fondations avec la suivante qui subsistent dans l'étendue de la paroisse de Noyers jusqu'à ce jour seize décembre 1732 ce qui en marque la pauvreté ou le peu de dévotion.

37.4 Fondation faite dans la chapelle des pénitents par Catherine Eysseric veufve d'Alexandre Imbert femme en secondes noces de Pierre Jaumin

L'an mil sept cent quinze et le neuf^{e} jour de juin Catherine Eysseric mariée en première noce avec Alexandre Imbert du présent lieu de Noyers et en secondes avec Pierre Jaumin[56] ménager du lieu de Valbelle remit à Eucher Latil maître tailleur de ce lieu de Noyers la somme de trente livres qu'elle pria de compter à la confrérie des pénitents blancs érigée en cedit lieu, afin que des fruits de cette somme de trente livres, on prit tous les ans l'honoraire de trois messes qu'elle voulut être célébrées tous les ans en sa faveur, tant durant sa vie qu'après sa mort, l'une le six^{e} du mois d'août jour de la transfiguration, la 2e le six^{e} juin jour de saint Claude, la 3e le vingt-cinq^{e} novembre jour de sainte Catherine, ou les jours suivants libres et non empêchés. Les recteurs, sous recteurs et plusieurs autres confrères assemblés en chapitre en concédèrent quittance ledit jour et une audit Eucher Latil, un des confrères de la confrérie des pénitents blancs. C'est de la quittance à lui concédée que nous avons extrait le susdit mémoire.

37.5 Fondation faite dans la chapelle des pénitents par Alexandre Imbert

Alexandre Imbert fils de Pierre dit Sarriere de ce lieu de Noyers légua par son dernier testament à la confrérie des pénitents blancs érigée dans cette paroisse, la somme de dix livres sous les obligations à ladite confrérie de faire célébrer tous les ans pour le repos de son âme deux messes de requiem, la 1ere le neuf^{e} octobre et la seconde le 15 août jour de l'assomption ou jours suivants non empêchés. Ladite confrérie a accepté ce legs et s'est soumise à cette obligation par délibération prise dans une assemblée de ladite confrérie le vingt-six^{e} jour de décembre année mil sept cent seize. Le testament dudit fondateur a été reçu par maître Laurens Sias en la date du 30 octobre 1702.

56. Alexandre Imbert est décédé le 30/09/1703 à Noyers. Sa veuve Catherine Eysseric s'est remariée le 8/04/1704 à Noyers avec Pierre Richaud et non pas Pierre Jaumin.

Comme je craignis qu'en mettant les sommes des deux précédentes fondations d'Alexandre Imbert et de Catherine Eysseric sa femme en constitution de vente entre des mains peu sures et peu solvables la confrérie ne perdit, j'offris de célébrer les deux messes fondées par le susdit Alexandre et les trois fondées par la susdite Catherine *gratis pro Deo* tant que je serais curé de cette paroisse. J'ai rempli fidèlement jusqu'ici cette obligation en faveur de la confrérie des pénitents où j'ai l'honneur d'être agrégé et je supplie les confrères en reconnaissance du don annuel que j'ai fait, ce que je ferai tout le temps que le seigneur voudra bien me conserver la vie en cette qualité, de prier pour moi après ma mort et de me mettre au nombre des bienfaiteurs de la confrérie, à laquelle je voudrais de tout mon cœur pouvoir faire de plus grandes largesses pour la gloire du seigneur et l'honneur de la Très Sainte Vierge.

Nota

M'étant démis de la cure de Noyers depuis le 8e jour de septembre de la présente année 1756, et mon résignataire ayant pris possession de la susdite cure, j'ai représenté le 24e d'octobre suivant, jour de dimanche, à la confrérie des susdits pénitents que j'avais fidèlement suivant ma promesse ci-dessus, jusqu'au jour de ma démission, acquitté gratuitement toutes les années les cinq messes fondées dans la chapelle de la susdite confrérie, je sommais lesdits confrères de faire acquitter dans la suite lesdites messes selon l'intention des fondateurs et charger leur conscience de remplir sur cet article la pieuse volonté des deux bienfaiteurs, et les avertissais que pour cette année courante 1756 il y avait encore deux messes à acquitter, l'une en faveur de Catherine Eysseric le 25e novembre prochain, et l'autre le 8e décembre aussi prochain en faveur d'Alexandre Imbert, desquelles deux messes j'étais déchargé.

38 Mémoire concernant les Églises ou chapelles rurales qui étaient anciennement dans le Terroir et Paroisse de Noyers

Il y avait autrefois dans l'étendue de la paroisse de Noyers deux églises ou chapelles rurales que l'on a laissé tomber en ruine et dont il ne subsiste plus aujourd'hui aucun vestige. La première était auprès du bâtiment des domaines du prieuré et l'autre au quartier de Saint Martin. Nous en rapporterons tout ce que nous avons découvert dans les anciens actes et ce que nous savons de tradition.

38.1 De l'Église ou Chapelle rurale du Prieuré

Le prieuré de Noyers est constamment une de ces vingt-deux terres, dont le seigneur Poncher gentilhomme d'Avignon, au rapport de M^{r} l'abbé Fleury, dans son histoire ecclésiastique, fit présent en un seul jour à l'abbaye de Cluny, et dont l'acte à

ce qu'on prétend subsiste encore aujourd'hui dans les archives de cette même abbaye. Un titre aussi précieux a dû se conserver avec soin : ces vingt-deux terres ou prieurés étaient sises dans le diocèse d'Aix, de Riez, et de Sisteron. Selon toute apparence il y eut dans la plupart de ces terres un monastère, ou un hospice de moines, soit pour prendre soin de ces amples revenus, soit pour avoir soin des vassaux ou serfs qui habitaient ces terres et pour leur rendre les secours spirituels dont ils avaient besoin ;

aussi prétend on qu'au quartier de cette paroisse qui se nomme Prieuré il y avait un monastère ou hospice de ces moines : ce qu'il y a de bien c'est que les prieurs, tout le temps que le bénéfice a été en règle y ont fait leur résidence, au moins communément, alors c'est-à-dire dans le quinzième et seizième siècle il y avait auprès du prieuré à vingt pas au dessus du pigeonnier et vers le levant une église sous le titre de sainte Euphémie dont les deux bénéfices, tant le prieuré que la cure conservent encore aujourd'hui le titre ; ce qui fait croire que cette église était anciennement une paroisse ; j'y ai vu beaucoup d'ossements et beaucoup de tombeaux. Un jour même que je descendis dans ce quartier le nommé Jean Imbert dit Sarrière, alors rentier des domaines du prieuré me fit voir auprès du chemin au dessus de l'endroit où cette église était autrefois bâtie, un caveau, long d'environ de six pieds sur quatre de large blanchi en dedans, avec quelques ossements et couvert d'une seule pierre, qu'il avait roulée deux ou trois jours auparavant parce qu'en labourant par dessus avec ses bœufs la pointe du soc de la charrue s'y était enfoncée d'un côté et voulant la retirer de force il remua cette grande pierre plate qui servait de couvercle au tombeau. Ce monument n'est pas le seul qu'on y a trouvé, il s'en est vu beaucoup d'autres surtout quand au même lieu et aux environs on a creusé la terre pour y planter des amandiers. Toutes ces raisons prouvent qu'auprès de cette église il y avait un vrai cimetière. Si dans les tristes jours des contagions on avait fait des fossés dans ce quartier pour y ensevelir les pestiférés comme on le pratique communément dans les lieux contaminés ces ossements se trouveraient et en plus grand nombre au même endroit et confondus de telle sorte qu'on y verrait plusieurs têtes plusieurs bras et plusieurs autres ossements de même espèce dans le même creux ; mais là on les a trouvés et on les trouve encore séparément et même souvent en des caveaux distingués, ce qu'on n'a pas le loisir et la précaution de faire en temps de peste, prouve par conséquent que c'était là une paroisse et un vrai cimetière ; ajouté qu'alors le village n'était pas formé comme il le fut dans la suite. Il n'y avait ici que le château fort ou citadelle bâtie sur le coteau qu'on appelle Rousset remparé d'une enceinte de fortes murailles avec leurs portes, celle qui est encore à présent au dessous de la maison des sieurs Latil en est une, celle qui est à côté de la maison du sieur Bois mon frère est la seconde, ce qu'on appelle aujourd'hui la brèche pourrait bien en être une troisième et ce qu'on appelle encore l'arc pourrait bien aussi faire la quatrième ; car il n'y a pas longtemps qu'on a bâti toutes les maisons au dessous de la place, et au dessous de ce qu'on appelait autrefois les Lices et de ce qu'on nomme aujourd'hui la Bourgade. Aussi on appelait

les habitants de cette enceinte les hommes forts du château de Noyers. On le voit dans les anciens papiers et surtout dans les transactions qui ont été passées entre les seigneurs et les vassaux. Ce château fut démoli, mais on ne sait pas comment ni par qui. Les seigneurs ont prétendu que ce furent les habitants même, comme ils en sont accusés dans la Reconnaissance de mil six cent vingt-deux, d'autres croient que ce fut par ordre du roi que cette place fut rasée du temps des guerres civiles ; quoiqu'il en soit ce fut Monseigneur de Vieux qui fit bâtir celui qui subsiste encore auprès du moulin au dessous du hameau de la Ribière et que M^r le marquis de Chaste, brigadier des armées du roi et maître de camp du régiment de monseigneur le Dauphin a augmenté et mis en meilleur état. Le seigneur et ses auteurs n'ont jamais voulu reconnaître pour château la maison qu'ils avaient au village, qui fut bâtie par monsieur de Catin et que Mr de Chaste a vendu depuis quelques années à la communauté de ce lieu.

Ce fut apparemment quand le nombre des habitants du village fut grossi considérablement qu'on bâtit la paroisse nouvelle et qu'on négligea celle du prieur qui dès le commencement du dernier siècle était déjà en ruine et qu'on n'a jamais pu forcer le prieur dudit Noyers de rebâtir. Je trouve dans le procès verbal d'une visite que fit dans cette paroisse Mgr Toussaint de Glandevès évêque de Sisteron le vingt-quatre avril mil six cent huit un comparant que lui présentèrent les consuls dudit lieu en ces termes :

Requièrent etc. faire redresser la chapelle du prieuré qui est toute ruinée et y faire mettre une cloche et la pourvoir d'habits et ornements requis et y faire dire et célébrer messe les jours de dimanche et fêtes pour etc.

Le seigneur évêque ne fit aucune réponse à cette demande, sans doute parce que se trouvant déjà dans ce lieu peu distant du prieuré une église paroissiale en bon état, il ne convenait pas de rétablir l'ancienne.

38.2 De l'Église et chapelle rurale de Saint Martin

Le hameau de Saint Martin a toujours été le plus considérable de la paroisse de Noyers ; on prétend même que c'était une seigneurie et une paroisse différente parce que les seigneurs prenaient le titre et de seigneur de Noyers et de seigneur de Saint Martin d'Aigremont. On voit dans les anciens documents que les seigneurs se donnaient cette qualité. J'ai appris de mon prédécesseur qui avait passé presque toute sa vie, qui fut de plus de quatre-vingts ans dans cette paroisse, qu'un prêtre nommé Mévolhon et qui fut du depuis cré de Bevons avait voulu dévoluter la cure de Saint Martin d'Aigremont, mais que ce soit à cause de grosses dépenses qu'il fallait faire et qui le révoltèrent, soit à cause de son peu de droit, il abandonna le procès après l'avoir commencé. Quoiqu'il en soit, il y avait autrefois au hameau de Saint Martin une paroisse ou chapelle rurale et qui était sise dans le quartier de ce hameau qu'on appelle encore aujourd'hui Lei Gleiges dans le jargon du Païs. C'est Mr Me Louis Latil Conseiller au siège de la ville de Sisteron, qui possède les fonds où cette église

était bâtie, et qui en ont retenu le nom ; on prétend même y avoir trouvé certaines marques de paroisse comme le baptistaire, grand bénitier et cimetière ; ce qu'il y a de constant c'est que l'an mil six cent huit et le vingt-quat^{e} jour d'avril les administrateurs de cette communauté présentèrent un comparant à Mgr l'évêque de Sisteron Toussaint de Glandevès étant audit Noyers en cours de visite par lequel il fut remontré ce qui suit en ces termes :

Remontrant lesdits consuls que de toute ancienneté il y a eu une chapelle entretenue aux dépens du prieur pour être unie à son dixme au quartier de Saint Martin qui est distant d'une grande demie lieue dudit lieu où s'est dit fort ordinairement messe les jours de dimanche et fêtes pour ceux dudit quartier qui sont en grand nombre ; laquelle chapelle est toute ruinée et ne s'y fait aucun service étant requis que soit dressée et fournie des ornements, chapelle, habits, luminaire et nommément d'un prêtre pour célébrer le divin office et y faire toutes les fonctions requises.

Monseigneur de Glandevès ne répondit point le susdit comparant, la chapelle de Saint Martin a été du depuis absolument abandonnée, et jamais les habitants du lieu et du hameau n'ont demandé qu'elle fut rétablie. Ce fut à peu près dans le même temps que commença de fleurir la dévotion à l'oratoire ou petite chapelle de saint Claude, comme nous l'avons insinué dans le mémoire concernant cette chapelle rurale, et les habitants du village et du hameau consolés de voir naître une nouvelle chapelle où venaient en foule des étrangers pour y faire des vœux et offrir des dons, ne pensèrent plus à demander le rétablissement de l'ancienne église de Saint Martin d'Aigremont. C'est en partie pour conserver la mémoire de cette ancienne chapelle que j'ai fait mettre un petit tableau de saint Martin, du côté du hameau qui en porte le nom, à droite du grand tableau de saint Claude, dont il n'est point parlé dans la susdite sentence de visite de mil six cent huit ni dans celle de mil six cent dix-neuf.

39 Mémoire concernant la vingt quatrième

La vingt quatrième est une aumône que les prieurs sont obligés de faire tous les ans aux pauvres des paroisses qui leur fournissent le revenu dont ils jouissent, c'est une aumône forcée à laquelle les lois les ont soumis parce qu'ils n'avaient pas eux mêmes la charité d'en faire ; et ces lois sont en vigueur dans presque toutes les paroisses excepté dans celles dont les prieurs perçoivent un si modique revenu qu'il ne suffit pas pour leur entretien. S'il s'en trouve quelques uns qui ne veulent pas s'y soumettre c'est parce que les communautés n'ont pas assez de zèle et d'appuy pour les y contraindre. On l'appelle vingt quatrième parce que selon l'établissement de cette aumône les prieurs sont obligés de donner la vingt quatrième partie de leur revenu ; mais il en est de cette aumône comme de la dîme, elle est tantôt plus forte et tantôt moindre ; la dîme selon la force du terme devrait être la dixième partie de tous les grains, mais comme il y a des raisons pour obliger les prieurs à se contenter tantôt de la quinzième

et tantôt de la treizième ou quatorzième partie, l'usage veut qu'on ne paye ce droit que conformément aux transactions qui ont été passées entre les particuliers et les prieurs. C'est l'usage qui en décide de même que la vingt quatrième ; aussi l'on voit en certains lieux cette aumône réglée tantôt à une plus grande et tantôt à une moindre quantité de blé.

Je trouve que ce ne fut que vers le commencement du dernier siècle que le prieur de Noyers commença d'être soumis au paiement de la vingt quatrième, une sentence de visite de Monseigneur Antoine de Couppes de l'an mil cinq cent nonante-neuf s'énonce en ces termes :

Sera ledit prieur tenu faire d'aumônes aux pauvres dudit lieu, chacun an, jusqu'à la quantité de six charges blé, seigle, mesure audit lieu de Noyers, la moitié distribuable au prochain jour de fête de la nativité notre seigneur et l'autre moitié aux fêtes de Pâques, à ce appeler les consuls dudit lieu et sauf d'en faire.

Une autre sentence de Mgr Toussaint de Glandevès de l'année mil six cent neuf porte qu'en ce qui regarde l'aumône requise par lesdits consuls :

avons condamné et condamnons le prieur à y contribuer ainsi qu'est porté par les édits du Roi arrêts et règlements de la cour.

Toutes ces sentences et celles qui furent ensuite rendues ne servirent de rien pour amollir la dureté des prieurs ; j'ai lieu de croire qu'on plaida et que le procès ne finit que par un accord passé entre le prieur et la communauté par lequel il fut convenu que le décimateur serait perpétuellement obligé de donner quatre charges seigle tous les ans pour être distribuées aux pauvres de la paroisse.

Cet accord subsiste encore aujourd'hui mais il y a des abus qu'il faut retranche.

1° C'en est un de distribuer le blé de la vingt quatrième comme on a fait quelquefois à un si grand nombre de particuliers, parce qu'alors les distributions sont si modiques qu'elles ne soulagent presque rien les particuliers à qui on les fait. Il vaudrait mieux communément observer exactement et sans prévention ceux des particuliers qui se trouvent dans une indigence réelle et un besoin actuel de subsistance et leur faire passer secrètement entre leurs mains une certaine quantité de blé propre à les soulager proportionnellement à leur besoin ; on l'a fait quelquefois depuis que je suis en place.

2° C'en est un de laisser distribuer ce blé aux fermiers du prieur qui ont quelquefois donné un blé pour un autre à des gens qui leur sont affidés et qui n'en ont pas un vrai besoin à l'exclusion de beaucoup d'autres qui sont dans une pressante nécessité.

3° C'en est encore un de laisser de le laissser distribuer aux consuls qui avec des mêmes vues commettent souvent les mêmes abus.

J'avais obtenu après bien des soins et de peines que ce blé fut remis aux dames de la miséricorde toutes les années avec les douze livres de foyer afin d'en soulager le cas arrivant les pauvres réellement dépourvus de tout secours et les malades qui dans le cours d'une longue infirmité n'ont ni les moyens de se secourir ni celui de trouver

à crédit. Ce dessein avait été si utilement pris qu'on a eu la consolation de nourrir des pauvres infirmes les deux années de suite avec le secours que leur donnaient journellement les dames de la miséricorde comme il est marqué dans le mémoire concernant cet établissement.

Ajoutés que souvent il règne des maladies populaires durant lesquelles on a la douleur de voir une infinité de pauvres et dans le village et dans les hameaux, qui manquent de tout, et qui meurent souvent faute de petits secours parce que les curés avec leur modique revenu ne sauraient le leur donner ni le procurer d'ailleurs, or un petit fonds bien ménagé est une ressource assurée dans ces occasions, et dieu bénit toujours ces sortes de moyens que la pure charité soutient.

On peut voir des exemples et dans le mémoire concernant le Mont de Piété et dans celui qui concerne l'Institut de la Miséricorde dont nous allons parler.

40 Mémoire concernant le Mont de Piété établi dans la Paroisse de Noyers

Mre Pierre André Tiranny chanoine de l'église cathédrale de Sisteron et supérieur du séminaire de Sainte Croix des Missions établi en la même ville, faisant la mission en cette paroisse en l'année mil sept cent neuf, excita le zèle des plus notables de la communauté de ce lieu pour les porter à consentir à l'établissement d'un Mont de Piété, dont la fin principale fut de soulager les pauvres habitants qui dans des années de calamité ne trouvent souvent dans le besoin qui les presse aucun moyen de subvenir à leurs nécessités, ou ne le trouvent qu'à de dures et onéreuses conditions. Ce zélé missionnaire se donna la peine d'en faire lui même la proposition dans une assemblée générale qu'il eut soin de faire convoquer ; et après avoir étalé tous les avantages que produit un pareil établissement quand il est soutenu et conduit selon les règles prescrites, la communauté adhérant à ses pieux empressements délibéra et résolut d'un consentement unanime de procéder à cet établissement, priant ledit Mre Tiranny d'assister à l'acte qui en serait passé, d'y interposer l'autorité épiscopale qui lui avait été confiée à ce sujet et d'y mettre incessamment la main. La délibération est du septième de février année mil sept cent neuf. C'était l'année qu'on a depuis appelée l'année du grand hiver, l'année de la cherté ou de la disette ; le froid fut si violent et de si longue durée que presque tous les arbres en furent endommagés.

Dès le lendemain l'acte de l'établissement du Mont de Piété fut passé et reçu par Maître Richaud[57] notaire du lieu de Valbelle que nous avons trouvé bon d'insérer dans ce mémoire pour y avoir recours si le cas le demande.

57. Il s'agit de Jean Jacques Richaud ca 1666 - 1746 à Valbelle

Au nom de Dieu soit il amen, l'an mil sept cent neuf et le huitième jour du mois de février après midi sous le règne du Très X^{tien} [58] *et victorieux Prince Louis le Grand quatorzième du nom par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Comte de Provence Forcalquier et terres adjacentes, longuement et en bonne prospérité soit il. Scachent* [59] *tous présents et à venir que pardevant nous Notaire Royal du lieu de Valbelle, recevant en empêchement du Notaire Royal établi au lieu de Noyers, et des témoins à la fin nommés, se sont personnellement établis en leurs personnes Sieur Ollivier Bois, Consul maire de la Communauté du lieu de Noyers en présence de M*re *Paul Barbaroux Prêtre et Vicaire perpétuel dudit lieu de Noyers, assisté de Sieur Joseph Latil bourgeois, et Sieur Gaspard Sias bourgeois, de Tobie Plauche et autres plus notables apparents dudit Noyers, lesquels de leur bon grès et libérale volonté et pour la plus grande gloire de Dieu, et suivant le pouvoir qu'ils ont par délibération verbale prise entre les habitants dudit Noyers avant le présent acte, sous promesse de faire ratifier le présent au Conseil de la Communauté et en conformité d'icelle, ont les susnommés, tant en leur nom que de tous les autres habitants dudit lieu prié et requis M*re *Pierre André Tiranny Prêtre et Chanoine de l'Église Cathédrale de la ville de Sisteron faisant actuellement la mission dans la paroisse dudit Noyers, de vouloir procéder à suivant le pouvoir qu'il en a de Monseigneur l'Évêque à l'établissement du Mont de Piété, conformément à la susdite délibération, à laquelle il eut la bonté d'assister, et de représenter l'avantage que ledit établissement apportait à la Communauté et le soulagement des pauvres dudit lieu, à laquelle prière et réquisition, ledit M*re *Tiranny toujours de l'autorité de Monseigneur Évêque porté d'une sainte émulation et charité s'est pour le présent rendu faute à la susdite réquisition et prière, et à ces fins a établi comme il s'établit dans ledit lieu de Noyers par le présent acte toujours en vue du soulagement des pauvres et décharge de ladite Communauté, un Mont de Piété aux formes ordinaires et de la même manière que semblables établissements ont été faits dans les principales villes du Royaume, scavoir qu'annuellement et perpétuellement ledit M*re *Barbaroux, tant lui que ses successeurs seront premiers Recteurs nés et que le premier Consul moderne exerçant la charge de Maire et celui de l'année précédente seront les autres Recteurs avec deux des plus apparents et notables dudit Noyers, à laquelle élection et nomination sera procédé annuellement et perpétuellement toutes les années huit jours après l'élection consulaire dudit Noyers laquelle nomination se fera à la pluralité des voix desdits cinq Recteurs, et non autrement et cependant et sans conséquence ledit M*re *Tiranny a trouvé bon de nommer pour les deux apparents qui seront les deux derniers Recteurs et du consentement des plus apparents dudit lieu M*re *François Latil prêtre et habitant dudit lieu et Sieur Joseph Bernard bourgeois dudit lieu qui gèreront et administreront conjointement et de concert avec le Sieur Vicaire et ledit Sieur Bois maire moderne et ledit Sieur Sias Consul vieux jusqu'aux*

58. chrétien.
59. À cette époque le verbe savoir était scavoir

susdits huitième jour après l'élection desdits autres consuls de l'année suivante et que tout sera fait par lesdits Sieur Recteurs charitablement sans que pour la distribution et recouvrement des effets dudit établissement ils puissent prétendre aucun frais ni vacation, sous quel prétexte et manière que ce soit. Ledit Sieur Bois Consul moderne se chargera de tous les grains qui ont été et qui seront aumônés par ledit Mont de Piété tous lesquels effets seront fermés à deux clefs, l'une desquelles sera gardée par ledit Sieur premier Consul moderne et l'autre par ledit premier apparent nommé. La distribution desdits grains et effets se fera par lesdits Consuls sur un mandat signé par la pluralité du bureau aux pauvres dudit Noyers sans instant et par prêt, toutefois sur un gage excédant de la moitié la valeur du prêt ; ne pourront lesdits Recteurs se dispenser de faire lesdits prêts par aucune considération sous promesse, cautionnement, ni même par aucune autre obligation privée ni publique, ni offre d'argent, attendu que cette personne qui en voudrait à cette condition en pourrait acheter ailleurs. Les paiements desdits prêts seront faits annuellement à la récolte et pour le plus tard à la Notre Dame de septembre ; et à défaut de paiement audit temps et de beau blé Vanat[60] *et de Recette*[61]*, il leur sera encore donné trois mois de délai passé lesquels trois mois, lesdits gages des particuliers qui seront en demeure seront irrémédiablement vendus à l'enchère et en une seule fois et à la place publique dudit Noyers un jour de dimanche ou fête après les offices le tout sans frais et sans aucune formalité de justice et seront délivrés à qui en fera la condition meilleure, du prix desquels sera payé préalablement le prix du prêt desdits grains et le surplus sera rendu à la partie, qui doit avoir été avertie verbalement de la part dudit bureau du jour de ladite délivrance et à défaut de comparaître sera passé outre, auxquelles enchères et délivrance desdits gages ceux qui emprunteront s'y soumettront sur le livre créditoire dudit Mont de Piété chacun sur son article, signé par ledit bureau ; et ledit Sieur premier Consul qui se trouvera chargé des grains et effets sera d'obligation de rendre compte par entrée et issue aux formes ordinaires toutes les années après sa charge finie pardevant les messieurs du bureau anciens et modernes, et pour régler le droit de contrôle tant seulement lesdites parties ont évalué lesdites aumônes jusqu'à la somme de deux cents livres sans que ladite déclaration leur puisse porter aucun préjudice, ne l'ayant faite que pour satisfaire à l'intention de Sa Majesté ; et de tout ce que dessus, lesdites parties m'ont requis de leur en concéder acte, que fait a été publié audit Noyers et dans la maison dudit Sieur Latil bourgeois avec présence de M*re *Gaspard Castagni et Joseph Coutarel prêtres missionnaires de la Sainte Croix dudit Sisteron, témoins requis et signés avec les parties et autres plus apparents dudit Noyers, anin.*[62]

*Signés ; Tiranny Chanoine, M*re *Barbaroux vicaire, O. Bois Consul Maire, Latil prêtre, Sias, T. Plauche, Latil, Coutarel prêtre missionnaire, Castagni M*re*, J. Sias, J.B.*

60. Blé dont on a retiré les impuretés, nettoyé au van
61. Blé perçu comme revenu par une autorité (seigneur, Église, ou administration).
62. Abréviation de ainsin (ainsi) dans le sens de ainsi passé

Latil, Imbert et nous Notaire Richaud.

Contrôlé à Sisteron le 9 février 1709 - Signé Maurin.

À peine cet acte fut passé et l'établissement fait selon les clauses y contenues, que Mre Tiranny employa encore toute la force de son zèle avec les autres missionnaires qui l'accompagnaient auprès des notables particuliers pour faire d'abord un certain fonds à cet établissement, chacun se prêta selon ses facultés à cette bonne œuvre, et quoique cette année fut une année de calamité on eut la consolation de voir un petit grenier assez abondamment pourvu.

Deux ans après que je fus en possession de cette paroisse je fis le le calcul des aumônes en blé que les particuliers avaient faites à ce pieux institut, et je trouvais seize charges[63] un panal[64] et un civadier[65] de froment qui avaient été donnés et mis dans le grenier du Mont de Piété.

Cet établissement a été depuis sa naissance d'un si grand soulagement pour les pauvres du lieu et un avantage si considérable pour la communauté qu'au lieu qu'avant cet institut elle était obligée d'acheter certains hivers cinquante ou soixante charges de blé pour la subsistance des habitants, toujours à un prix excessif soit par rapport à sa propre valeur, soit par rapport aux frais qu'on était obligé de faire, ou pour le transport, ou pour la distribution et pour le recouvrement de ce blé ; elle n'a plus été dans cette nécessité depuis qu'on a pris le soin de bien administrer les effets du Mont de Piété, et les pauvres ont trouvé tous les ans de quoi se soulager dans leur misère.

Toutes ces raisons et bien d'autres qui se tirent de la dureté de ceux qui prêtent, et des vexations qu'ils exercent quand il s'agit de recouvrer ce qu'ils ont vendu m'obligèrent à m'appliquer de mon mieux à soutenir cette bonne œuvre de concert avec Mre Latil prêtre secondaire. Nous fîmes d'abord quelques quêtes pour augmenter ce fond ; nous eûmes soin qu'on payât toujours exactement et sous les conditions portées par l'acte précédent, et nous avons eu aujourd'hui la consolation d'avoir environ trente-deux charges de froment dans ce grenier.

Il est vrai que depuis deux ou trois ans les particuliers n'ont pas été aussi fidèles à payer qu'ils l'étaient auparavant, ce n'est ni leur faute ni la nôtre. Les récoltes ont été pitoyables et il y a lieu que se recouvrera sans rien perdre parce que tous les redevables du Mont de Piété ont remis de bons gages qui valent au delà des effets qui leur on été livrés, pour couper court il n'est rien de mieux dans les paroisses que ces établissements, les pasteurs doivent s'appliquer ave zèle pour les soutenir.

63. La charge était d'environ 120kg, quantité pouvant être transportée par un mulet.
64. Environ 50l de grains
65. Environ 15l de grains.

41 Mémoire concernant la miséricorde établie en cette Paroisse de Noyers

Ayant reconnu dès le commencement que je fus en possession de cette paroisse, que les pauvres malades manquaient de secours, ou par le manque de remèdes, ou par la disette de linge je priai les plus notables de la communauté de s'assembler chez moi pour leur communiquer un dessein : ils eurent la bonté de se rendre à ma prière et sur le détail que je fis à l'assemblée des misères que j'avais reconnues en visitant les pauvres malades de la paroisse dont ils furent touchés, je représentais que le plus court moyen était de faire incessamment un certain fonds de draps de lit, de chemises et de petits remèdes qu'il convenait de faire une quête générale et d'appliquer tous les ans les douze livres argent que l'on donnait pour les joyes de nommer des directrices qui eussent soin du linge, de le fournir aux malades et de le retirer ensuite ; on applaudit à ce conseil et il fut suivi par délibération du premier juin de l'année mil sept cent seize.

Les plus notables pour montrer l'exemple donnèrent à ce pieux établissement chacun selon ses facultés, les uns de l'argent, les autres du linge quelques uns du fil. J'en fis moi même la quête avec messire François Latil prêtre secondaire et au village et aux hameaux, et nous eûmes la consolation de trouver d'abord un certain nombre de draps de lit, de chemises et quelque argent ; par ce même acte D^{lle} Marguerite de Sigoin femme du sieur Joseph Latil bourgeois, D^{lle} Anne Bernard femme de M° Laurens Sias notaire, et Marguerite Rasoir veuve de Jean Rouvier, furent élues directrices sous le nom de Dames de la miséricorde et il leur fut remis peu de jours après seize livres douze sous argent, quarante deux chemises, dix draps de lit, une nappe, sept serviettes, cinq livres étoupe, dans un coffre qui fut également donné.

J'eus l'honneur d'écrire cet établissement à Monseigneur de Thomassin évêque de Sisteron qui m'avait demandé compte de cette paroisse. Il eut plaisir de l'apprendre, il l'approuva par la réponse qu'il eut la bonté de me faire.

Monseigneur le comte de Roussillon seigneur de ce lieu étant venu quelques années après donna cent livres aux pauvres et j'en appliquai soixante livres à la miséricorde.

Le bon dieu a tellement chéri cet établissement que par sa miséricorde nous avons eu la consolation de fournir depuis lors tout ce qu'il a fallu pour le soulagement des pauvres malades ; il y en a, ce qui paraît un prodige, que nous avons nourri deux années de suite dans leur lit ; nous avons fourni quelques fois, jusqu'à plus de quarante livres pour faire allaiter des pauvres orphelins, et il n'y a jamais eu aucun pauvre malade à qui nous n'ayons fourni ou de thériaque ou d'autres remèdes, avec de l'argent pour de la viande et du vin, nous avons donné encore de l'argent pour faire conduire à l'hôpital d'Aix des malades, et à Marseille des gens qui avaient été mordus par des chiens enragés.

Nonobstant les grands avantages que les pauvres retirent de ce pieux établissement, et la protection visible que dieu lui donne il a souffert de contradictions, preuve que c'est l'œuvre de dieu pendant quelques années on avait remis aux Dames de la miséricorde les quatre charges de seigle de la vingt quatrième parce qu'il y avait eu de bonnes récoltes, et qu'il n'y avait aucune nécessité d'en faire une distribution générale et alors on se contentait d'en donner quelques panals aux pauvres qui manquaient de secours. Ce qui arrive toujours dans les grandes paroisses, on vendait le reste ou pour augmenter le fonds de l'argent ou du linge ; depuis plus de cinq années à compter d'aujourd'hui sept mai mil sept cent trente-quatre, les consuls et autres, n'avaient voulu ni remettre le blé de la vingt quatrième ni les douze livres de joyes ; j'ai été forcé de leur faire un acte extrajudiciaire pour les y contraindre ; ils ont acquiescé, le blé a été distribué généralement à tous les pauvres proportionnellement à leurs besoins, qui ne sont pas médiocres, attendu la disette presque générale causée par les deux précédentes récoltes qui ont été des plus mauvaises et l'argent a été remis à la miséricorde.

7e mai 1734 - L'argent qui se trouve aujourd'hui entre les mains de Mre François Latil prêtre trésorier de ce pieux institut, selon le calcul que nous en avons fait monte à la somme de cent vingt-quatre livres seize sous...

D^{lle} Marguerite de Sigoin[66] étant décédée depuis quelques années, D^{lle} Anne Bernard[67] veuve de M° Laurens Sias[68] ayant quitté le lieu et Marguerite Rasoir[69] ne pouvant plus agir à cause de sa grande vieillesse, nous avons établi Dames de la miséricorde D^{lle} Isabeau Sias[70], fille du sieur Gaspard, D^{lle} Thérèse Chauvin fille de feu sieur Jean François Chauvin maître Chirurgien et Marie Roubaud femme de Joseph Rasoir qui aurait soin de prêter aux pauvres malades le linge nécessaire et de le retirer, de distribuer par notre ordre l'argent à ceux que nous leur désignerons et de faire dans le besoin la quête dans les maisons particulières.

Et tout de suite nous leur avons remis le linge de la miséricorde, savoir 36 draps de lit, 22 chemises et paillasse, 3 serviettes, 2 coupons de toile pour rapiécer, le tout fermé dans deux coffres dont elles ont pris les clefs.

Afin de porter avec plus de décence le saint viatique aux malades, nous avons eu soin de nous procurer une croix, deux petits chandeliers de laiton, deux vases avec leurs bouquets, une nappe qui nous a été donnée par D^{lle} Marie Anne Sias Allibert, veuve, deux autres par D^{lle} Thérèse Chauvin, toutes fort propres que les Dames de la miséricorde gardent dans une petite caisse que nous leur avons fournie ; et elle ont

66. Décédée le 18/03/1732.
67. Née à Noyers le 27/01/1666, décédée à Château-Arnoux le 03/11/1738.
68. Notaire royal né à Noyers le 15/02/1659, décédé à Noyers le 11/05/1719.
69. Née le 01/06/1661 à Noyers et décédée le 28/12/1737 à Noyers.
70. Née à Noyers le 04/10/1706, décédée à Noyer le 21/09/1778, petite fille de Marguerite Sigoin.

soin quand on porte le saint viatique de mettre tous ces ornements sur une petite table dans la chambre du malade, et de faire brûler dans une petite cassolette que nous leur avons fournie un peu d'encens, et d'y allumer deux cierges.

42 Mémoire concernant la Confrérie des Pénitents Blancs et Chapelle érigée dans la Paroisse de Noyers

À l'exemple de beaucoup de paroisses où l'on avait déjà établi des pieuses confréries de Pénitents, celle de Noyers voulant se prouver le même avantage, présenta au mois d'avril de l'an mil six cent quarante-trois une supplique à monseigneur Toussaint de Glandevès, évêque de Sisteron, pour en obtenir la permission de construire une chapelle et y établir une confraternité de Pénitents Blancs, sous l'invocation de notre dame de pitié, et le seigneur évêque adhérant à la pieuse demande des suppliants leur permit de construire cette chapelle à la condition qu'elle serait bâtie aux frais des suppliants en payant les droits paroissiaux et qu'ils ne pourraient tenir leurs assemblées, chanter et faire leurs offices tandis que les offices de la paroisse se faisaient, le tout conformément aux statuts qui leur seraient prescrits.

On le voit au long ces statuts au commencement d'un livre que les présents Pénitents remettent à leurs recteurs successivement de l'un à l'autre le jour de leur élection et où ils n'ont pas eu soin de bien conserver le souvenir de tout ce qui s'est passé à l'occasion de cette chapelle.

Rien de plus sage et de plus pieux que ces statuts, mais rien de plus mal observé. Il en est presque de même partout. Cet esprit de ferveur et de zèle qu'on remarquait dès le commencement de ces pieux instituts dans ceux que l'on y recevait après de longues épreuves, a si fort dégénéré que l'on n'y retrouve aujourd'hui que le nom de Pénitents ; de là vient que certains évêques aujourd'hui ne veulent plus permettre ces sortes de gazettes, comme l'on dit, et que bien des curés se sont toujours opposés à l'établissement de ces confréries dans leur paroisse. Je n'entre pas dans la discussion de ces motifs, mais je puis dire que si l'on devait s'opposer à tous les pieux établissements parce que l'on n'y conserve pas toujours la première ferveur, on ne verrait aujourd'hui dans le christianisme ni ordre religieux, ni confrérie, parce qu'il en est point où le même esprit de ferveur se soit longtemps conservé ; pour peu de zèle qu'on ait à remplir les obligation de cet état, il s'y fait toujours un peu de bien, quand on le bornerait au saint office qu'on y chante et aux prières qu'on y récite, et il vaut mieux faire un petit bien que de n'en faire aucun.

Les statuts qu'on a dans la confrérie des Pénitents Blancs de la paroisse de Noyers sont les mêmes que ceux des Pénitents Blancs de la ville de Sisteron. Ils furent présentés au susdit seigneur évêque pour être approuvés et il le furent de la manière qui s'ensuit.

Tussanus de Glandeves Dei et sanctae sedis apostolicae gratia Sistaricensis Episcopus utriusque consilii regis christianissimi consiliarius, visis statutis confraternitatis fratrum poenitentium albi coloris, diligenter examinatis et singulis quibuscumque articulis in eis contentis nihil invenimus quod fidei catholicae Romanae nec bonis moribus adversetur, et sic diligenter perquisita huiusmodi constitutiones et statuta auctoritate nostra approbavimus et homologavimus ; Hoc insuper addito ut nobis et successoribus nostris, supradicti confratres in ingressu teneantur obedientiam polliceri, et quandiu divina officia peragentur in ecclesia parochiali non audeant ibidem convenire mandantes ut singularem curam erga aegrotos exhibeant, consentientes praeterea ut in processionibus publicis praedicti confratres a presbyteris nostris more solito comitentur et in die Paschali non possint sine nostra particulari licentia in eorum sacello communicare sed ad parochiam accedant.

Datum Lurii in nostro palatio episcopali die prima mensis Iunii anno Domini 1643.

Signatus Tussanus Episcopus Sistaricensis

Traduction que je mets ici, mais qui n'est pas dans le Journal Paroissial.

Tussanus de Glandevès, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique évêque de Sisteron, conseiller du roi très chrétien aux deux conseils.

Ayant vu les statuts de la confrérie des frères pénitents blancs, après les avoir examinés avec soin, ainsi que chacun des articles qu'ils contiennent, nous n'y avons rien trouvé qui soit contraire à la foi catholique romaine ni aux bonnes mœurs ; et ainsi, après un examen attentif, nous avons, par notre autorité, approuvé et homologué lesdites constitutions et statuts ; ajoutant en outre que lesdits confrères seront tenus, lors de leur admission, de promettre obéissance à nous et à nos successeurs, et que, tant que les offices divins seront célébrés dans l'église paroissiale, ils n'oseront pas s'y réunir ; ordonnant qu'ils fassent preuve d'un soin particulier envers les malades, consentant en outre que, lors des processions publiques, lesdits confrères soient accompagnés par nos prêtres selon la coutume, et que, le jour de Pâques, ils ne puissent, sans notre permission particulière, communier dans leur chapelle, mais qu'ils se rendent à la paroisse.

Donné à Lurs, dans notre palais épiscopal, le premier jour du mois de juin de l'an du Seigneur 1643.

Signé : Toussaint, évêque de Sisteron

Dans le temps que les pénitents poursuivaient l'approbation de leurs statuts ils travaillaient à bâtir la chapelle dont ils avaient acheté le sol à côté du cimetière vers le levant et dont ils furent obligés de payer le droit d'amortissement quelques années après ; elle fut absolument achevée au commencement de l'année mil six cent cinquante-un. Mre Jean Baptiste Barbaroux [71] prêtre vicaire de cette paroisse en vertu

71. Arrière-grand-oncle de Paul Bois.

de la permission à lui accordée par Mre de Chervas chanoine vicaire général du diocèse et prieur de Ribiers, en fit la bénédiction le 2e jour du mois de février de la même année, et Mre Mathieu Sias secondaire dudit Noyers y célébra la première messe.

Comme on n'avait pas pris toutes les précautions nécessaires pour bâtir solidement cette chapelle on fut obligé d'y mettre une seconde fois la main pour empêcher la voute de crouler ; les maîtres maçons qu'on appela pour examiner l'ouvrage et les moyens qu'il convenait d'employer pour prévenir toutes les suites fâcheuses trouvèrent bon de jeter un arc au milieu de la chapelle pour soutenir la voute et de bâtir des grands appuis en dehors tant du côté du cimetière que du côté du fond des Imbert pour rendre les murailles plus solides et leur conseil fut suivi ; on bâtit l'arc de pierre de taille qui s'y voit aujourd'hui, on éleva les appuis, et ayant obtenu une seconde fois de bénir la chapelle, dont on avait peut-être démoli la voute, Mre Barbaroux en fit la cérémonie.

Ce fut alors qu'on acheta le tableau de cette chapelle qui représente la descente de la croix ; c'était une bonne pièce, mais comme il était appuyé contre la muraille l'humidité a beaucoup contribué à le gâter ; les falots dont ils se servent encore ajourd'hui furent achetés au moyen d'un légat que fit à cette chapelle Mre Jean Baptiste Barbaroux prêtre curé de cette paroisse et qui fut payé par Mre Paul Barbaroux [72] son successeur et héritier. Le christ que les pénitents portent à la procession et dont ils doivent avoir grand soin parce que c'est une des bonnes pièces qu'on puisse avoir dans ce genre, fut pris dans l'église paroissiale ; il était élevé au milieu de la poutre au devant du sanctuaire, où étaient autrefois suspendues les lampes du Saint-Sacrement et on le prit sans doute du consentement du sieur curé, et à sa place on en mit un autre de carton qui ne dura que peu de temps et dont je ne me souviens pas d'avoir vu la moindre marque.

Les sièges et appuis qui sont autour de la chapelle pour les pénitents qui assistent à l'office, le banc des choristes et celui du recteur et sous recteur furent faits au moyen d'un légat de trente livres que madame Claire de Morges, comtesse de Chaste, Dame de ce lieu fit dans son dernier testament en faveur de cette chapelle, et dont il fut fait acquis à sieur Joseph Bois mon aïeul rentier seigneurial qui les compta par ordre de M^r^ le comte de Chaste. Presque tous les pénitents de quelque considération ont fait des dons à cette chapelle, et je ne vois pas qu'elle soit décorée comme elle devrait l'être.

Mgr Toussaint de Glandevès, évêque de Sisteron dans la permission accordée de bâtir cette chapelle et d'y ériger une confrérie de pénitents blancs, avait en même temps permis aux sieurs prêtres de la paroisse de bénir les habits, aumônes et cordons dont les cofrères se servent quand ils chantent l'office, et qu'ils assistent à la procession. Mre Paul Barbaroux faisant quelque difficulté de faire cette bénédiction après la mort de l'évêque, les pénitents eurent recours à Mgr Michel de Poncet pourvu de l'évêché

72. Paul Barbaroux était le neveu de Jean Baptiste Barbaroux et le grand-oncle de Paul Bois.

de Sisteron pour accorder de nouveau cette permission ce qui fut octroyé par décret sur requête en date du dix-neuf avril mil six cent soixante-treize signée Michel évêque de Sisteron ; on ne doit plus se faire aucune difficulté de bénir ces habits, la permission est perpétuelle, à moins qu'elle ne soir révoquée par une ordonnance contraire.

Il en faut dire de même de la bénédiction des chapelets ; Les prêtres qui ont droit de recevoir les fidèles dans la confrérie du saint rosaire, comme ils l'ont dans cette paroisse ainsi que nous l'avons rapporté dans le mémoire concernant la confrérie de notre dame du rosaire peuvent ensuite de ce pouvoir sans avoir besoin d'une autre permission bénir les chapelets des confrères. Ce pouvoir est une suite du premier.

La première réparation que j'exhortais les pénitents de faire à leur chapelle l'année qu'ils voulurent m'en élire recteur, fut la muraille en dessous pour soutenir le terrain du chemin par où l'on passe pour y aller au dessus de la terre de Toussaint Imbert, elle devrait être plus haute de deux à trois pieds.

La 2e fut la génoise tout autour du toit de la chapelle, le crépiment des murailles en dehors, le blanchissage du dedans, la sacristie et l'avancement de l'autel qui dès le commencement était au fond ...

Le 8 septtembre 1749 j'ai reçu la bannière des pénitents ...

Le 27e janvier 1751, j'ai fait venir de Marseille une aiguière et un bassin d'étain pour le lavement des pieds qui se fait tous les ans le jeudi saint dans la chapelle des pénitents ...

43 Mémoire concernant l'effet du tonnerre qui donna dans l'Église de ce lieu

L'an 1746 et le 25e jour de septembre sur les cinq heures et demi du soir après d'assez grandes chaleurs qui avaient duré tout le mois, le ciel se couvrit de nuages qui n'annonçaient aucun orage, mais une douce pluie ; quelques tonnerres assez médiocres avaient grondé et il ne paraissait pas qu'on eut lieu de craindre. Cependant dans un seul et même instant l'éclair brilla et le tonnerre éclata, la foudre entra par le haut de la vitre de la chapelle de notre dame du rosaire dont elle abattit quelques carreaux, sans fondre le plomb, ni moins encore le chassis de fil de rechar[73] qui est dehors. Toute l'église parut en feu et un instant après elle fut pleine de fumée et de poussière. La foudre passa de cette ouverture et faisant un coude elle alla donner en haut du fond du sanctuaire au dessus du petit tableau du père éternel, elle enleva environ un pied et demi de plâtre en long sur trois doigts environ de large, Quelques ruineaux de cette matière s'échappèrent sur le cadre du côté de l'évangile et enlevèrent une

73. Paul Bois veut certainement dire fil d'archal avec lequel on faisait des treillis métalliques placés devant les vitres.

grande plaque de sculpture et neuf à dix petits morceaux de bois doré de ce même cadre et détachèrent quelques morceaux de plâtre du haut de la vitre qui est de ce même côté sans endommager les verres ; mais le gros de la foudre coula derrière le tableau du grand autel où il y avait un grand vide que j'avais laissé en faisant fermer la vitre du milieu du sanctuaire, lorsqu'en mettant l'autel à la romaine j'avais mis le tableau au fond. Comme ce vide n'apparaissait point parce que j'avais fait bâtir le bas de cette ouverture jusqu'au tableau, la foudre ébranla cette maçonnerie et passant au travers elle fait fondre les quatre chaînes de fer d'un vieux encensoir qui était suspendu à un clou à deux pieds environ au dessous du cadre, et enleva quelques éclats de plâtre de cette muraille ; grâce à dieu l'effet se borna là. Il y avait alors cinq personnes dans l'église, deux qui étaient à genoux dans la chapelle du rosaire, une à saint Joseph et deux autres qui arrivaient à peine devant l'autel du purgatoire (Mlles Allibert, Barbaroux, thérèse Chauvin ; Marguerite et Isabeau Sias qui étaient là pour adorer le Saint-Sacrement) ; la peur les renversa, elles en furent pénétrées quelques temps, mais heureusement elles n'eurent d'autre mal. *A fulgure et tempestate libera nos domine - Benedicite, fulgura et nubes, Domino*.

Verbal du Curé Bois, qui se trouve dans les actes paroissiaux, sur les reliques de la Paroisse de Noyers

Pour servir de mémoire à la postérité (Année 1731 - AD 04 - NOYERS, 1692 - 1761, 1MI5/0552 vue 346-558)

Verbal de la rémission des Reliques des Saints Blaise, Victoire, Nominande, Bonose et Précieuse, Martyrs, pour la paroisse du présent lieu de Noyers.

Sachent tous, présents et avenir, que ce jourd'hui, deuxième septembre, jour de St Dimanche, année mil sept cent trente-un, et dans l'Église paroissiale du présent lieu de Noyers, pardevant Mre François Plauche Lieutenant de Juge, Srs Jean Chauvin et Louis Jourdan Consuls, M^{re} M° Louis Latil Conseiller au siège de la ville de Sisteron, Sr Jean Latil bourgeois, Sr Paul Barbaroux, Sr Ollivier Bois, et autres personnes notables de ce présent lieu soussignés, a comparu Mre Paul Bois, Prêtre Bachelier en Ste Théologie et Curé de ladite paroisse, lequel a remontré que désirant depuis longtemps de contribuer au mieux au culte des Sts Protecteurs de cette dite Paroisse, à la décoration des autels et à l'augmentation de la piété des fidèles, afin d'avancer par ces moyens la plus grande gloire de Dieu, il aurait par l'entremise de ses amis obtenu de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Elzéar François Des Achards de la Baume, Évêque d'Halicarnasse et Prévôt de l'Église Métropolitaine d'Avignon, quelques particules des ossements de Saint Blaise Évêque et Martyr, Patron de cette paroisse de Noyers, dans un reliquaire de figure duale décemment fermé d'un crystal par devant et d'une soie de couleur rouge avec l'empreinte des armes dudit Seigneur Évêque par derrière ledit reliquaire, avec les lettres dûment scellées et signées dudit Seigneur Évêque d'Halicarnasse, données à Rome, hors la porta flaminia le vingt^{e} de Juin mil sept cent vingt-neuf. Lesdites Reliques et lettres ayant été dûment vérifiées par Mre Jean Amé Prêtre Docteur en Ste Théologie, chanoine de l'Église Cathédrale de Sisteron, Vicaire Général de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Pierre

François Lafitau Évêque dudit Sisteron, et vice-gérant dans l'officialité de ce Diocèse, ainsi qu'il appert par les lettres dûment scellées et signées en date du vingt-deux février dernier. A de plus représenté ledit Mre Bois, qu'il aurait encore obtenu de Rome d'autres reliques des Saints Martyrs Donose, Nominande, Victoire et Spécieuse, tirées du Cimetière de Priscille vérifiées à Rome par Monseigneur l'Éminentissime Cardinal Panluci [74] vicaire général de notre Saint Père le Pape, comme il conste par les lettres datées de Rome le six^e^ du mois de ... année mil sept cent vingt-cinq et par l'authentique dressée par Monseigneur l'Excellentissime François Maurice De Gonteriis Archevêque d'Avignon dûment scellée et signée en date du second juillet mil sept cent vingt-sept et de plus vérifiées par ledit Mre Bois, commissaire à ce nommé par ledit Seigneur Évêque de Sisteron, ainsi qu'il conste par son verbal en date du dix-huit^e^ juin mil sept cent vingt-neuf dûment signé et scellé avec l'apposition des armes dudit Seigneur Évêque. Et parce que ledit Mre Bois désire que les susdites reliques soient exposées à la vénération des fidèles, suivant l'intention de l'Église, et conformément à la permission accordée par les lettres et approbations ci-dessus énoncées, après avoir enchassé avec toute la décence convenable lesdites reliques, savoir celle de saint Blaise Patron de cette paroisse au bas du Piedestal d'un buste doré représentant ledit saint Patron fait aux frais et dépens de la confrérie érigée en son honneur dans l'Église paroissiale du présent lieu, et les reliques de sainte Victoire et de sainte Nominande dans deux chasses aussi proprement ornées et dorées faites aux frais et dépens de la confrérie de saint Joseph aussi érigée dans ladite Église paroissiale, pour être exposées sur l'autel dudit saint Joseph comme celle du saint Patron ci-dessus sur l'autel dédié à son honneur, après qu'elles auront été portées ce jourd'hui solennellement en procession dans les lieux en pareil cas accoutumés par ledit Lieutenant de Juge, Consuls et Greffier de la communauté soussignée. Ledit Mre Bois a vivement exhorté tant lesdits Sr Consuls que autres personnes notables de seconder les pieuses intentions, et de concourir incessamment, afin qu'il soit fait dans l'Église et à l'endroit le plus convenable, un autelet une ou ou plusieurs niches pour y fermer, quand besoin sera, sous bonne clef à la garde du Sr Curé et de ses successeurs tant ledit buste de saint Blaise, chasses de Ste Victoire et Ste Nominande, que les reliques de St Bonose et Ste Spécieuse quant celles-ci auront été aussi proprement enchassées, et qui seront jusqu'alors sous la garde dudit Sr Curé, qui dàs à présent en fait dont à la susdite paroisse. Sur quoi lesdits sieurs Consuls et autres Notables du susdit lieu soussignés recevant avec reconnaissance le don et rémission que ledit sieur Curé a fait des susdites reliques dans l'église du présent lieu, pour mieux marquer leur sincère et profonde vénération et se mettre encore plus avec tous les habitants de la paroisse sous la protection des Saints Martyrs, dont ils ont le bonheur de posséder les précieuses reliques, ils ont promis de contribuer de leur mieux à la conservation de ces sacrés dépôts, de prendre incessamment les mesures convenables pour procurer

74. Il s'agit du cardinal Fabrizio Paoluci qui a été secrétaire d'état du Vatican.

une place propre et décente pour les enfermer, de faire bâtir un autel à leur honneur et de faire tous les ans à pareil jour premier Dimanche de Septembre une procession générale où les susdites reliques soient portées solennellement, comme on est de en coutume de porter celles de St Pie et de St Bénigne. Et afin de conserver de tout ce que dessus la mémoire à la postérité, il a été fait du présent verbal fermé avec toutes les pièces authentiques ci-dessus mentionnées, dans le piédestal du buste dudit St Blaise, deux extraits pour être gardés, l'un dans les registres de la paroisse et l'autre dans les archives de la communauté du présent lieu, et ont signé le même jour et an que dessus accompagnés par Mre François Latil prêtre desservant ladite paroisse, de Mre Augustin Latil, de Mre Joseph Sias, Prêtres et de Mre Augustin Barbaroux son diacre, tous de ce présent. Lequel Mre Bois Curé.

suit la liste des signatures.

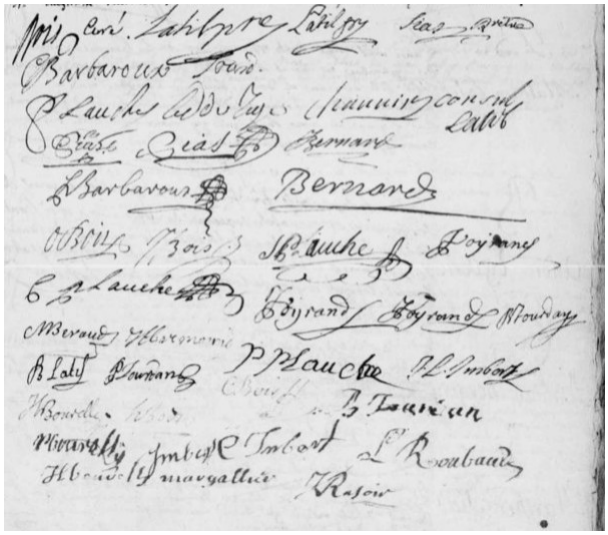

Table des matières

Paroissial de Noyers **1**

1 Mémoire concernant le Prieuré et Cure de Noyers 1
2 Nouvelle imposition de Décimes sur les Cures 3
3 Mémoire concernant l'étendue, les hameaux et le nombre des habitants de la Paroisse de Noyers 4
4 Mémoire concernant les transactions passées entre les Prieurs et Curés de la Paroisse de Noyers 6
4.1 1ère Transaction entre Mre André Bourrelly Prieur et Mre Paul Barbaroux Prêtre Vicaire de Noyers 6
4.2 Deuxième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi d'Antibes Prieur de Noyers et Mre Paul Barbaroux Prêtre Vicaire dudit lieu 7
4.3 Troisième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi Prieur de Noyers et Mre Paul Barbaroux Vicaire dudit lieu 7
4.4 Quatrième Transaction entre Mre Elzéar de Grimaldi Prieur de Noyers et Mre Paul Bois Curé dudit lieu 8
5 Mémoire concernant la sacristie et ornements de l'église Paroissiale de Noyers 9
6 Mémoire concernant les ornements de la sacristie de l'Église Paroissiale de Noyers 11
7 Mémoire concernant les Registres de la Paroisse de Noyers 13
8 Mission 14
9 Mémoire concernant le droit de novales 15
10 Mémoire concernant les Joyes et vingt quatrième 17
11 Mémoire concernant les droits de visite des Seigneurs évêques dans la Paroisse de Noyers 18
12 Mémoire concernant le Prédicateur du Carême son établissement et son honoraire 22
13 Mémoire concernant la maison Curiale de la Paroisse de Noyers . . 25
14 Usages de la paroisse de Noyers 29

14.1 Chapitre 1er - De la Bénédiction du Très-Saint-Sacrement . 29
14.2 Des processions 31
14.3 Des fêtes et offices propres à l'Église Paroissiale de Noyers 33
15 Mémoire concernant l'église Paroissiale du lieu de Noyers 34
15.1 Des autels qui étaient anciennement dans l'église paroissiale de Noyers 35
15.2 Des bancs qui sont actuellement dans la paroisse de Noyers 37
15.3 De ceux qui prétendent avoir droit de Sépulture dans l'Église Paroissiale de Noyers 38
16 Remarques sur les Sépultures dans l'Église 39
17 Mémoire concernant la sépulture des enfants morts sans Baptême . 40
18 Mémoire concernant le Cimetière de la Paroisse de Noyers 40
19 Mémoire concernant les morts et la manière de les enlever et de les recevoir dans la Paroisse de Noyers 42
20 Mémoire concernant l'Autel des Âmes du Purgatoire érigé dans la Paroisse de Noyers 44
21 Remarques sur l'autel du Purgatoire 45
22 Mémoire concernant le luminaire et Confrérie du Saint-Sacrement . 45
23 Reliques 48
24 Mémoire concernant l'autel des Saintes Reliques érigé en la Paroisse de Noyers 50
25 Mémoire concernant les indulgences accordées aux autels et confréries de la Paroisse de Noyers 50
26 Mémoire Concernant les Encensements qui se font dans l'Église Paroissiale de Noyers 53
27 Mémoire concernant les Confessionnaux de la Paroisse de Noyers . 53
28 Mémoire concernant les Croix et Oratoires de la Paroisse de Noyers 54
29 Mémoire concernant les vases sacrés de la Paroisse de Noyers . . . 56
30 Mémoire concernant l'autel de Saint Sébastien et Saint Roch érigé dans l'église Paroissiale du lieu de Noyers 57
31 Mémoire concernant les fonts baptismaux de la Paroisse de Noyers . 59
32 Mémoire concernant l'autel, chapelle et confrérie de Saint Blaise érigée dans la Paroisse de Noyers 61
33 Mémoire concernant la chapelle et autel de Saint Joseph 62
34 Mémoire concernant les Prieures et nappes des Confréries 65
34.1 Prieures et Nappes du Saint Rosaire 66
34.2 Prieures et Nappes de Saint Blaise 66
34.3 Prieures de Saint Joseph 66
34.4 Prieures de Saint Sébastien et de Saint Roch 66
34.5 Prieures du Purgatoire 66

34.6 Prieures et Reliques 66
35 Mémoire concernant l'autel et la Chapelle de Notre Dame du Rosaire 67
36 Mémoire concernant les Chapelles rurales de la Paroisse de noyers . 70
36.1 De la Chapelle de saint Claude 71
36.2 Mémoire concernant la Chapelle Rurale et Prieuré de Saint Nazaire 81
36.3 Mémoire concernant la Chapelle rurale et le Prieuré de Saint Julien 85
36.4 Mémoire concernant la Chapelle rurale ou domestique du Château de Noyers 89
36.5 Mémoire concernant la Chapelle rurale ou domestique de la Grande Bastide 89
37 Mémoire sur les fondations 90
37.1 Fondation de Dame Claire de Morges dans la Chapelle du Château de ce lieu 90
37.2 Fondation du sieur Jean Sias bourgeois de ce lieu à la chapelle de St Joseph 91
37.3 Fondation faite par Michel Liauthier maître maçon de ce lieu à la chapelle de saint Joseph 91
37.4 Fondation faite dans la chapelle des pénitents par Catherine Eysseric veufve d'Alexandre Imbert femme en secondes noces de Pierre Jaumin 92
37.5 Fondation faite dans la chapelle des pénitents par Alexandre Imbert 92
38 Mémoire concernant les Églises ou chapelles rurales qui étaient anciennement dans le Terroir et Paroisse de Noyers 93
38.1 De l'Église ou Chapelle rurale du Prieuré 93
38.2 De l'Église et chapelle rurale de Saint Martin 95
39 Mémoire concernant la vingt quatrième 96
40 Mémoire concernant le Mont de Piété établi dans la Paroisse de Noyers 98
41 Mémoire concernant la miséricorde établie en cette Paroisse de Noyers 102
42 Mémoire concernant la Confrérie des Pénitents Blancs et Chapelle érigée dans la Paroisse de Noyers 104
43 Mémoire concernant l'effet du tonnerre qui donna dans l'Église de ce lieu 107

@ Robert ROLLAND août 2026. Tous droits réservés.

Ce livre numérique est mis à disposition gratuitement. L'auteur autorise le partage, la copie et la distribution du texte original à des fins non commerciales. Il est strictement interdit de modifier, transformer ou adapter le contenu de cette œuvre, vendre, louer ou exploiter ce livre à des fins commerciales.

Cette œuvre est protégée sous la licence internationale Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 (CC BY-NC-ND 4.0).

Dépot légal août 2026

ISBN : 979-10-448-0489-1

Auteur : Robert ROLLAND
50 Rue Edmond Rostand 13006 Marseille
email : robert.rolland@acrypta.fr